



PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

KIRCHHEIM

RAPPORT DE PRESENTATION

Elaboration du PLU le 29/03/2007
Modification n°1 le 17/10/2008
Modification n°2 le 29/03/2012
Modification n°3 le 29/03/2012

REVISION DU PLU

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du 27/02/2020,
Mis à jour par arrêté du Maire en date du
28/02/2020,

A Kirchheim,



le Maire,
Patrick DECK

Assistance à maîtrise d'ouvrage :



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE Ouest
1Rte de Maennolsheim 67703 SAVERNE

Bureaux d'études :



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE DE
KIRCHHEIM**



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



**RAPPORT DE
PRESENTATION**

Version PLU approuvé



SOMMAIRE

I. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	p.4
1. Présentation générale de la commune	p.5
2. Milieu physique	p.9
3. Risques et contraintes	p.20
4. Accessibilité et déplacements	p.29
5. Environnement naturel	p.37
II. ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE	p.66
1. Paysage	p.67
2. Analyse de la consommation des espaces	p.78
3. Environnement bâti	p.79
4. Potentiel de renouvellement urbain	p.96
5. Réseaux et déchets	p.101
III. DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE	p.103
1. Démographie	p.104
2. Logements	p.108
3. Activités économiques	p.112
4. Diagnostic agricole	p.117
IV. ORIENTATIONS DU PADD	p.127
1. Développement urbain	p.129
2. Logements et cadre de vie	p.135
3. Environnement et paysage	p.136
4. Activités économiques	p.137
5. Déplacement et Transports	p.141
V. DISPOSITIONS DU PLU ET JUSTIFICATIONS	p.142
1. Caractères généraux des zones	p.143
2. Autres dispositions	p.154
3. Servitudes d'Utilité Publique	p.154

VI. SUPERFICIES **p.156**

VII. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES **p.158**

1. Schéma de COhérence Territorial SCOT p.159
2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE p.159
3. Schéma Régional Climat Air Energie SRCAE p.161
4. Plan Climat Air Energie Territorial PCAET p.162
5. Plan Régional de l'Agriculture Durable PRAD p.163
6. Plan de Prévention des Risques Inondation PPRI p.163
7. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des territoires p.163

VIII. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU **p.166**

1. Résumé non-technique p.167
2. Analyse des Incidences p.168
3. Mesures d'évitement et de réduction p.185

IX. INDICATEURS DE SUIVI **p.187**

ANNEXES **p.190**

CHAPITRE I

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. PRESENTATION GENERALE

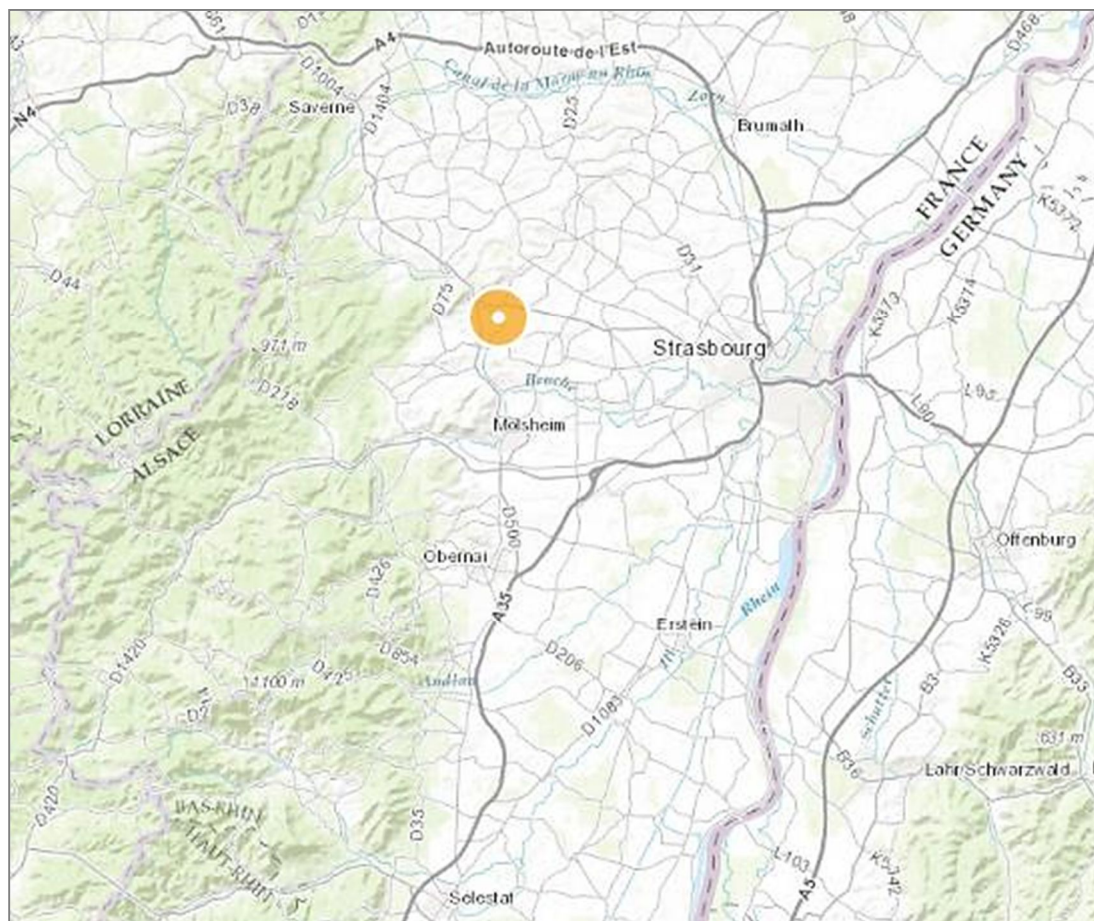
1.1. Localisation

La commune de Kirchheim se localise en Alsace, dans le département du Bas-Rhin, à une distance d'environ 22 km à l'Ouest de Strasbourg et 21 km au Sud-Est de Saverne.

Ses communes limitrophes sont Westhoffen à l'Ouest, Wangen au Nord-Ouest, Marlenheim au Nord, Dahlenheim au Sud-Est et Odratzheim au Sud.

Le ban communal couvre une superficie de 229 hectares.

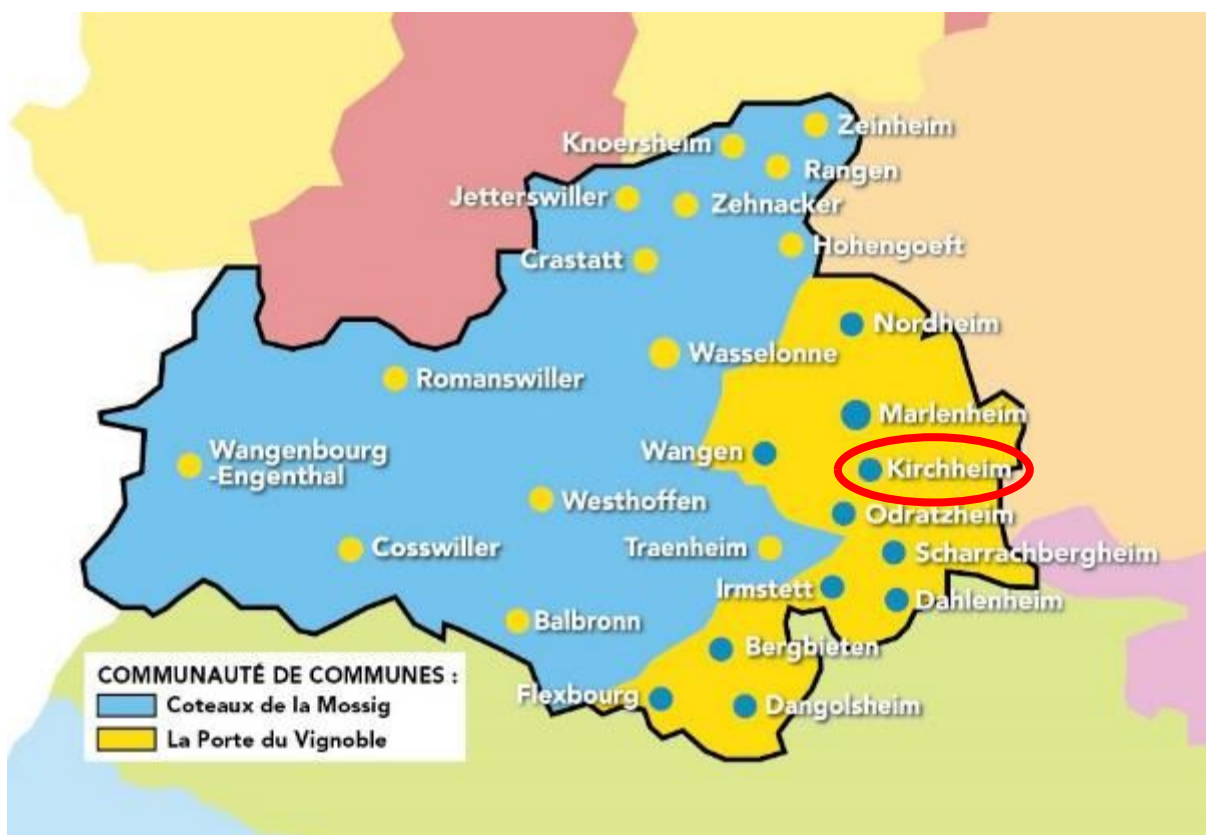
En 2014, la commune compte 679 habitants et présente une densité de 294 habitants au km².



1.2. Intercommunalité

Le 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes des Coteaux de la Mossig et de la Porte du Vignoble (à laquelle appartient Kirchheim) ont fusionné, donnant naissance à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

La nouvelle intercommunalité s'étend sur 174,3 km², regroupe 24 communes et compte 24 263 habitants.



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : zones d'activités commerciales, artisanales, industrielles, touristiques; réhabilitation des friches industrielles et commerciales, actions en faveur de l'artisanat et du commerce.
- **PROMOTION DU TOURISME** : la collectivité collabore avec 2 associations qui gèrent les 3 offices de tourisme du territoire: à Wangenbourg-Engenthal, Wasselonne et Marlenheim. Une réflexion sera menée pour organiser cette compétence désormais obligatoire.
- **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE** : le schéma de cohérence territoriale (SCoT) permet d'assurer la cohérence des documents d'urbanisme et des politiques sectorielles. Le territoire fusionné, à cheval sur 2 projets différents, devra adhérer à un seul et même schéma. Les communes conservent par ailleurs la compétence PLU (plan local d'urbanisme).
- **AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** depuis le 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRe). Le territoire est équipé d'une aire d'accueil à Wasselonne.
- **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS** : l'EPCI devra d'ici 5 ans harmoniser la tarification et les modes de gestion de ce service, confié à plusieurs syndicats.
- **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS** : cette compétence est exercée à titre facultatif. Elle sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Parmi les **COMPÉTENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES** exercées par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble :

- **Création, aménagement et entretien de la voirie**: le conseil communautaire doit harmoniser les modalités d'exercice de cette compétence. Le territoire est également compétent en matière d'itinéraires cyclables.
- **Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse** : haltes-garderies, périscolaires, RAM, sorties et animations pour les jeunes.
- **Protection et mise en valeur de l'environnement** et du patrimoine bâti. L'intérêt communautaire devra être défini dans un délai de 2 ans.
- **Les équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire** : la communauté de communes élargie a déjà établi des tarifs de location identiques.
- **Banque de matériel** : acquisition, gestion et entretien de matériel mis à disposition des communes.
- La communauté de commune est également compétente pour la création de **maison de services au public**.

1.3. Kirchheim et son histoire

Source : CC La Porte du Vignoble

Kirchheim a existé dès l'époque romaine (découvertes de vestiges).

Au VII^e siècle, Kirchheim fut la résidence des rois mérovingiens. Un grand palais fortifié s'y trouvait. Les fouilles entreprises par Plath entre 1898 et 1900 ont permis de le localiser entre la Rue du Général de Gaulle et la Rue du Moulin. C'est un impressionnant quadrilatère de plus de 100 mètres de long et de 83 mètres de large, actuellement surbâti. Au Sud du chantier de fouilles, vers la place des Tilleuls, un tronçon de mur fut dégagé. Il portait des fresques de diverses couleurs allant du rouge, du vert au noir représentant une scène de vendanges selon Plath. Il se pourrait que ce soit le plus ancien témoignage de vendanges alsaciennes au temps des Romains. Dagobert II, Charles le Gros, l'impératrice Richarde y résidèrent.

La légende dit que la célèbre chanson populaire de Dagobert mettant sa culotte à l'envers y est née à cette époque.

Bien qu'empire, le village dépendait de Wasselonne dont il partagea le destin avant de passer à la ville de Strasbourg.

Le couvent Haslach y avait une cour domaniale et détenait quelques droits. Un monastère de religieuse est signalé au XIII^e siècle.

Au temps de Gutenberg une ou plusieurs petites imprimeries se situaient à Kirchheim. Les armoiries de la commune s'y réfèrent, un livre ouvert avec une initiale d'or, le K de Kirchheim, accompagné en pointe d'un tampon encreur imprimerie d'or.

Illustrations de KIRCHHEIM autrefois



La gare



Le restaurant



2. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1. Topographie

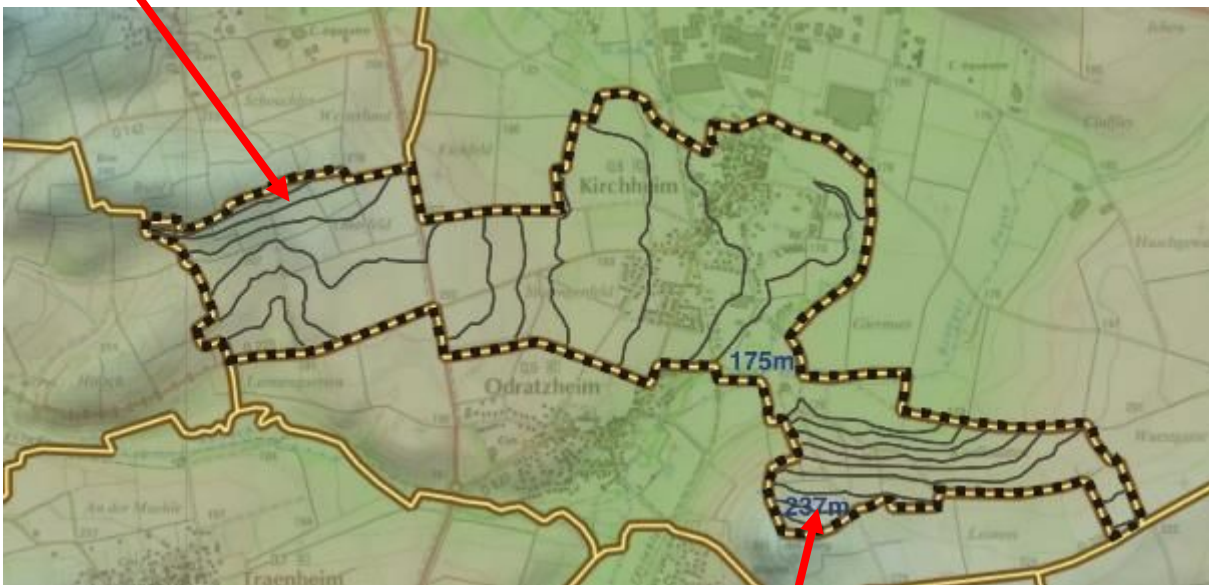
Source : Géoportail, référentiel paysager du Bas-Rhin

La commune de Kirchheim est localisée dans la plaine d'Alsace au pied des collines sous vosgiennes. La topographie est peu marquée, à l'exception de la colline du Am Berg qui forme un relief ondulé au Sud-Est du ban communal et le versant viticole de l'Oberfeld délimitant la partie Nord-Ouest du territoire.

L'altitude la plus basse, de 175 m, est localisée au Sud-Est de l'espace urbanisé, et l'altitude la plus élevée, de 237 m, se situe en limite Sud, au niveau de la colline « Am Berg ».

Le ban communal est traversé par le cours de la Mossig qui s'écoule en direction du Sud et dont le tracé longe la limite urbaine du village au Nord puis le contourne par l'Est.

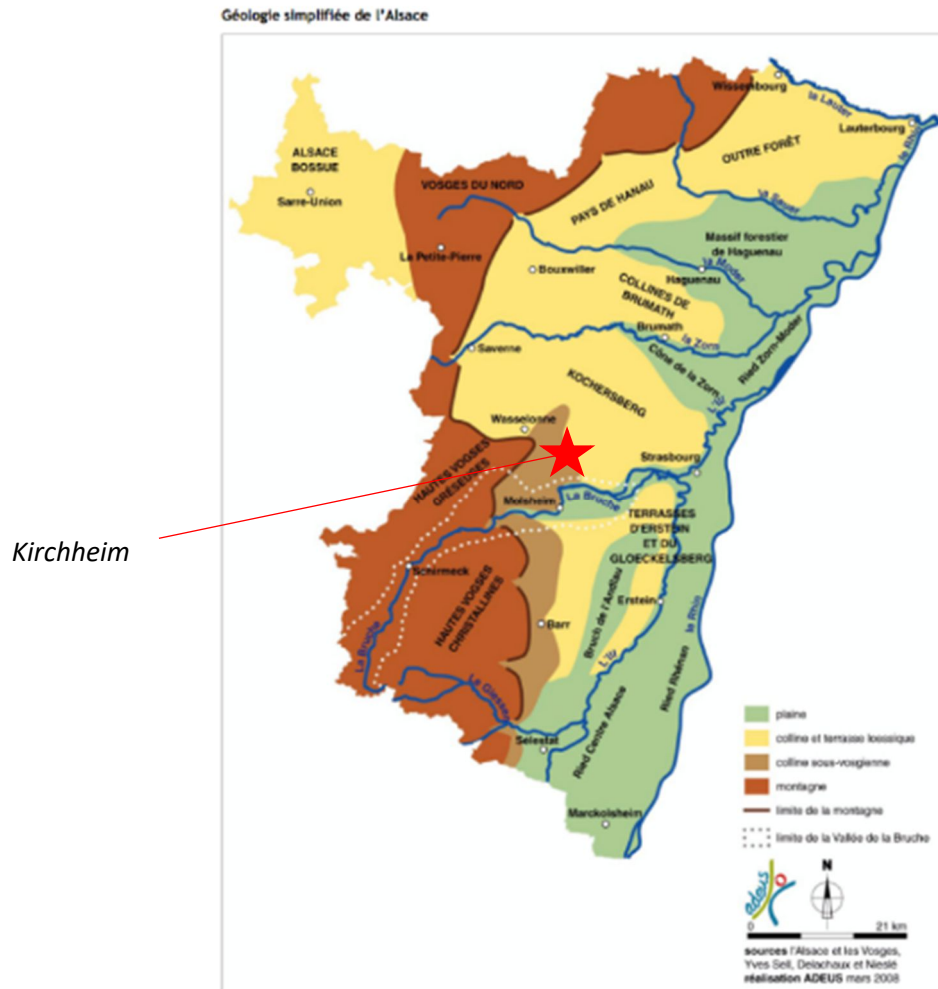
coteau viticole de l'Oberfeld



colline Am Berg

2.2. Géologie

Source : BRGM, référentiel paysager du Bas-Rhin



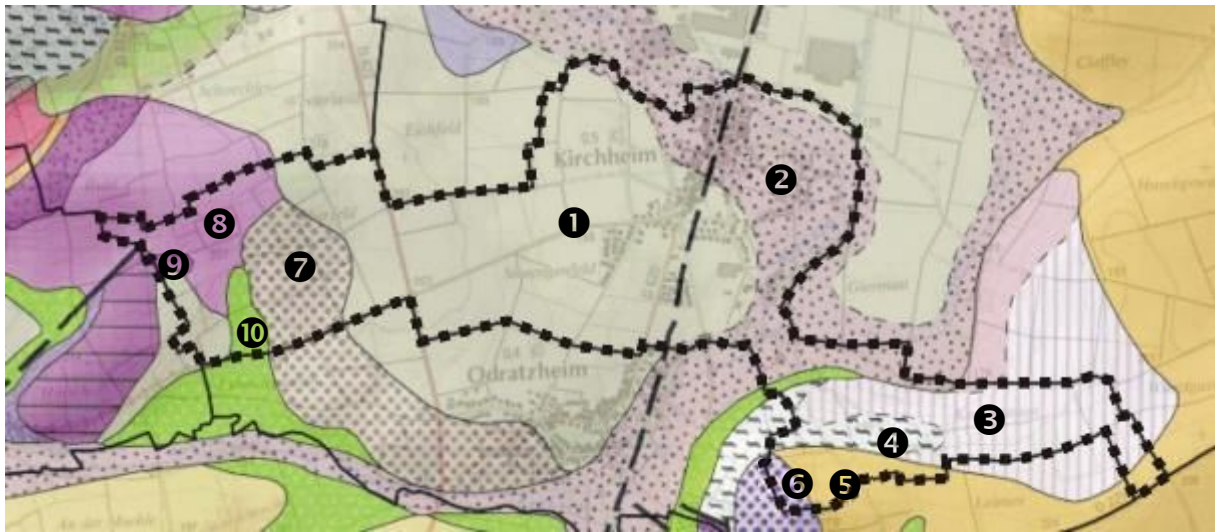
La carte de géologie simplifiée de l'Alsace montre que la commune de Kirchheim appartient à l'unité géologique des collines sous-vosgiennes.

Kirchheim est située au débouché de la vallée du Kronthal où s'écoule la Mossig.

Formations anciennes

Les collines situées au Nord-Ouest de la commune sont constituées de roches datant du secondaire principalement triasiques et leur formation résulte d'un jeu tectonique complexe des failles du champ de fractures de Saverne.

Au Sud du village sur les hauteurs qui forment l'Am Berg, on relève la présence de formations au faciès marneux dominant, datant de l'époque Oligocène.



LEGENDE :

- 1- *Complexe loessique atypique du champ de fractures de Saverne : Limons plus ou moins soliflués, généralement décalcifiés et très argileux en profondeur : Complexe loessique indifférencié*
- 2- *Formations alluviales : Sablo-limoneux : Alluvions holocènes*
- 3- *Formations d'altération : Limons argileux plus ou moins mêlés de colluvions loessiques et de sables alluviaux remaniés : Limons d'altération des marnes oligocènes*
- 4- *Formations superficielles de versants : Limons argileux ou sables limoneux à nombreux débris lithiques : Formations comprenant des matériaux oligocènes remaniés (galets du conglomérat oligocène)*
- 5- *Pléistocène, Würm : Loess (Mindel à Würm)*
- 6- *Oligocène : Latdorfien "Sannoisien" s.s. : conglomérats à galets et marnes interstratifiées*
- 7- *Formations alluviales : Galets, graviers et sables : Alluvions d'âge Quaternaire ancien indifférenciées*
- 8- *Trias : Keuper (Salzkeuper) : argilites dolomitiques verdâtres("Marnes à Esthéries"), argilites bariolées à nodules de quartz("Marnes irisées inférieures"), argilites dolomitiques verdâtres, finement litées("marnes à pseudomorphoses de sel"), gypse*
- 9- *Trias : "Lettenkhole" : marnes grises à bariolées à intercalations dolomitiques et gréseuses*
- 10- *Formations colluviales (s.l.) : Colluvions d'âge Wurm à Holocène*

Formations récentes du Quaternaire

Le ban communal s'inscrit dans un ensemble de formations récentes datant du quaternaire. De part et d'autre de la Mossig entre le Kronthal, dans le fond de vallée, on trouve des alluvions (matériaux transportés par le cours d'eau) sablo-limoneux datant de l'époque holocène.

Au niveau du village, les secteurs situés aux abords de la vallée de Mossig sont constitués de limons plus ou moins soliflués généralement décalcifiés et très argileux en profondeur, provenant du complexe loessique atypique du champ de fractures de Saverne.

2.3. Hydrographie

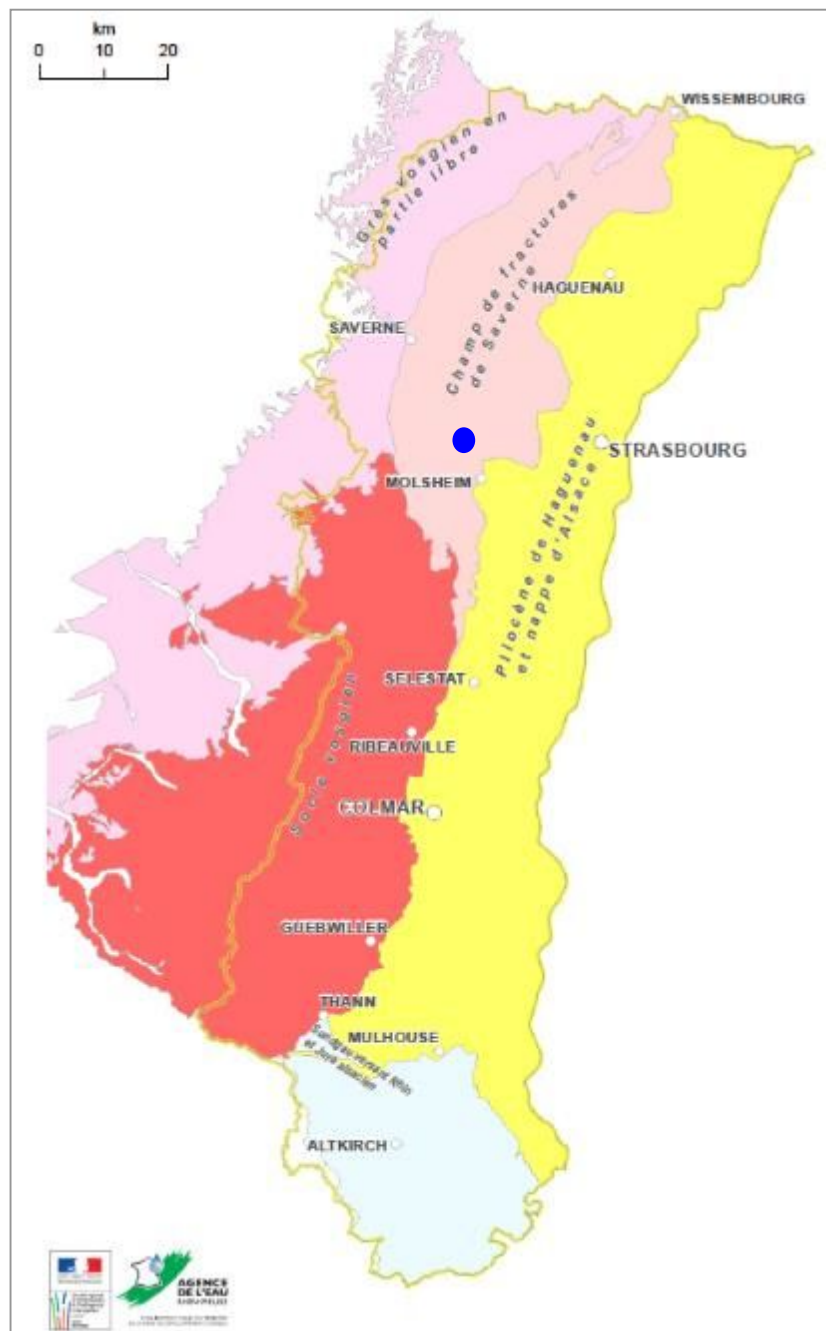
Source : SDAGE, Géoportail

Les eaux souterraines

Le territoire de Kirchheim s'inscrit dans les masses d'eau souterraine du Champ de fractures de Saverne.

Selon les données du SDAGE Rhin-Meuse sur la période de référence 2007-2011 l'état quantitatif des masses d'eau souterraine du Rhin supérieur est bon.

L'état chimique est bon pour les masses d'eau souterraine du Champ de fractures de Saverne.



Les eaux de surface

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par la Mossig.



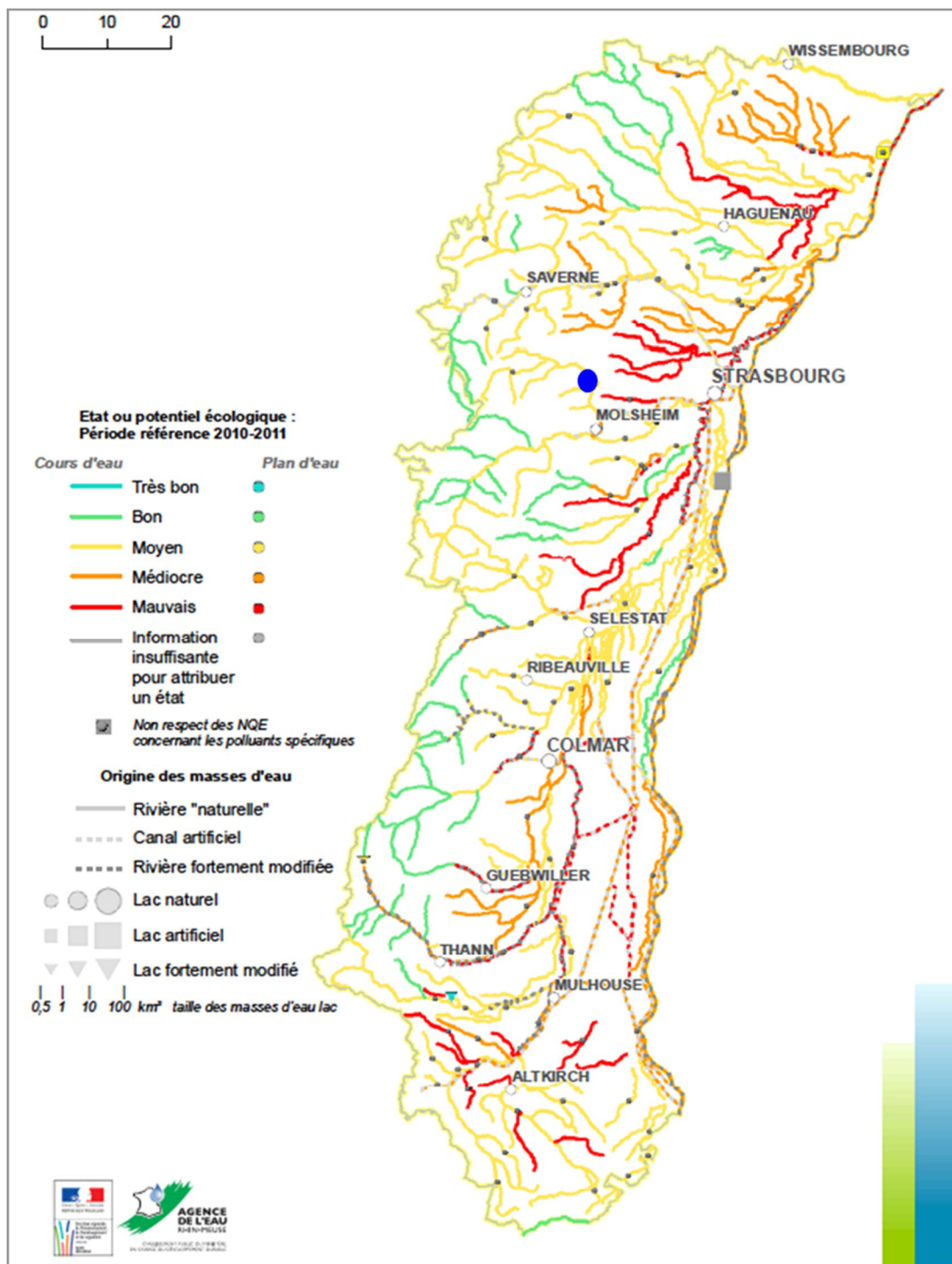
La Mossig prend sa source à environ 950 m d'altitude au pied du Baerenberg ; elle est le principal affluent de la Bruche.

La Mossig traverse les collines sous-vosgiennes sur la moitié de son tracé, puis s'écoule sur la plaine d'Alsace depuis la sortie du Kronthal pour se jeter dans la Bruche à Avolsheim. Elle draine un bassin versant de 165 km², son tracé suit une direction Nord-Ouest / Sud-Est sur une longueur totale de 26 km. Son débit moyen est de 1,2 m³/s et son régime est de type torrentiel.

Les débits réguliers les plus importants correspondent aux périodes de crues de printemps.

La Mossig génère un risque d'inondation ; ce risque est régi, sur le ban communal de Kirchheim, par un PPRI. (Cf. chapitre « Risques naturels »)

Selon les données du SDAGE Rhin-Meuse, l'état ou potentiel écologique de la Mossig est moyen en 2010-2011. L'objectif est d'atteindre un bon état à l'horizon 2021.



2.4. Le climat et la qualité de l'air

Source : ASPA, MétéoFrance, SCOTERS

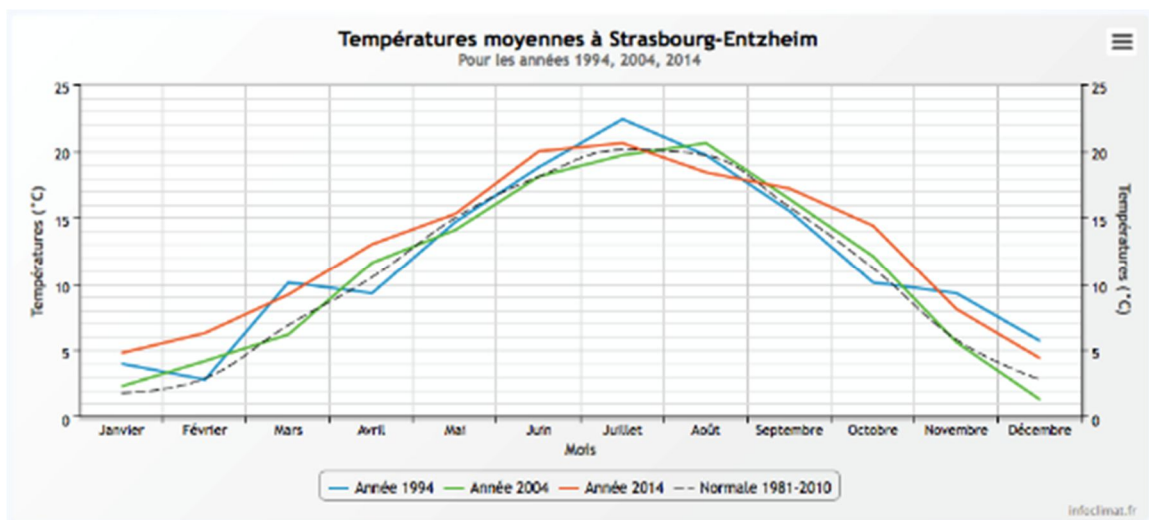
Le climat est de type continental océanique dégradé.

Les données climatiques les plus proches de la commune de Kirchheim sont fournies par la station de Strasbourg Entzheim.

Température

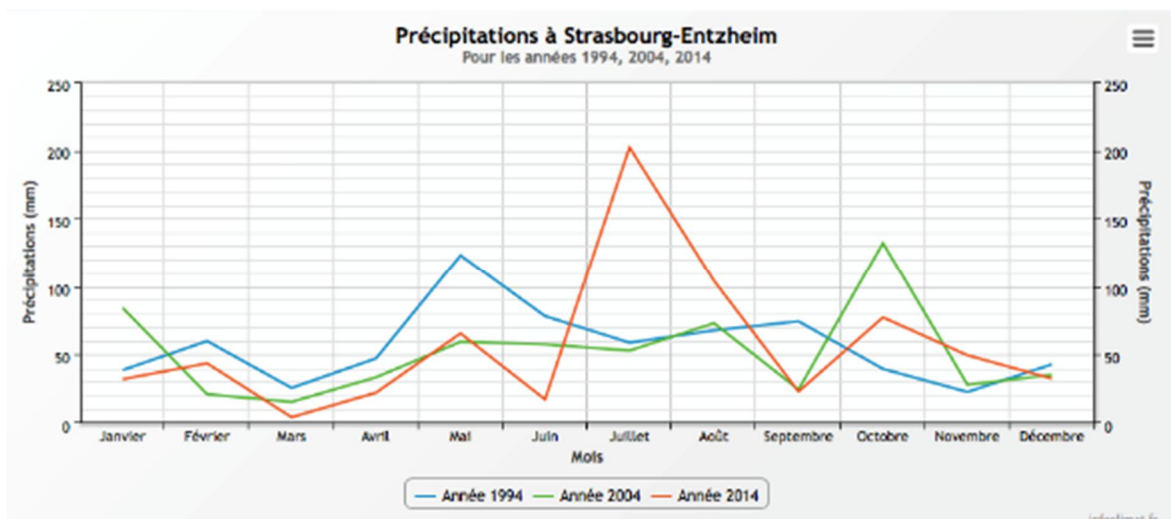
Sur la période 1994-2014, les températures les plus froides apparaissent en février : la normale de la période atteint 1,8°.

Les températures les plus chaudes s'observent en juillet avec une normale qui atteint 20,1°.



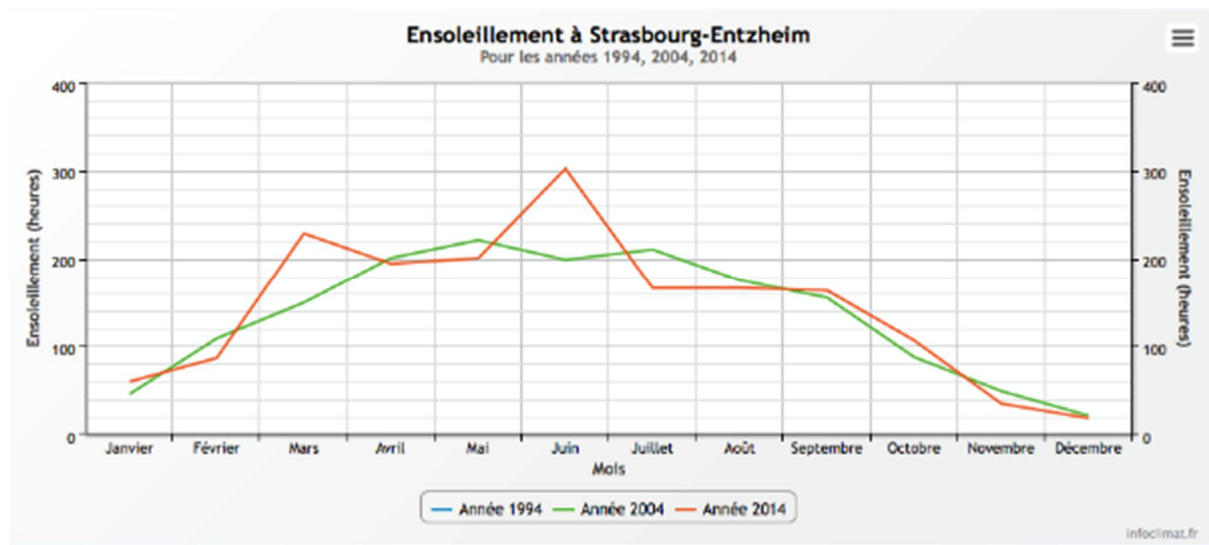
Pluviométrie

Entre 1994 et 2014, les mois les plus pluvieux sont mai (moyenne de 82,7mm), juillet (moyenne de 104,6mm) et octobre (moyenne de 83mm) avec, en fonction des années, des pics de précipitations : mai 1994, Juillet 2014 ou encore Octobre 2004.



Ensoleillement

La durée d'insolation maximale est observée au mois de juin.



Qualité de l'air

La tendance naturelle du bassin rhénan est à la formation de masses d'air stagnantes (brouillards,...) maintenant les pollutions à faible hauteur, liée à une configuration en cuvette et une faible ventilation.

La topographie régionale amplifie les phénomènes de dôme de pollution urbaine sur l'agglomération strasbourgeoise.

Selon les données de la station de Strasbourg, sur l'année 2016, l'indice de qualité de l'air est globalement bon. On remarque cependant des pics de pollutions en août et en décembre, liés aux particules (PM10) d'origine résidentielle et tertiaire, à l'agriculture, aux transports, et liés à l'ozone (O3), d'origine photochimique.

Nombre de jours de dépassement du niveau de recommandations en 2016 :

Polluants	Bas Rhin	Strasbourg
Ozone	1	1
Particules	17	17
Dioxyde d'azote	8	8

Ces chiffres sont en baisse par rapport aux données 2000 (cf. SCOTERS).

On constate donc une amélioration de la qualité de l'air dans la région de Strasbourg, déjà constatée depuis une trentaine d'années.

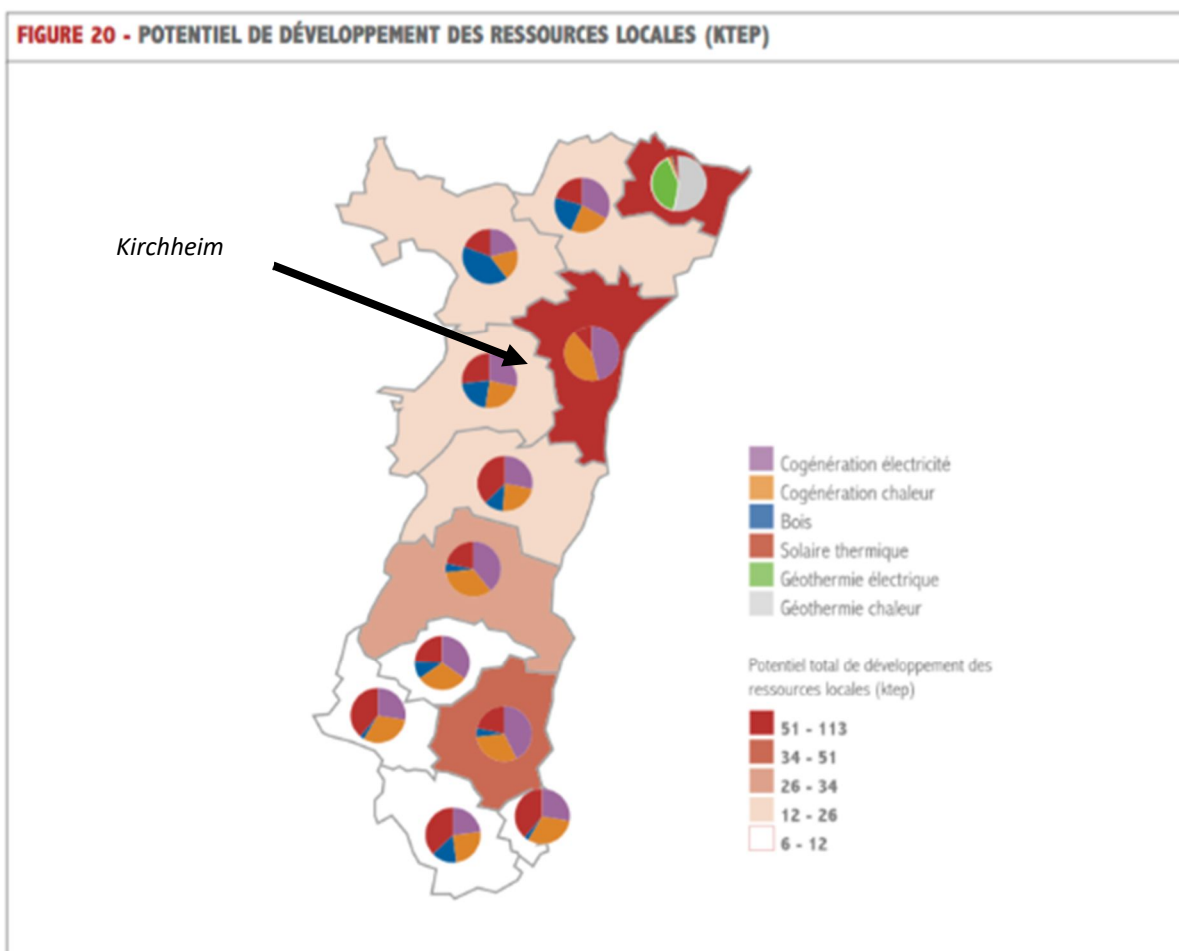
2.5. Le potentiel énergétique

Géothermie

L'eau de la nappe phréatique alsacienne se situe à faible profondeur (<5 m) et présente une température constante de 11 à 12°. Elle peut donc être exploitée grâce des systèmes de pompes à chaleur. Il existe également des réservoirs d'eau chaude salée, à des profondeurs allant de 1000 à 3000 m, qui permettent également d'exploiter ce type d'énergie.

De plus, la région a l'avantage d'avoir un gradient thermique élevé. En moyenne de 30 à 40°, il atteint dans la région jusqu'à 100° par km. L'ensemble de la plaine dispose d'un potentiel pour les installations de chauffage urbain ou installations industrielles.

Selon les données de l'ADEME, le potentiel de gisement pour la géothermie représente 24% du potentiel énergétique local identifié.



NB : la géothermie verticale est à proscrire à Kirchheim (cf. explications chapitre suivant)

Energie solaire

Ce type d'énergie se décline en deux volets : l'énergie solaire thermique (pour la production d'eau chaude solaire) et l'énergie solaire photovoltaïque (production d'électricité).

En Alsace, entre 2000 et 2003, environ 13 000 m² de capteurs solaires ont été installés chez les particuliers et dans les collectivités. Cependant, l'installation de ces dispositifs est limitée par les contraintes esthétiques, notamment dans les périmètres des Monuments Historiques. La plaine d'Alsace est bien ensoleillée et présente un bilan intéressant pour l'installation de capteurs solaires.

Energie éolienne

Trois types d'utilisation sont envisageables :

- Les éoliennes de pompage, pouvant être utilisées en milieu agricole ;
- L'électrification en site isolé permet d'alimenter en courant un site non raccordé au réseau d'électricité ;
- Une « ferme éolienne » qui se présente sous la forme de plusieurs éoliennes mises en œuvre pour la production de courant sur le réseau électrique.

Le Schéma Régional Eolien fait partie des annexes du SRCEA et identifie les parties du territoire les plus propices au développement de l'éolien. Le territoire communal de Kirchheim fait partie des zones favorables au regard de différents enjeux et contraintes.

Ce type d'énergie reste toutefois difficile à développer dans la plaine qui présente un potentiel éolien très limité.

Energie bois

Si le nombre de chaufferies collectives au bois a fortement augmenté ces dernières années, aucune installation de ce type n'existe à Kirchheim.

Notons, cependant, que ce type de dispositif produit également des rejets de certains polluants toxiques devant être pris en compte.

Energie hydraulique

Cette énergie n'est pas disponible à Kirchheim.

LE MILIEU PHYSIQUE

En résumé

- ✓ Kirchheim est située dans la plaine d'Alsace au pied des collines sous vosgiennes.
- ✓ Le territoire doit prendre en compte ou être compatible avec plusieurs documents de rang supérieur.
- ✓ Sa topographie est peu marquée, à l'exception de collines formant des reliefs ondulés à l'Est et en limite Nord-Ouest du ban communal.
- ✓ La présence de loess rend ces parties du territoire favorables à l'agriculture en particulier grâce à leur capacité de rétention en eau.
- ✓ Le ban communal est traversé par le cours du Kohbach et de la Mossig dont la qualité des eaux devra s'améliorer d'ici 2021.
- ✓ Le climat est de type continental océanique dégradé.
- ✓ L'échelle communale ne présente pas de véritables ressources en énergie.



LE MILIEU PHYSIQUE

Les enjeux

- ✓ Tenir compte des variations topographiques dans l'usage du sol et et/ou dans le choix des sites d'extension et la définition de leur programme d'urbanisation
- ✓ Veiller à une adéquation entre occupation et usage des sols
- ✓ Edicter des règles allant dans le sens d'une amélioration de la qualité des cours d'eau (préservation des berges, réglementation liée aux rejets, ...)
- ✓ Respecter l'équilibre entre les espaces imperméabilisés et espaces non imperméabilisés : le maintien d'espaces non imperméabilisés participe à la maîtrise du ruissellement pluvial en permettant l'infiltration des eaux de pluie
- ✓ Intégrer les facteurs bioclimatiques dans les programmes d'aménagement (ex : orientation des parcelles et des constructions pour l'utilisation des apports solaires passifs)

3. LES RISQUES ET CONTRAINTES

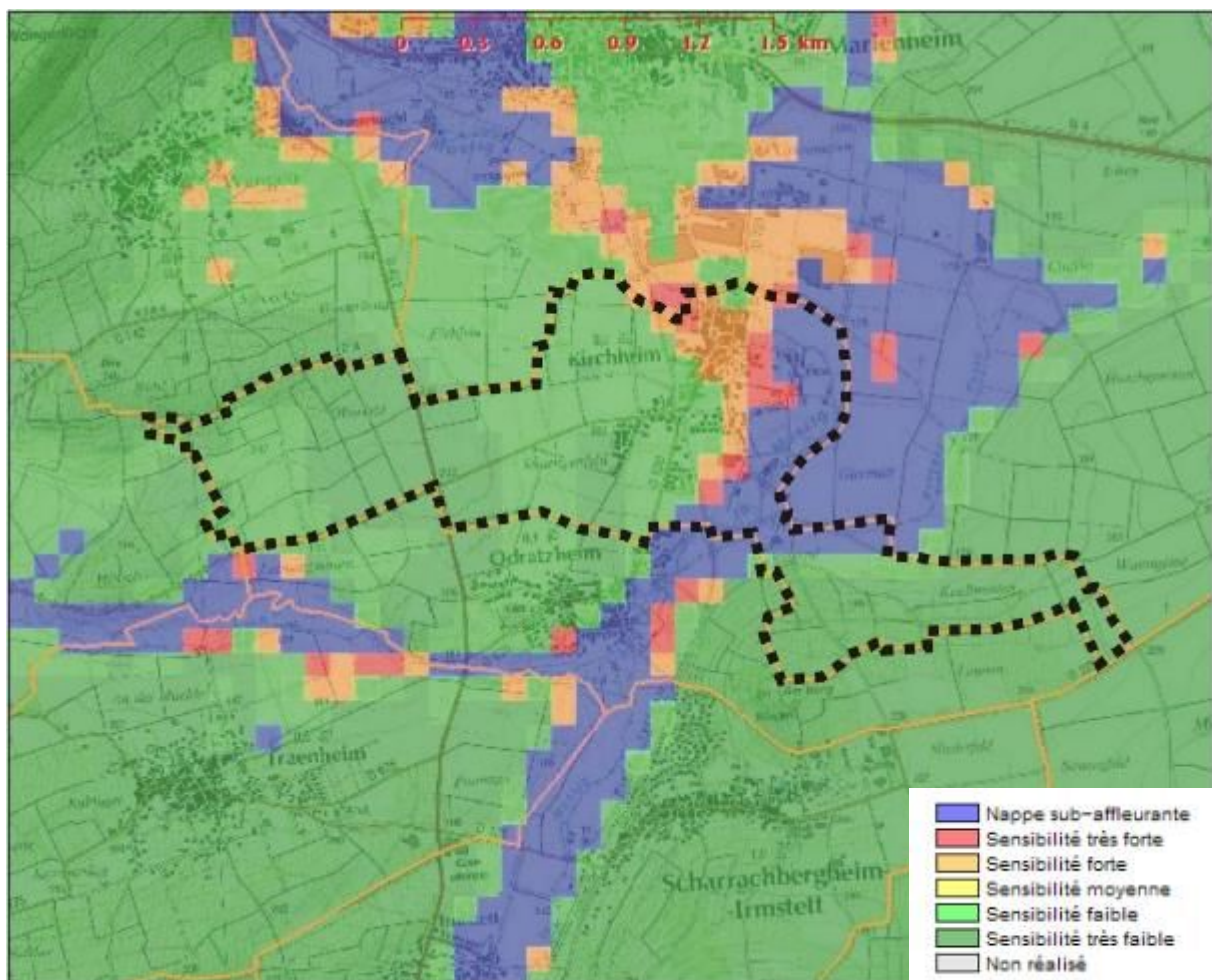
3.1. Les risques naturels

Source : Géorisques, BRGM, Prim.net

Risque d'inondation par remontées de nappes

Dans les formations géologiques sédimentaires, l'eau s'écoule dans les roches poreuses (sables, grès, craies, certains calcaires...). Si aucune couche imperméable ne recouvre ces formations, l'eau forme une nappe libre dont le niveau peut fluctuer.

Le phénomène de remontées de nappes peut alors se produire lors d'épisodes pluvieux importants. Le sol se gorge d'eau et le niveau de la nappe atteint la surface du sol, créant des inondations. Celles-ci peuvent avoir des conséquences importantes sur les constructions et les aménagements (fissures de bâtiments, remontées des canalisations, pollutions...).

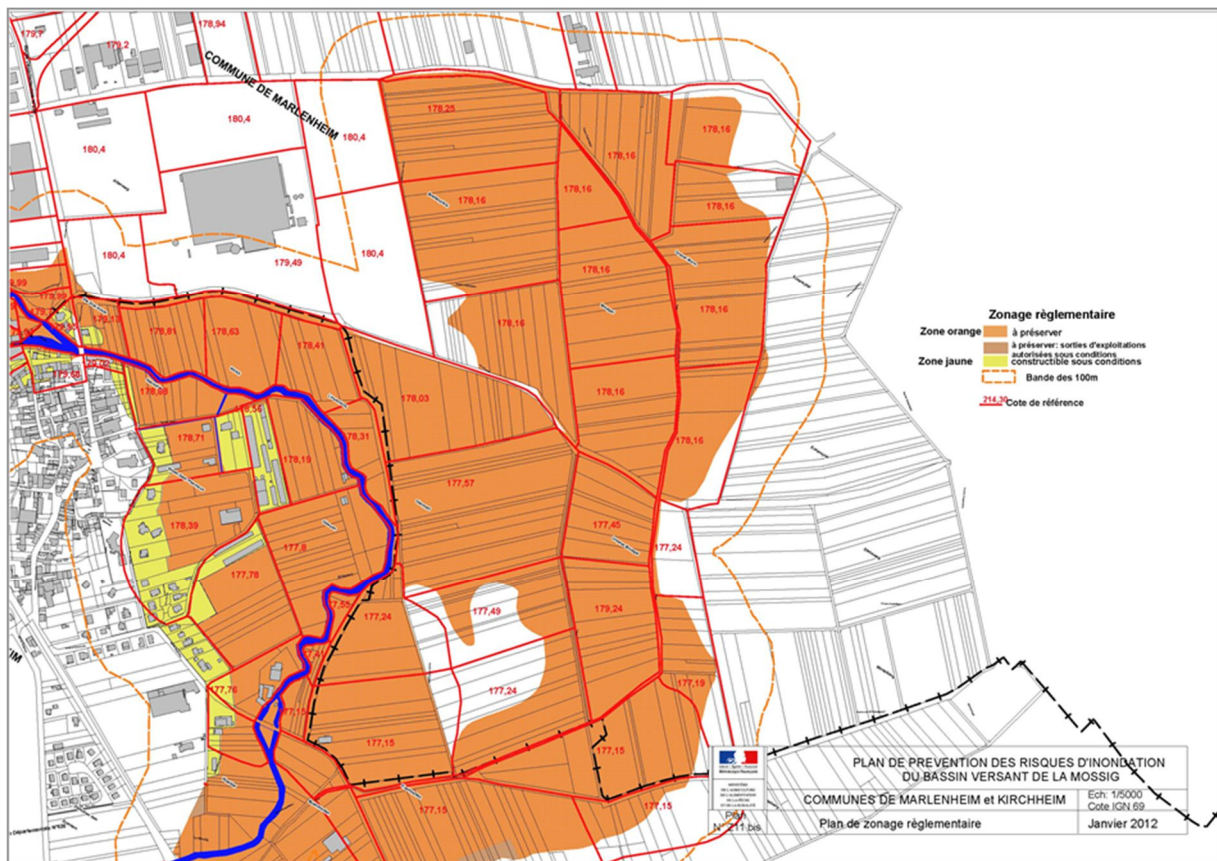


Le territoire communal est concerné par une nappe sub-affleurante qui s'inscrit dans le cheminement de la Mossig et qui s'étend vers la partie Nord du tissu urbanisé en sensibilité forte.

Risque d'inondation

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Mossig a été approuvé le 29 janvier 2007. Il concerne 14 communes.

Il convient dès maintenant de prendre en compte la définition spatiale de cet aléa tel que défini sur les cartes suivantes :



La zone orange est une zone naturelle et résiduelle d'expansion des crues qu'il faut préserver de toute nouvelle urbanisation, afin de ne plus aggraver les inondations en amont et en aval. Par définition, les dispositions de la zone orange couvrent également l'emprise du lit mineur de la Mossig. Cette zone est inconstructible ; il peut cependant être dérogé au principe d'inconstructibilité sous certaines conditions, comme par exemple pour les sorties d'exploitation (cf. détails de la réglementation dans le PPRI joint au présent document).

La zone jaune correspond à la cartographie du risque d'inondation en secteur bâti principalement située au sein du village et qui ne fait donc pas partie des zones naturelles et résiduelles d'expansion des crues. Dans cette zone, de nouvelles constructions ou l'extension des existantes sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation (cf. détails de la réglementation dans le PPRI joint au présent document).

Enfin, la zone blanche correspondant à une bande de 100 m, est une zone par défaut, c'est-à-dire comprise entre le périmètre extérieur du plan de prévention des risques et les limites des zones jaune et orange. Cette zone est considérée comme étant sans risque prévisible par

débordement pour une crue d'occurrence centennale, dans l'état actuel des connaissances. Cette zone est donc réputée constructible sans restriction autre que celles qui peuvent être prévues par d'autres documents de planification ou prescriptions particulières du PPRI (cf. détails de la réglementation dans le PPRI joint au présent document).

Risque de retrait-gonflement des argiles

Selon sa teneur en eau, la consistance d'un matériau argileux se modifie. Il est dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Cette modification de consistance s'accompagne de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Lors des périodes sèches, l'évaporation de l'eau contenue dans le sol entraîne un retrait des argiles et un tassement différencié du sol pouvant provoquer d'importants dégâts tels que des fissures dans les constructions, la rupture de canalisations, la distorsion des ouvertures.

La commune est concernée par un aléa moyen sur la partie Sud du tissu urbain, et qui s'étend vers l'Ouest. Le reste du territoire est en aléa faible.



Risque sismique

La commune est classée en zone 3 (risque modéré). Le zonage sismique de la région Alsace impose des règles de constructions parasismiques.

Mouvements de terrain liés aux forages géothermiques

Depuis 2018, la commune connaît d'importants désordres géologiques probablement imputables à des forages géothermiques réalisés lors de la construction d'un immeuble rue Mars Reinhard. D'importants gonflements du sol ont été mis en évidence suite à la mise en contact d'une couche géologique d'anhydrite avec de l'eau.

Une campagne de mesures menée par le SERTIT de l'université de Strasbourg entre novembre 2014 et novembre 2017 a permis d'effectuer une première caractérisation des déplacements superficiels observables. Ainsi, les mouvements les plus amples (plus de 10mm par an) se regroupaient en novembre 2017 dans un périmètre d'environ 100 mètres autour du forage géothermique. Au niveau du bâtiment « Clos de Vignes » - détruit en avril 2017 - le déplacement vertical observé est régulier, avec une vitesse supérieure à 50mm/an. Le déplacement minimal observé à ce point entre 2014 et 2017 est ainsi de 176mm, le mouvement vertical réel étant légèrement supérieur à cette valeur. Il est à noter que le périmètre de 100m mesuré en novembre 2017 est susceptible d'évoluer.

En 2019, des opérations de pompage ont commencé, avec rejet dans la Mossig.

Les études menées n'ont toujours pas permis de circonscrire précisément le phénomène. En conséquence, il doit être fait application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, qui précise que les projets de construction ou d'aménagement peuvent être refusés ou n'être acceptés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'ils sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Immeuble impacté et détruit aujourd'hui

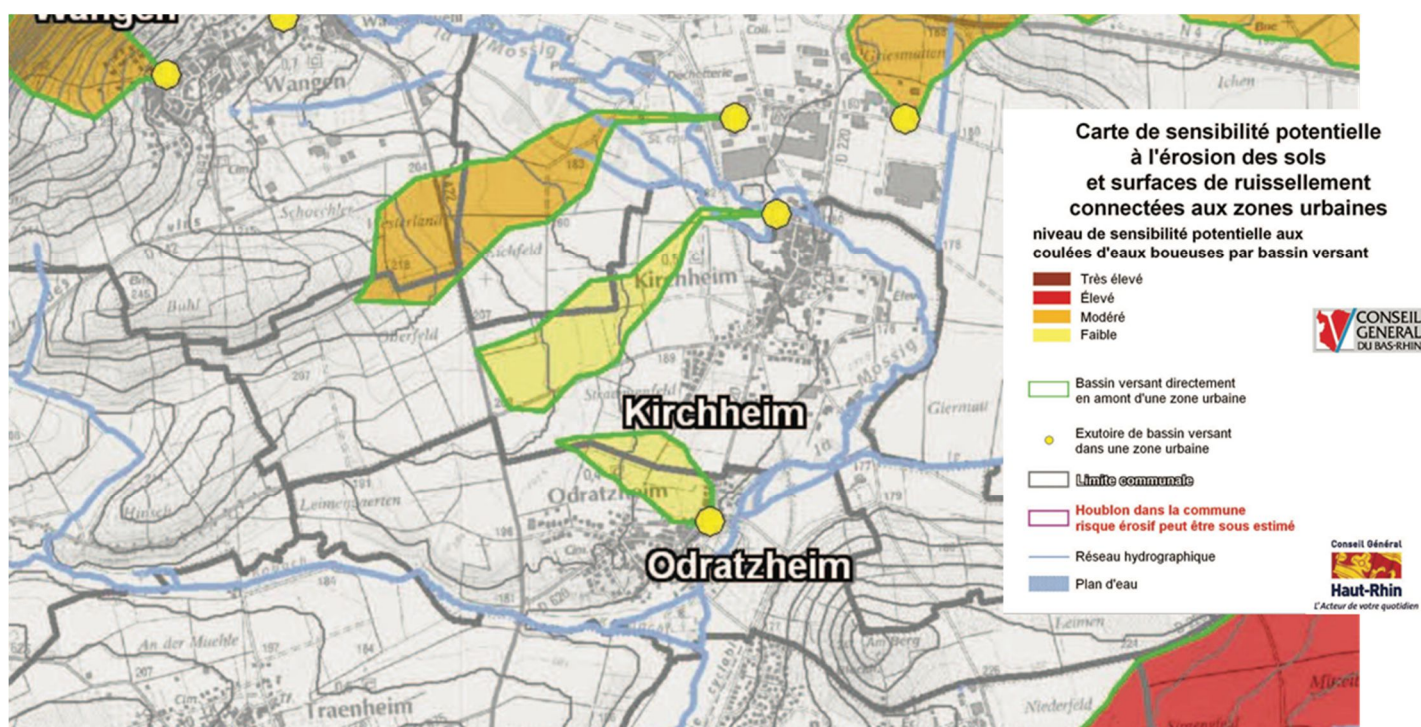


La commune a pris un arrêté municipal le 19 février 2014, portant interdiction de forage géothermique au sein des lotissements Strengenfeld – Entre les Villages (Zwischen den Doerfern) et Saint Eloi.

Coulées d'eaux boueuses

La commune fait partie des zones à risque de coulées d'eaux boueuses « cb41bis » définies dans la mise à jour des coulées de boue du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Bas-Rhin révisé.

Il convient également de prendre en compte les résultats de l'étude ARAA qui identifie un point d'entrée potentiel de coulées d'eaux boueuses dans la commune :



Liste des arrêtés de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	31/07/1992	31/07/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	13/01/2004	14/01/2004	21/05/2004	09/06/2004

3.2. Les risques technologiques

Source : BASIAS, DDRM Bas-Rhin, SCOTERS

Inventaire des anciens sites industriels et activités de services

La base de données « BASIAS » établie par le BRGM dresse l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services. Cette base de données a pour finalité de conserver la mémoire des sites pour fournir des informations utiles à la planification et à la protection de la santé publique et de l'environnement. 5 sites ont été répertoriés :

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation	Code activité
ALS6702882	SCHRAMM (Fernand). Enseignes DECOR.	Atelier de peinture en lettres	Dahlenheim (19 route de).	<i>Ne sait pas</i>	C25.61Z
ALS6702883	M.REMY (Eugène).	Serrurerie et construction métallique	Principale (29 rue).	<i>Ne sait pas</i>	C25.71Z
ALS6702884	STACCO.	Nettoyage d'aluminium	Moulin (rue du).	<i>Ne sait pas</i>	C24.42Z
ALS6702885	J.A.C.O. S.A.R.L.	Emballages Plastiques		<i>Ne sait pas</i>	V89.03Z, C20.16Z, V89.07Z, V89.03Z, C20.16Z, C20.30Z, C25.61Z
ALS6790265		Dépôt de déchets			E38.48Z, E38.11Z, E38.43Z, E38.39Z

Précisons que les activités des sites n°2 (REMY) et n°3 (STACCO) n'existent plus aujourd'hui et ont été remplacées par d'autres entreprises, respectivement une entreprise de mobilier de bureau et un garage.

Ancienne décharge

Une ancienne décharge est à signaler en limite Nord du ban communal.

Elle a été fermée en 2000 et le terrain a été réhabilité en aire de lavage et de remplissage des effluents phytosanitaires.

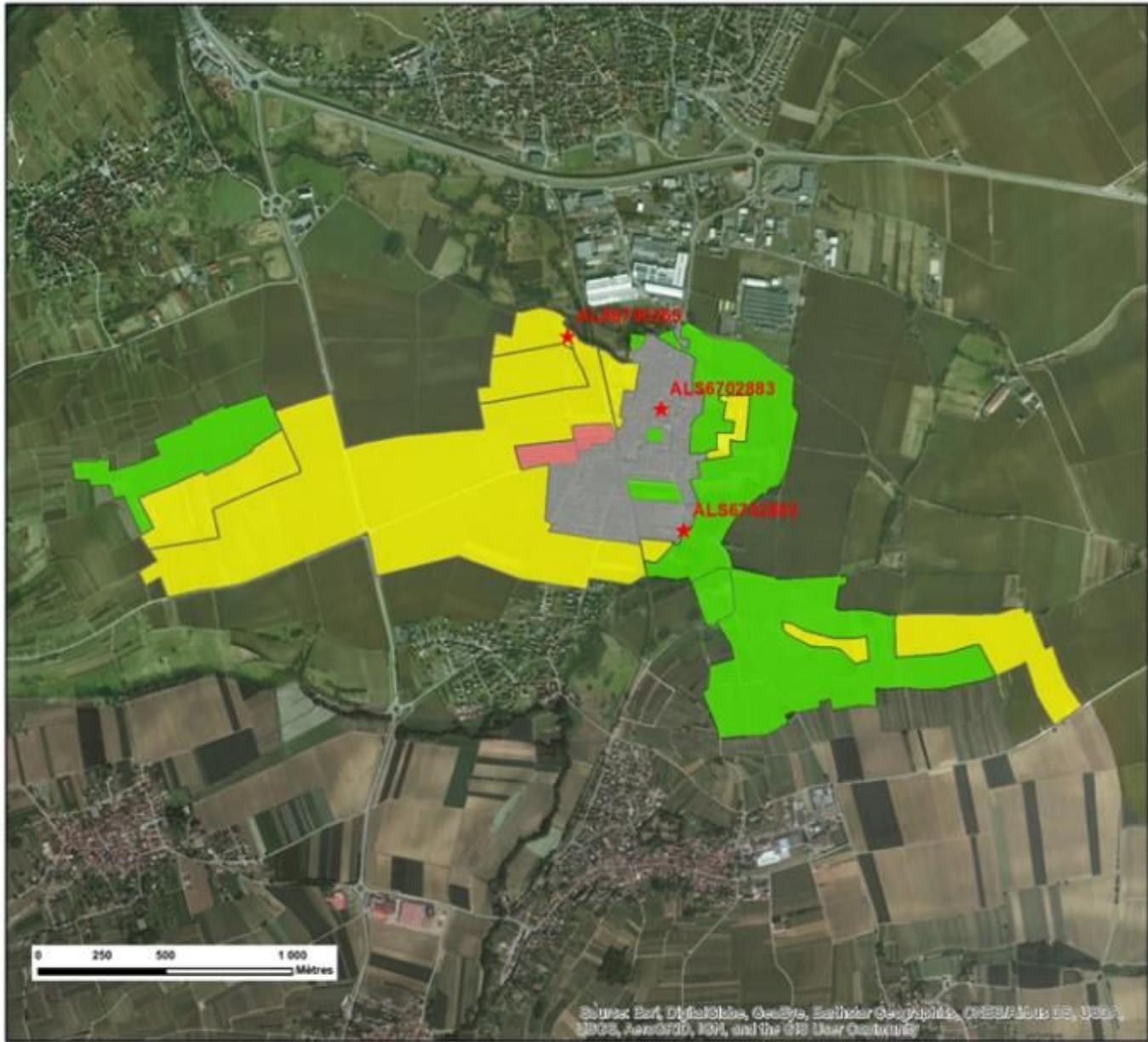
3.3. Les contraintes

Nuisances sonores

Selon l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Bas-Rhin du 19 août 2013, la commune est concernée par des nuisances sonores liées à la RD 422 dont la distance des secteurs d'isolation acoustique est de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Route à grande circulation

La RD422 est classée « route à grande circulation » et génère, en l'absence de toute étude spécifique, un recul d'implantation de 75m de part et d'autre de la voie.



PLU DE KIRCHHEIM

LOCALISATION DES SITES BASIAS



★ Sites Basias

Zonage

- A
- AU
- N
- U



Réalisation : O.G.E., 2019
 Source des données : Vidal Consultants
 Orthophoto : World Imagery

Exposition aux ondes électromagnétiques

Le passage de l'électricité dans une ligne à haute tension crée automatiquement des champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence (champ EBF de 50Hz) dans son voisinage immédiat. Les valeurs limites d'exposition à ces champs, proposées par la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 et reprises en droit français dans l'article 12bis de l'arrêté du 17 mai 2001, devant être respectées sont les suivantes :

- la valeur du champ électrique n'excède pas 5kV :m,
- la valeur du champ magnétique associé n'excède pas 100µT.

Dans son avis et son rapport d'expertise collective du 29 mars 2010 sur les champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET) estime « qu'il est justifié par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension et de limiter les expositions ».

La commune de Kirchheim étant traversée par une ligne à haute tension (>50kV), les recommandations ci-dessus sont à prendre en compte.

Le transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

La commune est traversée par des voies routières sur lesquelles le transport de matières dangereuses est autorisé. Elle est par conséquent soumise au risque consécutif à un accident qui pourrait survenir lors du transport de tels produits.

LES RISQUES ET CONTRAINTES

En résumé

- ✓ Le territoire communal est concerné par une nappe sub-affleurante qui s'inscrit dans le cheminement de la Mossig
- ✓ La Mossig génère un périmètre inondable touchant la partie Est du village
- ✓ Kirchheim est touchée par plusieurs risques naturels mais ce sont les mouvements du sous-sol liés à la géothermie verticale qui contraignent le plus le territoire
- ✓ 4 anciens sites industriels et activités de services sont répertoriés
- ✓ La commune est traversée par un flux de transport de matières dangereuses et une infrastructure nécessitant la mise en œuvre de mesures de protection acoustique



LES RISQUES ET CONTRAINTES

Les enjeux

- ✓ Intégrer les dispositions du PPRI de la Mossig
- ✓ Fortement encadrer, voire interdire tout procédé de géothermie verticale dans l'attente des résultats de l'expertise et de l'évolution du phénomène dans le temps
- ✓ Composer avec les autres risques et contraintes identifiés sur le territoire

En 2015, le trafic sur la RD 422 atteint 12 430 véhicules par jour dont 1 170 pour les poids lourds. Ce trafic est en hausse, il était de 11 040 selon des mesures antérieures.

La RD 220 supporte un trafic de 2830 véhicules par jour (à l'Est du croisement avec la RD 422) dont 220 pour les poids lourds.

Après la jonction avec la RD 620 qui compte 600 véhicules par jour entre Odratzheim et Kirchheim dont 70 pour les poids lourds (mesures antérieures à 2015), le trafic augmente et atteint 5 680 véhicules par jour à l'approche de Marlenheim dont 640 pour les poids lourds.

La jonction des deux axes routiers principaux du secteur (RD 422 et RD 1004) présente un trafic important de 23 240 véhicules par jour dont 2 300 pour les poids lourds. Avant la jonction avec la RD 422, au niveau de Marlenheim, le trafic atteint 13 520 véhicules par jour dont 940 pour les poids lourds.

Enfin, notons la vitesse excessive de circulation sur l'axe secondaire de la route de Dalhenheim (entrée Sud-Est sur le ban communal) qui est, en outre, très emprunté.



Légende

Réseau routier départemental

Niveau de trafic

- 0 - 1000
- 1000 - 3000
- 3000 - 5000
- 5000 - 15000
- 15000 - 50000

Largeur proportionnelle au trafic



Section du programme de comptage

- Section du programme de comptage de trafic inconnu
- Section de RD hors programme de comptage
- Axe des sections à fort trafic (3000 v/j et +)

1234 Trafic estimé à partir de mesures antérieures

1234 Trafic mesuré en 2015

Localisation des comptages

- ◆ Point de mesure temporaire
- Station permanente en service

4.2. Le stationnement

Source : INSEE

Au recensement de 2014, 89,8 % des ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement, ce chiffre est en augmentation par rapport à 2009.

95,6 % ont au moins une voiture dont la moitié (53,3 %) ont 2 voitures ou plus.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2014	%	2009	%
Ensemble	270	100,0	250	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	242	89,8	215	85,7
<i>Au moins une voiture</i>	258	95,6	237	94,5
<i>1 voiture</i>	114	42,3	106	42,5
<i>2 voitures ou plus</i>	144	53,3	130	52,0

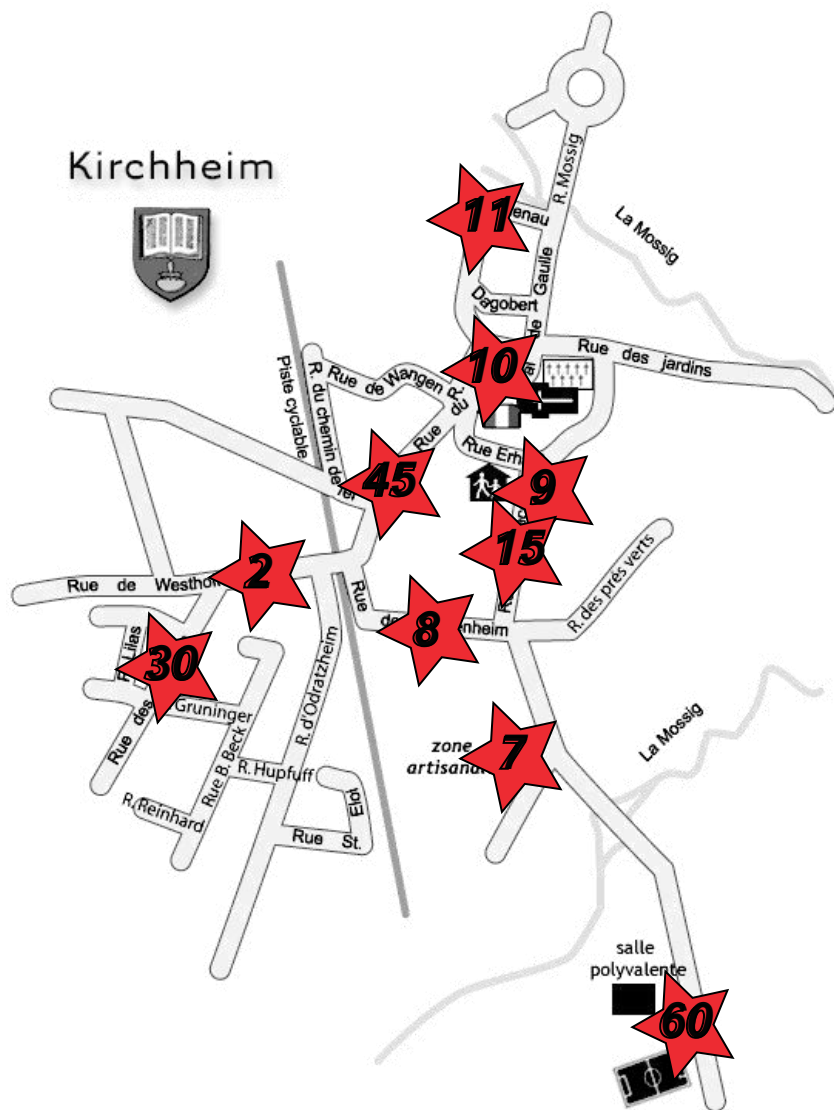
Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

La commune dispose de 188 places de stationnement, se répartissant de la façon suivante :
(cf. carte de localisation page suivante)

- 7 places devant les établissements Jaco,
- 15 places rue de l'École + 9 places devant l'école,
- 45 places rue du Général de Gaulle,
- 10 places, Place du Tilleul,
- 11 places, rue de la Krutenau,
- 2 places, rue de Westhoffen,
- 30 places, rue des Champs,
- 8 places, rue de Dahlenheim,
- environ 60 places devant la salle polyvalente.

Des possibilités de mutualisation existent Place du Tilleul.

Aucun emplacement pour véhicules électriques ou hybrides n'est recensé. Des parcs à vélos existent devant les principaux équipements collectifs.



Si des problèmes ponctuels de stationnement sont observés dans le centre ancien notamment (stationnement sur l'espace public), cette problématique ne découle pas du nombre de places de stationnement qui apparaît, au vu des chiffres et du relevé présentés précédemment, adapté à l'échelle de la commune, mais à un manque de respect de la législation, sur certaines portions de rues.

4.3. Les transports en commun

Source : Conseil Départemental du Bas-Rhin, CC La Porte du Vignoble

La commune est desservie par deux lignes de bus du réseau 67 : la ligne 234 qui relie Marlenheim à Balbronn et la ligne 235 qui relie Marlenheim à Molsheim. Elles desservent chacune deux arrêts sur Kirchheim.

La ligne 234 assure 13 liaisons quotidiennes en semaine et 4 le samedi, hors vacances scolaires.

La ligne 235 assure 13 liaisons quotidiennes en semaine (+ 2 supplémentaires le mercredi) et 5 le samedi, hors vacances scolaires.



Carte du réseau 67

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, la Communauté de Communes La Porte du Vignoble a mis en place, dès 1996, un bus intercommunal assurant la liaison entre les communes de La Porte du Vignoble et Wasselonne le lundi. Le transport est assuré par l'entreprise Fuchslock d'Oberhaslach. Un arrêt, situé au niveau de la mairie, dessert Kirchheim. Un service de transport à la demande a également été mis en place.

Transport en Site propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO)

Notons également la proximité du passage du Transport en Site propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO), service de bus express qui permet de relier Strasbourg via la RD1004. Les stations les plus proches, accompagnées de parking relais, se trouvent à Marlenheim. L'offre actuelle se situe autour de 40 trajets aller/retour pour une capacité d'environ 6 000 voyageurs/jour. A terme, après l'aménagement de l'ensemble du tracé d'ici 2020, le trajet entre Wasselonne et Strasbourg devrait être de 40 minutes.

4.4. Les modes de circulation douce

Sources : Relevés de terrain, Conseil Départemental du Bas-Rhin

Venelles urbaines



Le tissu urbanisé est parcouru par quelques venelles piétonnes permettant de relier certains quartiers entre eux et faciliter l'accessibilité à l'école.



Chemins de promenades périphériques

Quelques chemins de promenades se développent en périphérie du bourg :



Itinéraire cyclable

La commune dispose d'un itinéraire cyclable qui fait partie d'un circuit cyclotouristique « Piémont des Vosges du Nord – Véloroute du Vignoble » qui s'étend dans sa totalité sur 187 km. Notons la qualité de cet aménagement qui relie l'ensemble des communes de l'ancienne Communauté de Communes de La Porte du Vignoble. Quelques points de contact entre le réseau viaire et la véloroute (ex : franchissement de la rue du Général de Gaulle) mériteraient d'être sécurisés.

Carte des itinéraires cyclables 2014



ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS

En résumé

- ✓ Kirchheim bénéficie d'une bonne liaison directe depuis la RD 422 qui permet de rejoindre la RD1004
- ✓ La commune est desservie par deux lignes de bus régulières et se trouve à proximité du passage du TSPO
- ✓ Un itinéraire cyclable, faisant partie de la Véloroute du Vignoble, traverse le ban communal
- ✓ Un parc de stationnement suffisant pour l'échelle de la commune même si des problèmes d'encombrements ponctuels de l'emprise publique sont à signaler (imputable au non respect de la législation)



ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS

Les enjeux

- ✓ Rechercher un bouclage viaire entre les différents quartiers
- ✓ Sécuriser certains points d'accès et de contacts avec la Véloroute du vignoble (ex : franchissement de la rue du Général de Gaulle)
- ✓ Anticiper les futurs besoins en stationnement et les adapter aux usages
- ✓ Favoriser les liaisons douces, les développer (le long de la RD620 vers Odratzheim)
- ✓ Améliorer les alternatives à la voiture via l'augmentation des liaisons par bus de rabattement vers le TSPO à Marlenheim et la gare et la zone commerciale « Le Trèfle » de Molsheim
- ✓ Revoir le cadencement des bus (principalement utilisés aux heures de pointe) générateur de nuisances

5. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

5.1 Zonages réglementaires et inventaires

La commune de Kirchheim présente une superficie de 229 ha avec une proportion importante d'espaces urbanisés ou cultivés (vigne et grandes cultures). Les milieux naturels sont relativement relictuels. Aucun périmètre de protection réglementaire ne concerne directement le ban communal et seul un périmètre d'inventaire patrimonial le recoupe (ZNIEFF de type II).

Natura 2000

Le réseau des sites Natura 2000 émane des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». Il s'agit d'un ensemble de sites proposés par les états membres pour la présence d'habitats et d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire. Sur ces sites, la vocation est la conservation du patrimoine naturel ; l'État s'engage à maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable. La gestion sur ces sites n'est généralement pas une protection stricte et imposée mais se caractérise par une action concertée entre les différents acteurs présentée dans un document d'objectifs ou Docob.

Un site Natura 2000 se trouve à environ 2,7 km du ban communal de Kirchheim au niveau de la forêt de Wasselonne dominant le piémont et la plaine. Les milieux concernés sont très différents de ceux présents sur le ban communal.

Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation du « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (ZSC N°FR4201801).

Ce site a fait l'objet d'un document d'objectifs (Dor J-C et coll., 2013).

Il concerne les crêtes des Vosges moyennes, situées entre le Schneeberg et le Donon, dans un contexte principalement forestier (> 85%) et parsemé de blocs de grès du Bundsandstein.

La ZSC, d'une superficie de plus de 3 000 hectares, s'étale de 250 m à 1 000 m d'altitude et présente deux parties distinctes : l'une principalement montagnarde, forestière, au relief accidenté, où le grès domine et l'autre, collinéenne sur grès et calcaire avec plus de milieux ouverts. Il s'agit d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France, réunissant une diversité remarquable d'habitats naturels de moyenne montagne : tourbières, forêts de ravin (érablaies), hêtraies-sapinières, sapinières-pessières, landes et prairies montagnardes.

Le site Natura 2000 du « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » abrite :

- 16 types d'habitats d'intérêt communautaire différents (dont 5 prioritaires), occupant 85% de la superficie du site ;
- 5 espèces d'intérêt communautaire de l'annexe 2 de la directive Habitats ainsi que 9 espèces de l'annexe 1 de la directive Oiseaux.

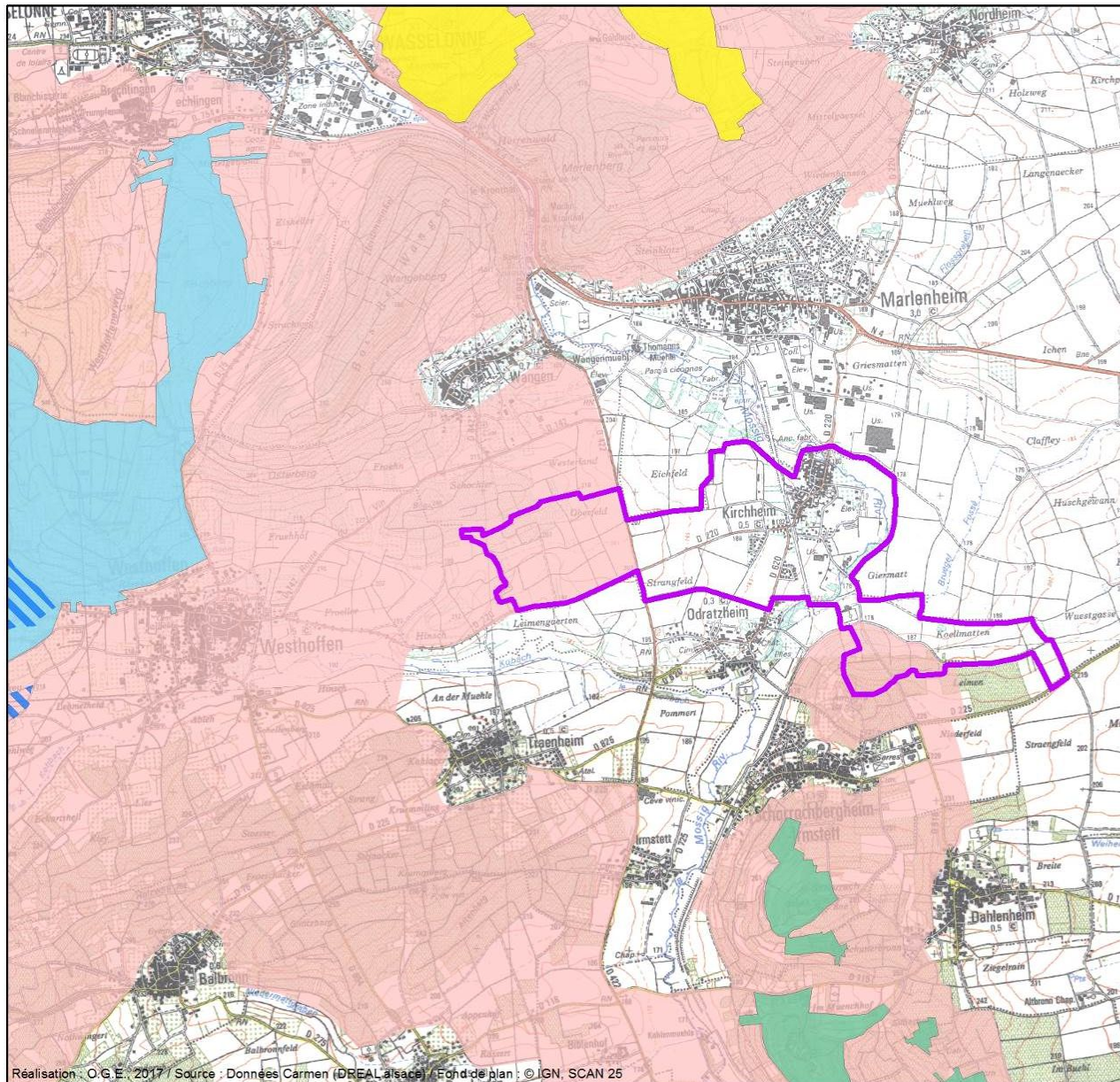
Tableau 1 : Liste des Habitats du site Natura 2000 concerné (source : <http://inpn.mnhn.fr>)

HABITATS	Couverture	Superficie
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	1%	31,51
4030 - Landes sèches européennes	2%	63,02
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	2%	63,02
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2%	63,02
6520 - Prairies de fauche de montagne	2%	63,02
7110 - Tourbières hautes actives *	1%	31,51
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1%	31,51
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	31,51
9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	21%	661,71
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	6%	189,06
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	27%	850,77
9170 - Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	1%	31,51
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	1%	31,51
91D0 - Tourbières boisées *	1%	31,51
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	1%	31,51
9410 - Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	2%	63,02

NB : en orange figurent les habitats prioritaires.

Tableau 2 : Liste des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné (source : <http://inpn.mnhn.fr>)

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Abondance
Espèces Annexe II de la Directive Habitats	<i>Lynx lynx</i>	Lynx d'Europe	Résidence	Présente
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Reproduction	Présente
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Résidence	Rare
	<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	Résidence	Rare
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	Résidence	Rare
	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert	Résidence	Présente
Espèces Annexe I de la Directive Oiseaux	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	Résidence	Présente
	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois	Résidence	Rare
	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Résidence	Présente
	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Résidence	Présente
	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Résidence	Présente
	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Reproduction	Présente
	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Reproduction	Présente
	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Résidence	Présente
	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétras	Résidence	Très rare



Réalisation : O.G.E. 2017 / Source : Données : Carmen (DREAL Alsace) / Fond de plan : © IGN, SCAN 25

PLU DE KIRCHHEIM

PERIMETRES D'INVENTAIRE ET PROTECTION

N2000

ZSC "MASSIF DU DONON, DU SCHNEEBERG ET DU GROSSMANN"

PERIMETRES ZNIEFF

ZNIEFF de type II : COLLINES DU PIÉMONT VOSGIEN AVEC GRANDS ENSEMBLES DE VERGERS, DE SAVERNE À MUTZIG

ZNIEFF de type I

COLLINES CALCAIRES DU GOEFTBERG, DE L'ALTENBERG ET DU STEPHANSBERG, À WASELONNE, HOHENGOEFT ET NORDHEIM

COLLINES CALCAIRES DU SEELLENBERG, GEIERSTEIN ET ELSCHBERG, À WASELONNE ET WESTHOFFEN

PELOUSE SOMMITALE DU SCHARRACH À SCHARRACHBERGHEIM, ET PELOUSES RELICTUELLES ET CARRIÈRES ROYALES DU SILBERBERG À SOULTZ-LES-BAINS ET DAHLENHEIM

LIMITES COMMUNALES

0 390 780 1 560

————— Mètres

Carte 1 : Périmètres d'inventaire et de protection de Kirchheim et ses environs

Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire scientifique visant à désigner des zones remarquables sur la base de la présence d'espèces ou d'habitats à fort intérêt patrimonial. Il ne s'agit pas d'un périmètre réglementaire mais d'un outil de connaissance et de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement.

On distingue les ZNIEFF de type I de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, des ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire de la commune se situe à proximité de 3 périmètres en ZNIEFF de type I et recoupe 1 périmètre en ZNIEFF de type II.

Plans nationaux d'actions

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Ce dispositif est sollicité lorsque les outils réglementaires de protection de la nature sont jugés insuffisants pour rétablir une espèce ou un groupe d'espèces dans un état de conservation favorable.

En réponse aux engagements internationaux, la France s'est engagée à assurer un état de conservation favorable aux espèces listées dans les annexes des conventions internationales qu'elle a ratifiées. Les plans d'actions découlent de ces engagements.

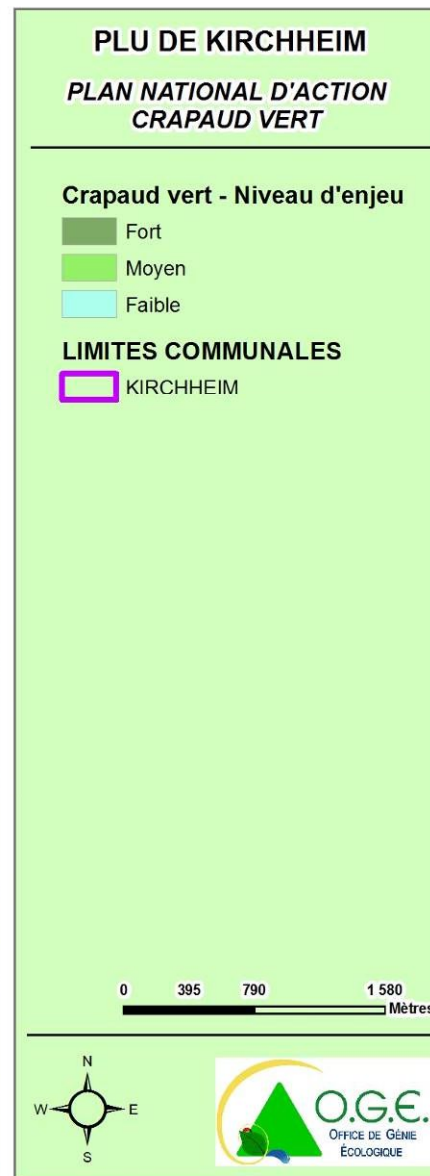
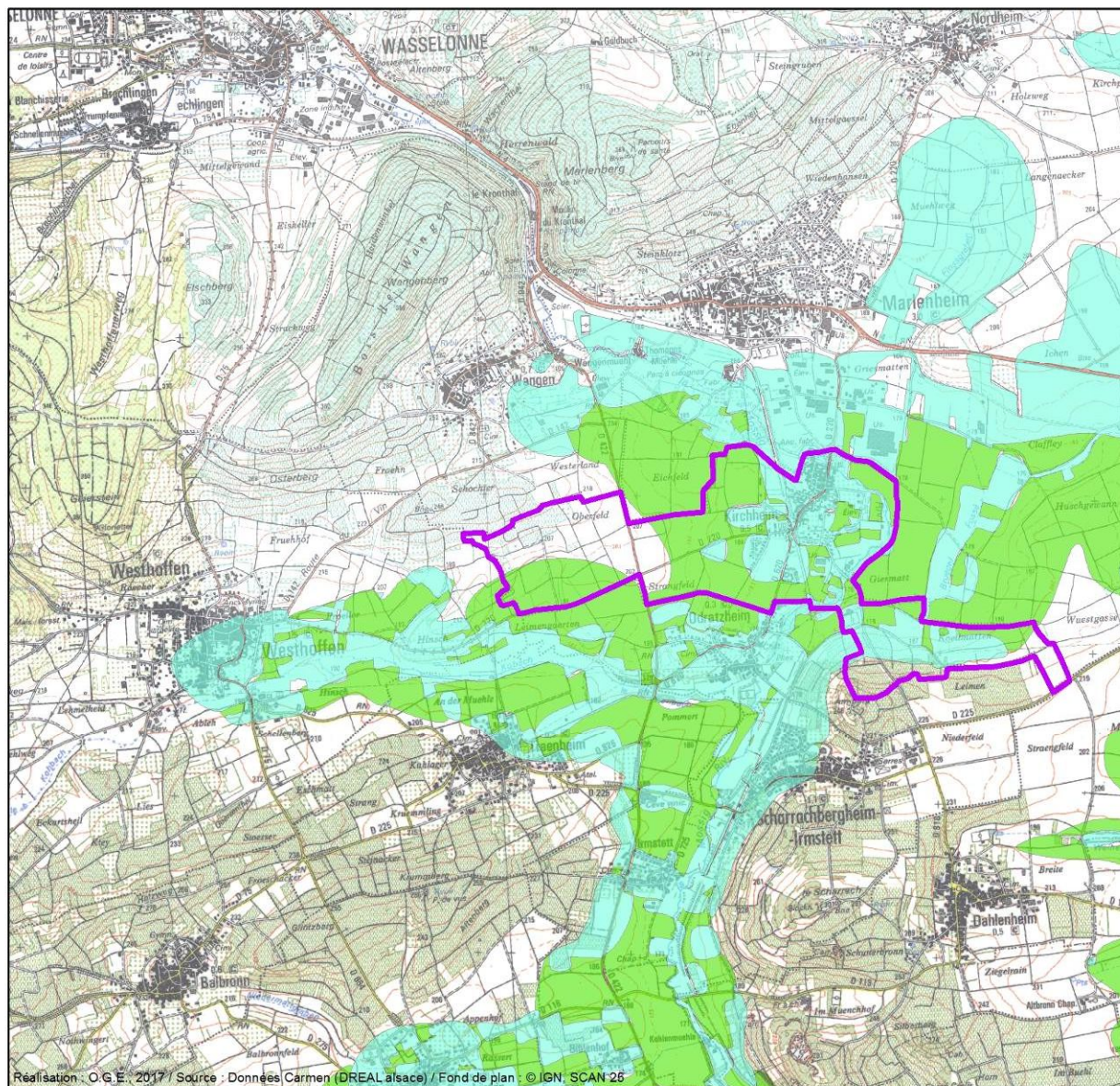
Ces PNA sont mis en œuvre en région au travers d'un Plan régional d'actions (PRA). L'une des actions entreprises est la mise en place d'une cartographie des sites majeurs pour la préservation des espèces concernées.

Le ban communal est ainsi concerné par des zones à enjeux « Moyen » pour le Crapaud vert. Le territoire communal a donc une responsabilité particulière dans la conservation de cette espèce.

Périmètres ZNIEFF recoupés ou à proximité

Type	N°	Nom	Distance par rapport à la commune	Description sommaire
ZNIEFFI	420007049	Collines calcaires du Goeftberg, de l'Altenberg et du Stephansberg, à Wasselonne, Hohengoeft et Nordheim	1 950 m	Cette ZNIEFF I regroupe des collines constituées de calcaire du Muschelkalk, bénéficiant d'un microclimat doux. La culture de la vigne est remplacée par les vergers dominants. Le Stephansberg et le Goeftberg sont en partie occupés par des pelouses mésophiles à xérophiles relictuelles sur calcaire accompagnées de leurs ourlets thermophiles et recèlent quelques plantes remarquables (Aster amel, Campanule agglomérée, Séséli des montagnes, Véronique d'Autriche à feuilles de germandrée, Phalangère rameuse et de nombreuses orchidées comme l'Ophrys bourdon, l'Ophrys abeille, l'Orchis militaire, l'Orchis bouc, l'Orchis homme-pendu et l'Orchis grenouille). On relève également de nombreuses espèces remarquables de Lépidoptères et d'Orthoptères comme l'Azuré de l'esparcette.
	420007201	Pelouse sommitale du Scharrach à Scharrachbergheim, et pelouses relictuelles et carrières royales du Silberberg à Soultz-les-Bains et Dahlenheim	900 m	Il s'agit de deux collines constituées de conglomérats et de calcaire coquillier (Muschelkalk) qui bénéficient du même micro-climat privilégié. La culture de la vigne domine. Les pelouses sommitales résiduelles se développent sur des sols squelettiques et relèvent de <i>mesobrometum</i> ou du <i>xerobrometum</i> . Les autres secteurs d'intérêt écologique sont dus aux accidents du terrain et particulièrement aux carrières abandonnées qui empêchent la mise en culture. La flore y est remarquable et compte de nombreuses espèces d'origine méridionale et orientale. La faune est globalement peu connue avec toutefois un intérêt entomologique avéré, notamment pour les Lépidoptères. Deux oiseaux typiques du vignoble sont bien représentés : l'Alouette lulu et le Bruant zizi.

Type	N°	Nom	Distance par rapport à la commune	Description sommaire
	420007199	Collines calcaires du Seelenberg, Geierstein et Elschberg, Wasselonne et Westhoffen	1 700 m	Cette ZNIEFF I regroupe des collines constituées de calcaire du Muschelkalk, bénéficiant d'un microclimat doux. La forêt spontanée relève de la Chênaie-Hêtraie collinéenne. La forêt de Westhoffen présente localement un intérêt pour les coléoptères xylophages ou saproxylophages, notamment dans les secteurs qui comportent une bonne proportion de grands chênes. La culture de la vigne est accompagnée de plantes adaptées comme la Gagée velue ou la Guimauve hérissée. Mais ce sont surtout les pelouses relictuelles qui concentrent l'intérêt botanique du site avec la Pulsatile, la Gentiane ciliée, le très rare Pigamon des rochers ou les stations d'Orchidées (Ophrys abeille, Ophrys mouche). Deux papillons remarquables sont connus : l'Azuré des Coronilles et l'Echiquier.
ZNIEFF II	420007205	Collines du piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig	La partie à l'ouest de la D422 et le secteur de colline "Am Berg" sont inclus dans le périmètre	Cette ZNIEFF II s'inscrit dans le contexte des collines calcaires adossées à la montagne vosgienne qui s'étendent de Rouffach à Wissembourg. La douceur relative du climat et la nature physico-chimique du substratum (un calcaire chaud) sont favorables à l'installation de plantes thermophiles méridionales. Elle englobe les ZNIEFF I présentées et regroupe leurs caractéristiques.

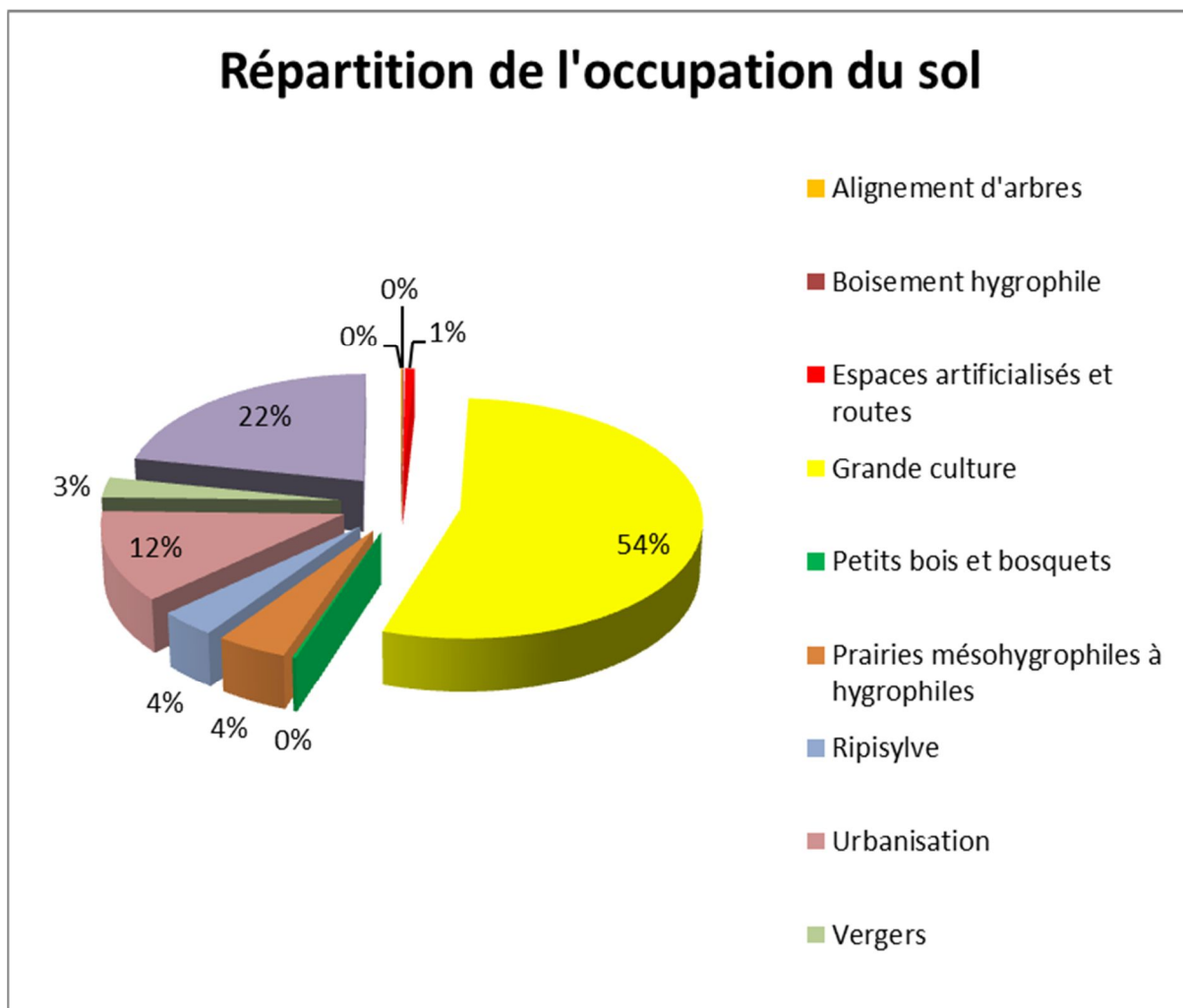


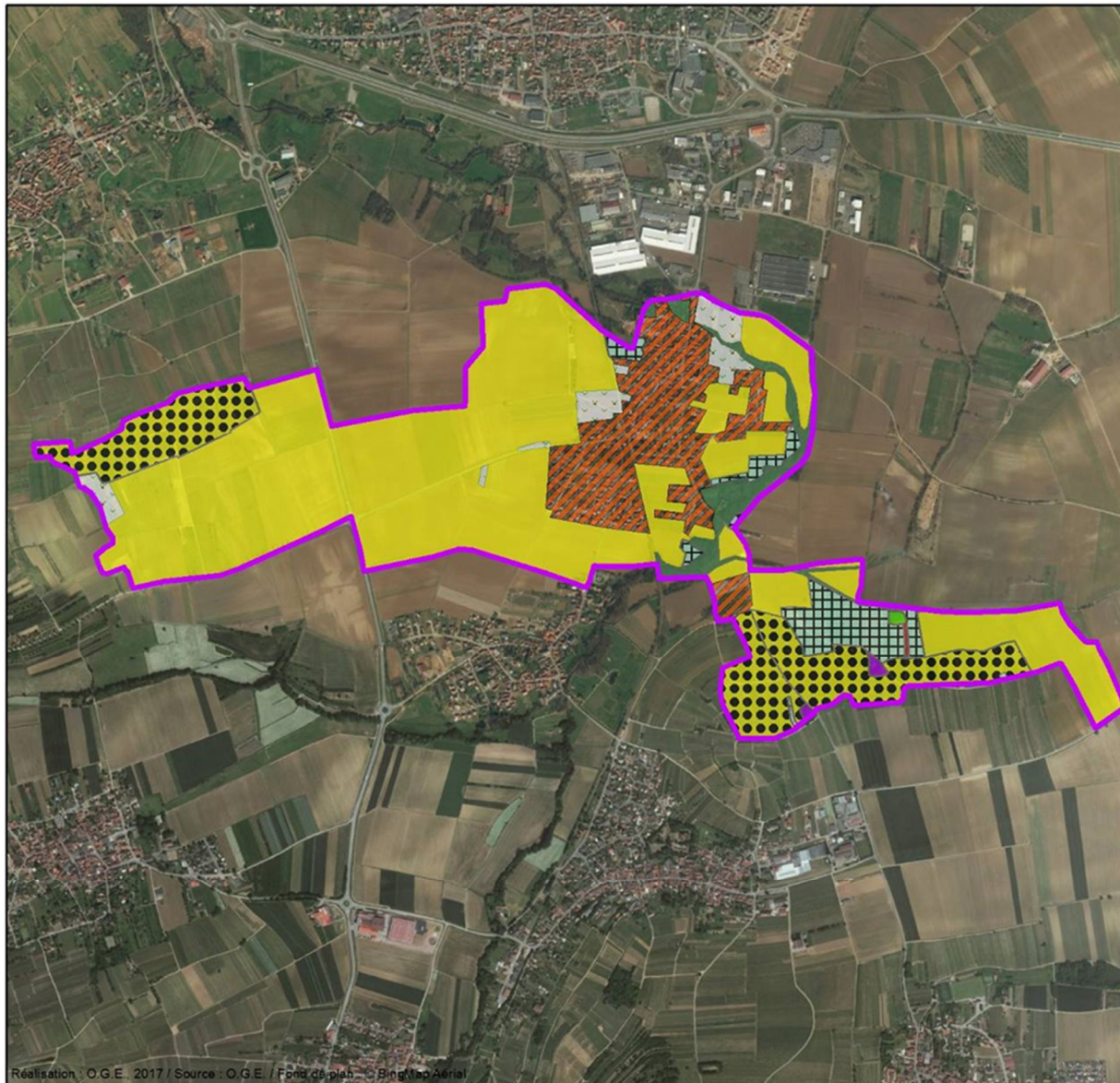
Carte 2 : Zonage des enjeux pour le Crapaud vert au niveau de Kirchheim et ses environs

5.2. Les entités naturelles

Kirchheim s'étend de 170 m d'altitude au niveau de la Mossig à 246 m au lieu-dit « Am Berg ». D'une superficie modeste, on peut distinguer différentes grandes entités naturelles : les coteaux viticoles, les vergers, le réseau hydrographique et les zones humides associées, la plaine agricole et les espaces artificialisés.

Le graphique suivant montre la répartition de l'occupation du sol sur le territoire communal en termes de surface. On constate que la grande culture est largement dominante, suit ensuite le vignoble, le milieu forestier étant quasi inexistant, limité aux ripisylves.





Réalisation : O.G.E., 2017 / Source : O.G.E. / Fond de plan : © Bing Map Aerial

PLU DE KIRCHHEIM

OCCUPATION DU SOL

Occupation du sol

- Grande culture
- Prairies mésohygrophiles à hygrophiles
- Ripisylve
- Boisement hygrophile
- Vergers
- Vignoble
- Petits bois et bosquets
- Alignement d'arbres
- Urbanisation

LIMITES COMMUNALES

- KIRCHHEIM

0 230 460 920
Mètres

Les coteaux viticoles

Les coteaux viticoles se concentrent sur la colline au sud de la commune, au lieu-dit « Am Berg », et au nord-ouest, au lieu-dit « Buhl ». Seule la partie nord de la colline « Am Berg » est comprise dans le territoire communal. Ces coteaux se situent sur le piémont vosgien et dominent le lit majeur de la Mossig. Les vignobles sont situés sur des sols calcaires bénéficiant d'une bonne exposition. Les secteurs non occupés par la vigne au sein de cette entité sont caractérisés par des lambeaux de pelouses calcaires thermophiles associés à des vergers. Ce sont des habitats pour une flore et une faune d'affinité méridionale.

Les vignobles abritent une faune et une flore particulièrement diversifiée lorsque la gestion écologique est au cœur des préoccupations du viticulteur. En effet, une gestion écologique repose essentiellement sur le maintien d'une diversité d'habitats à l'image des bandes enherbées non amendées, des murs de pierres sèches, des haies, des arbres isolés, des vergers, des pierriers, des friches, etc. Sur la commune, on observe un vignoble relativement intensif, avec des espaces préservés relictuels. L'essentiel des espèces floristiques patrimoniales occupent ces espaces, c'est le cas de la Véronique germandrée, de la Campanule agglomérée ou de la Germandrée petit-chêne. Au sein des vignes, entre les rangs non désherbés, c'est le milieu potentiel de la peu commune Gagée des champs, observée à proximité.

Pour la faune, on peut citer le Bruant fou ou la Pie-grièche écorcheur appréciant les milieux semi-ouverts, signalés sur la commune, ou encore le Lézard des murailles affectionnant les milieux thermophiles.



Vignoble au lieu-dit « Am berg » avec vue sur la commune

Les vergers et prairies associées

Les vergers se rencontrent d'une part à l'état relictuel sur la colline « Am Berg », entre les parcelles de vignes, et en frange de village, en continuité des jardins privatifs, notamment bordant la Mossig à l'Est du village. Il s'agit principalement de vergers haute tige traditionnels, entretenus de manière extensive. Sur la colline, ils se trouvent dans une situation bien exposée, avec un substrat calcaire et regroupent une bonne partie de la flore et la faune mésophile de la commune.

En fonction de la gestion (nombre de fauche, amendements ou non, pâturage), la flore est plus ou moins oligotrophe et ainsi, plus ou moins diversifiée. Les prairies les plus riches sont celles caractérisées par une flore mésophile des prairies de fauche à Fromental, avec un cortège de graminées et de nombreuses dicotylédones colorées comme la Crépide bisannuelle, la Centaurée jacée ou la Knautie des champs.

Concernant la faune, citons le Torcol fourmilier et la Linotte mélodieuse, signalés à Odratzheim et potentiellement présents sur les vergers de la commune. Les prairies, par leur diversité floristique, abritent une entomofaune diversifiée.



Vergers au sein de la trame urbaine de Kirchheim

Le réseau hydrographique et les zones humides associées

Le réseau hydrographique est constitué principalement d'un cours d'eau : la Mossig, entre la colline « Am Berg » et le village, dans un axe Nord-Sud. L'autre élément est le Bruegel, diffluence de la Mossig dans un axe Est-Ouest.

La Mossig, est un cours d'eau vosgien, affluent de la Bruche. C'est un cours d'eau de seconde catégorie piscicole à l'aval présentant, à partir de Marlenheim, une qualité physico-chimique moyenne à mauvaise et une qualité écologique mauvaise, notamment du fait de l'assainissement. La ripisylve est en revanche continue sur la traversée de la commune. Elle est élargie par endroit et se caractérise ainsi, par des boisements alluviaux de type Aulnaie-Frênaie (*Alliance de l'Alno-Padion*), habitat d'intérêt communautaire prioritaire mais dans un état de conservation médiocre. Deux essences constituent la canopée : l'Aulne glutineux et le Frêne élevé accompagnés par endroit par l'Erable sycomore. Dans la strate herbacée, les espèces des mégaphorbiaies eutrophes et des roselières dominent. L'Ortie dioïque forme souvent des peuplements denses monospécifiques. Notons également la présence de la Renouée du Japon, espèce végétale invasive, menaçant la flore indigène moins compétitive. Le Bruegel, a les caractéristiques d'un cours d'eau à proximité de la Mossig.



Prairies méhygrophiles en pied de colline et vue sur le fossé du Bruegel

En s'éloignant, il se transforme en un fossé puis en drains agricoles. Il marque, pour partie, la limite entre le ban communal de Kirchheim et de Marlenheim. Bien que très dégradé, ce fossé présente un enjeu écologique majeur à l'échelle de la commune puisqu'il souligne une continuité en pied de commune et draine les eaux de ruissellement descendant de la colline.

Il est bordé par une ripisylve entretenue mais étroite, un ensemble remarquable de prairies mésohygrophiles et un bosquet hygrophile sur sa rive droite. Ces milieux humides représentent un des secteurs avec le plus d'enjeux écologiques. Les prairies humides et le boisement recueillent également les eaux de ruissellement de la colline. On y observe un réseau particulièrement remarquable de Saules têtards de taille importante à cavités. Ces arbres, témoins d'une pratique ancienne, sont des véritables vecteurs de biodiversité. Ils sont favorables aux insectes saproxylophages, aux chauves-souris, aux oiseaux cavernicoles, etc.

Les prairies mésohygrophiles à hygrophiles regroupent des espèces franchement hygrophiles comme la Renoncule flamette, le Jonc aggloméré, la Bistorte ou la Reine des prés et sont accompagnées d'espèces mésohygrophiles comme le Vulpin des prés, le Silène à fleur de coucou mais également d'espèces plus mésophiles comme la Centaurée jacée ou la Knautie des champs. Ces milieux sont néanmoins appauvris, par une gestion trop intensive (amendements et fauche trop précoce).



Alignement remarquable de Saules têtards

La plaine agricole

La grande culture occupe principalement la partie Ouest de la commune, ainsi que les zones présentant une topographie douce, à l'Est de la colline « Am Berg ». Ces espaces de cultures annuelles, traités avec des produits phytosanitaires multiples, présentent peu d'intérêt écologique. Les terrains concernés sont caractérisés par un sol loessique, particulièrement fertile.

Le cortège faunistique associé à ces espaces regroupe des espèces communes pour l'essentiel, avec le Renard roux, le Chevreuil ou le Lièvre brun pour les mammifères, et le Corbeaux freux, la Faucon crécerelle ou l'Alouette des champs pour les oiseaux.

La végétation associée à ces milieux se compose d'espèces tolérantes aux multiples interventions et produits chimiques. Cette végétation commensale des cultures est déterminée généralement par la nature du substrat. Elle est riche en dicotylédones annuelles et liée aux sols riches en nutriments. Les espèces caractéristiques sont la Mercuriale annuelle, l'Euphorbe réveil matin, la Morelle noire ou la Capselle bourse à pasteur.



Grande culture en rive gauche du Bruegel

Les milieux artificialisés et urbains

La flore et la faune urbaine ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Pour la faune, on rencontre principalement des espèces communes.

Les espaces régulièrement tondu sont largement dominés par des espèces probablement issues d'ensemencement telles que le Ray-grass anglais, les Trèfles des prés et rampants, le Plantain lancéolé ou la Pâquerette. Cette prairie ensemencée est pénétrée par une végétation des friches rudérales vivaces avec entre autres la Chicorée sauvage. La flore de ces milieux est relativement banale car les plantes qui la composent présentent une large répartition géographique et transgressent dans d'autres habitats. Leur valeur réside dans leur qualité d'habitat refuge et de corridor de déplacement (micromammifères, mustélinés, hérisson, avifaune, insectes...) dans un contexte urbain. Le cortège abrite de nombreuses plantes entomogames attirant en été de nombreux insectes à la recherche de nectar.

5.3. Les zones humides

Sur la carte suivante, on observe la localisation des zones à dominante humide (d'après la BdZDH2008-CIGAL¹). Soulignons que l'échelle de cette carte, au 1/10 000 ne permet pas d'affirmer que l'ensemble des surfaces de ce périmètre présente des sols hydromorphes.

Les zones à dominante humide représentent une superficie de 70 ha, soit plus de 29% du ban communal. On peut observer que les zones humides occupent le lit majeur de la Mossig, caractérisées par des prairies hygrophiles, une ripisylve continue et élargie par endroit. Soulignons qu'une partie importante de la zone urbanisée se trouve en zone à dominante humide.

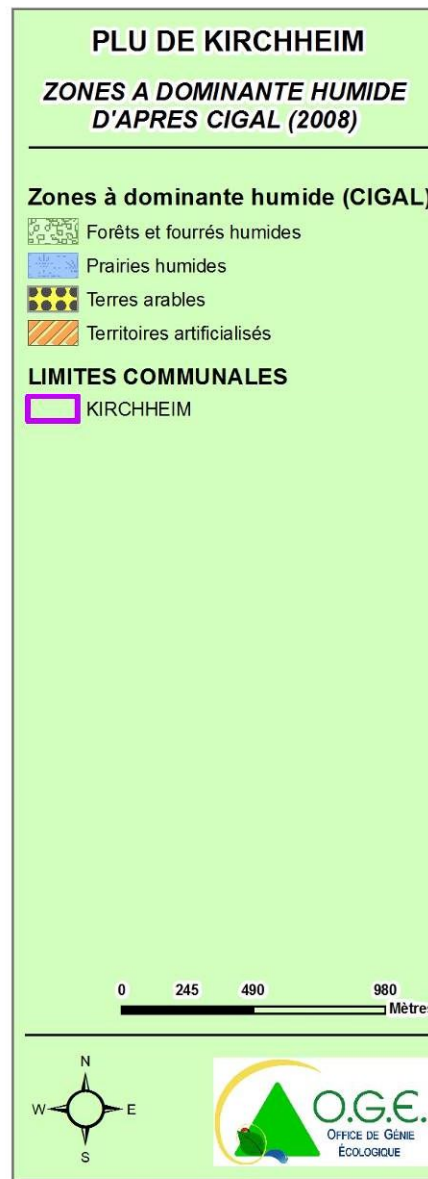
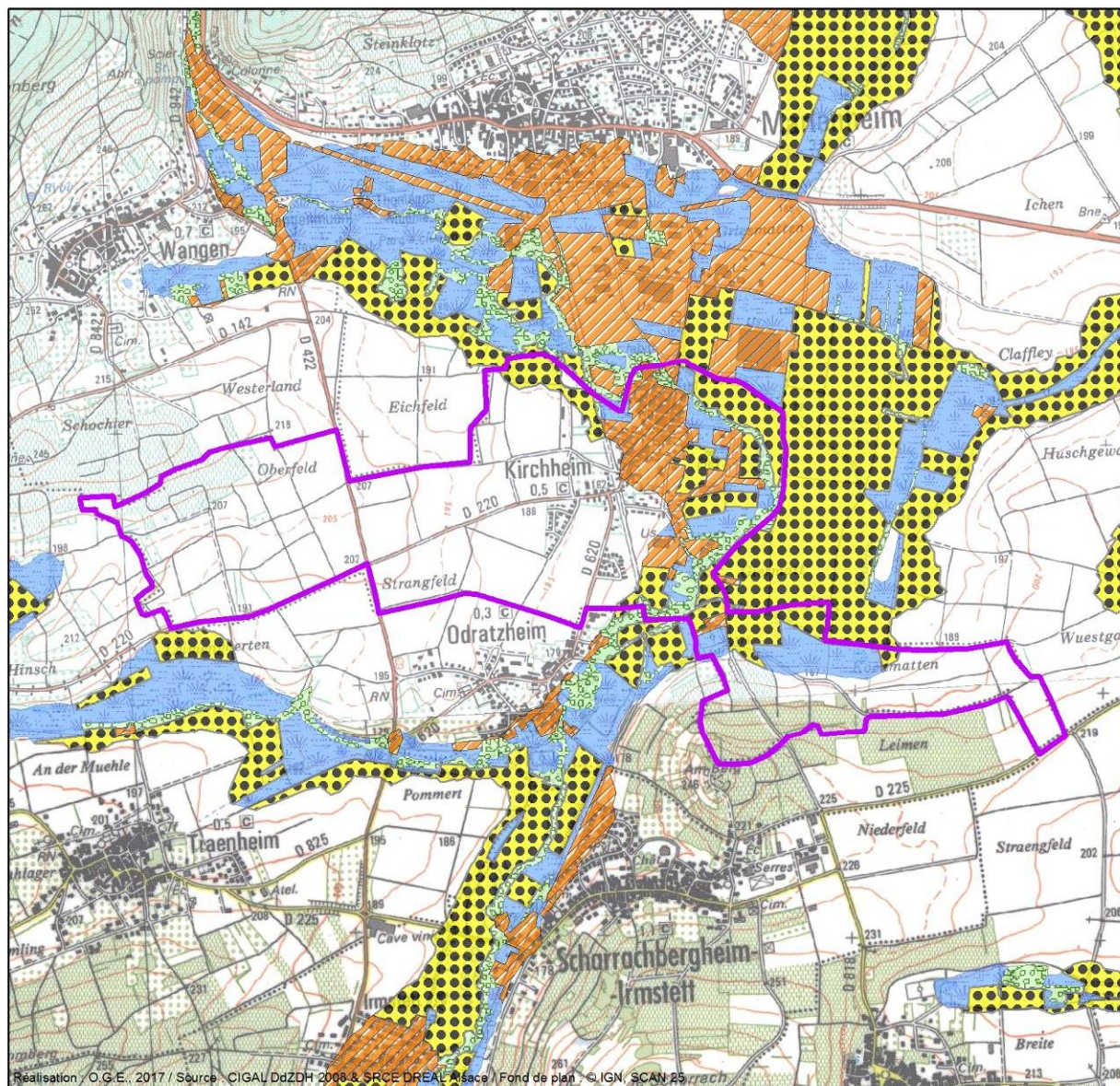
Aucune zone humide remarquable (CG67, 1996) n'est répertoriée sur le ban communal. Les zones humides constituent une contrainte forte pour les aménagements.

En cas de présence potentielle d'une zone humide sur un secteur à projet, des investigations seront menées selon la méthode définie par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

¹ BdZDH2008-CIGAL : La Base de données des Zones à dominante humide.

La Région Alsace, dans le cadre du partenariat public de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), a élaboré une Base de Données des Zones à Dominante Humide exploitable à l'échelle du 1/10 000e sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord. Elle est appelée BdZDH2008-CIGAL. Elle est réalisée par l'interprétation d'images satellitaires SPOT5 en date de fin 2007 et début 2008 et de photographies aériennes de l'IGN de 2007. Des données exogènes d'inventaires de terrain réalisés par différents partenaires ont également été mobilisées pour aider la photo-interprétation (y compris les [zones potentiellement humides](#)).

La BdZDH2008-CIGAL a pour objectif de réaliser un relevé le plus exhaustif possible des zones à dominante humide, mais ne constitue en aucun cas ni un inventaire exhaustif des zones humides, ni une donnée réglementaire. Des investigations complémentaires et précises seront nécessaires à l'identification des zones humides.



Carte 4 : Zones à dominante humide d'après CIGAL 2008

5.4 Patrimoine naturel identifié

Flore et habitats

Le patrimoine végétal de la commune est très peu connu. Les données disponibles sont concentrées sur la colline « Am Berg ». Ainsi, on compte seulement 47 données, issues de la base Brunfels de la Société Botanique d'Alsace (SBA) concernant 47 taxons de plantes vasculaires. Parmi ces données, aucune espèce patrimoniale n'est citée. Néanmoins, nous avons retenu les données d'espèces patrimoniales citées sur la commune voisine d'Odratzheim, les milieux étant semblables et contiguës. Ainsi, 6 espèces sont retenues pour le statut patrimonial.

Tableau 1 : Liste des espèces végétales patrimoniales citées sur la commune de Kirchheim

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge France	Liste rouge Alsace	ZNIEFF
<i>Campanula glomerata</i> L., 1753	Campanule agglomérée		LC	10
<i>Holandrea carvifolia</i> (Vill.) Reduron, Charpin & Pimenov, 1997	Peucedan à feuilles de carvi		VU	20
<i>Juncus sphaerocarpus</i> Nees, 1818	Jonc à fruits globuleux	LR2	NA	5
<i>Lathyrus aphaca</i> L., 1753	Gesse sans feuilles		LC	5
<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	Germandrée petit-chêne		LC	5
<i>Veronica austriaca</i> subsp. <i>teucrium</i> (L.) D.A. Webb, 1972	Véronique germandrée		LC	10

Cf. Tableaux placés en annexe du présent document (pour légende)

Notons que les données d'espèces végétales patrimoniales concernent principalement les ourlets et les pelouses relictuelles relevant des *Mesobrometum* et des *Xerobrometum* de la colline « Am Berg ». Le substratum calcaire et l'exposition favorable permettent à une flore thermophile à affinité méridionale de s'exprimer. Ces espaces représentent une surface très réduite, les vignes occupant la majeure partie. Par ailleurs, les vignes peuvent potentiellement accueillir d'autres espèces patrimoniales comme la Gagée velue ou la Tulipe sauvage, non observées sur la commune, mais à proximité.

Le Jonc à fruits globuleux est une espèce des milieux temporairement humides, accompagnant généralement les cultures. Il s'agit d'une donnée très ancienne (1937), sa présence aujourd'hui est peu probable.

Le Peucedan à feuilles de carvi est une espèce des prairies mésophiles à mésohygrophiles de fauche, pouvant se rencontrer potentiellement dans le lit majeur de la Mossig.



Campanule agglomérée (photo prise hors site)

Par ailleurs, 6 espèces végétales exotiques invasives ont été recensées sur le ban communal. Le tableau suivant présente les différentes espèces invasives avec une hiérarchisation de leur niveau de menace, d'après Vuillemenot M. & al. (2016).

Tableau 2 : Liste hiérarchisée des espèces végétales exotiques recensées sur le ban communal d'après Vuillemenot M. & al. (2016)

Espèces exotiques envahissantes majeures dans les milieux naturels ou semi-naturels	
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge
Solidago gigantea Aiton, 1789	Tête d'or
Espèces exotiques potentiellement envahissantes dans les milieux naturels ou semi-naturels, proliférantes dans les milieux anthropiques du territoire dans les milieux naturels ou semi-naturels	
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap
Hors liste mais potentiellement envahissante	
	Bunias d'Orient

Les espèces présentées ici sont pour partie cantonnées aux biotopes secondaires, sur les quelques zones rudérales et en contexte urbain. Les bosquets sont également « pollués » par une présence importante du Robinier faux-acacia. Notons également les espèces disséminées le long du bassin hydrographique comme la Balsamine de l'Himalaya et la Renouée du Japon. Il s'agit de plantes non-indigènes, introduites intentionnellement ou non, qui réussissent à s'établir dans la nature, à se multiplier et à se répandre massivement aux dépens des espèces indigènes.

Ces espèces ont comme point commun d'être particulièrement compétitives et fortement adaptées voire favorisées par les perturbations. Les conséquences de l'invasion de ces espèces se traduisent par une diminution de la diversité végétale, celles-ci supplantant les espèces indigènes moins compétitives.

Elles sont l'une des principales causes de l'état de conservation médiocre de certains habitats des sites prospectés.

Faune

Concernant la faune, seules 27 espèces sont signalées sur la commune, ces données provenant du site internet Faune-Alsace (<http://www.faune-alsace.org/>).

Pour les mammifères, seules des espèces communes sont signalées, à l'image du Chevreuil et du Lièvre brun, occupant les espaces ouverts (grande culture et prairies) et la ripisylve.



Lièvre brun, occupant les grandes plaines agricoles

La faune de la commune est peu connue pour les oiseaux. Deux espèces peu communes sont à signaler : la Pie-grièche écorcheur, espèce d'intérêt communautaire et vulnérable associée aux milieux semi-ouverts potentiellement nicheuse et le Bruant fou, espèce en danger, typique des vignes et des vergers, en situation de coteau thermophile.



Bruant fou

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Bruant_fou

© Dora Zarzavatsaki

On ne relève aucune donnée d'amphibiens et de reptiles sur la commune. Des espèces sont fortement potentielles, il s'agit du Lézard des murailles notamment sur les milieux thermophiles au lieu-dit « Am Berg », et de l'Orvet ou du Lézard agile. Les milieux de reproduction pour les amphibiens sont quasi inexistant, se limitant au réseau hydrographique et à une mare d'agrément observée au sein d'un bosquet au lieu-dit « Koellmatten ».

Les insectes sont également peu connus, aucune donnée n'est connue. Les prairies mésohygrophiles à hygrophiles bordant la Mossig sont des milieux favorables au Cuivré des marais par exemple. Le cortège d'insectes prairiaux dépend directement de la qualité des prairies et de leur diversité floristique, certaines parcelles pouvant abriter par exemple le Criquet ensanglanté ou le Criquet des roseaux pour les Orthoptères (Criquets et sauterelles).

Concernant la faune piscicole, les données de l'ONEMA (2013), font état d'un peuplement relativement diversifié, correspondant à un cours d'eau de première catégorie en amont de Wasselonne (Truite de rivière, Chabot et Lamproie de Planer). A l'aval des agglomérations de Wasselonne et Marlenheim, la qualité des eaux de la Mossig est moins bonne, le cortège de poissons se limitant probablement à des Cyprinidés communs comme le Vairon, le Rotengle, la Loche franche, le Goujon, le Gardon, le Chevaîne.

5.5. Trame verte et bleue ou continuités écologiques

Les milieux naturels sont organisés en fonction de la topographie, de la nature des sols, des gradients d'humidité, de l'utilisation des terrains par les activités humaines passées et actuelles.

En conséquence, la répartition des espèces animales et végétales est hétérogène. La survie des populations dépend des possibilités de déplacement entre les milieux favorables. Ces voies sont autant de continuités écologiques qui contribuent à la structuration de l'espace pour la faune et la flore.

***La Trame verte et bleue** est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer,... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.*

***Les continuités écologiques** correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.*

La définition des continuités écologiques est fortement dépendante des espèces choisies pour définir ces continuités. Le choix des sous-réseaux écologiques à développer pour une région donnée est donc une étape importante de l'élaboration de la trame. Dans le cas de l'Alsace, 4 grands réseaux ont été définis dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 2014. Ceux-ci regroupent la majorité des espèces et milieux naturels de la zone d'étude. Il s'agit :

- du continuum forestier ;
- du continuum de milieux agricoles extensifs défini par les zones de prairies et de prés-vergers (agriculture extensive) ;
- du continuum « milieux rupestres », affleurement rocheux, sites d'altitude ;
- du continuum des milieux aquatiques défini par le réseau de cours d'eau et de prairies humides.

Le bon fonctionnement écologique de ce réseau permet la conservation des espèces au niveau démographique (système de métapopulation dans le contexte de milieu anthropisé et fractionné). Cette approche se réalise à différents niveaux (Europe, France, Région, Commune...).

Le SRCE s'inscrit en Alsace dans la continuité des actions entreprises ou initiées de longue date par les différents partenaires locaux pour la préservation de la biodiversité. Il définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle de l'Alsace, en faveur de la biodiversité dans son ensemble, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable. Ainsi, il donne une vision intégrée et prospective des enjeux de biodiversité, permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement et économiques avec le maintien des continuités écologiques.

L'échelle de travail (au 1/100 000) retenue par le législateur offre, en outre, une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

La commune se trouve intégrée dans une grande entité paysagère et naturelle identifiée dans le SRCE : « Piémont viticole ».

Aucun réservoir de biodiversité n'est recensé dans le SRCE sur le territoire communal, sachant que ces périmètres regroupent les périmètres d'inventaire et de protection.

Néanmoins, à l'échelle de la commune, certains espaces regroupant une biodiversité remarquable sont à mettre en avant, il s'agit :

- du lit majeur de la Mossig ;
- des espaces humides en pied de colline, bordant le Bruegel ;
- de la colline « Am Berg ».

Ces espaces, bien que n'étant pas inclus dans des périmètres reconnus pour leur biodiversité exceptionnelle, regroupent l'essentiel des enjeux écologiques du territoire communal. Ils doivent ainsi être intégrés dans la réflexion de la trame verte et bleue, visant à relier les « zones nodales ».

Par ailleurs, la Mossig représente un corridor écologique secondaire dans le SRCE, essentiel à maintenir, voire à restaurer, pour assurer la continuité nord-sud vers le réservoir de biodiversité de la Bruche.

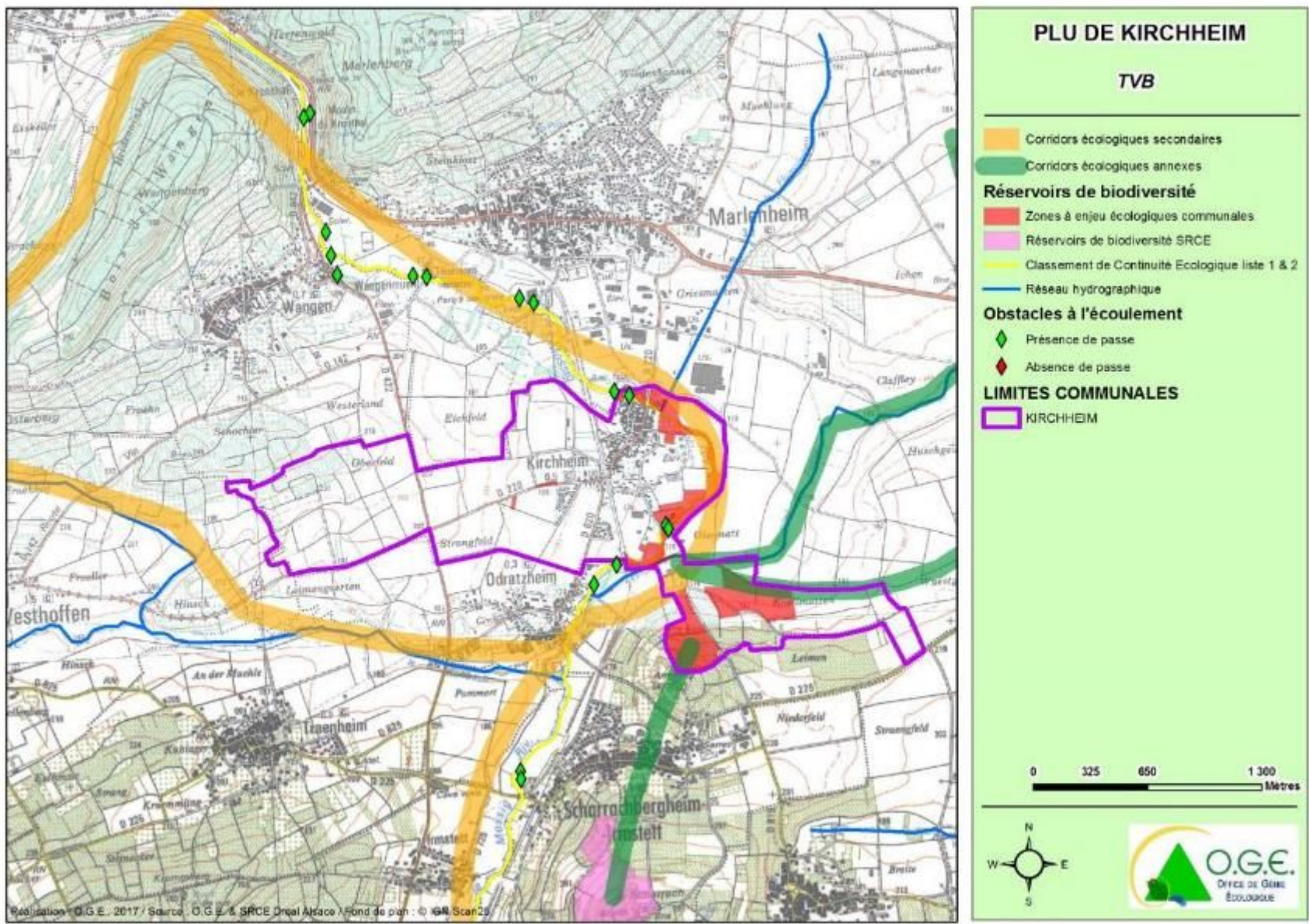
Cette continuité principale est à mettre en lien avec des continuités secondaires caractérisées notamment par les milieux humides associés au Bruegel et aux pieds de colline recueillant les eaux de ruissellement.

En effet, ces « trames bleues » constituées par les cours d'eau, la ripisylve et les prairies hygrophiles associées, sont essentielles pour nombre d'espèces inféodées aux milieux aquatiques ou humides. Pour les Oiseaux, l'exemple du Cincle plongeur, présent sur la Bruche et ses affluents (Mossig compris), est parlant, celui-ci ayant besoin d'un linéaire important de cours d'eau avec des ressources alimentaires conséquentes. L'un des enjeux réside également dans le maintien ou la restauration de la qualité écologique des prairies humides pour assurer une continuité pour des espèces de papillons par exemple comme les Maculinea (Azuré), bien présent sur le lit majeur de la Bruche et potentiellement présent sur la Mossig. Sur la commune de Kirchheim, 3 continuums se dégagent :

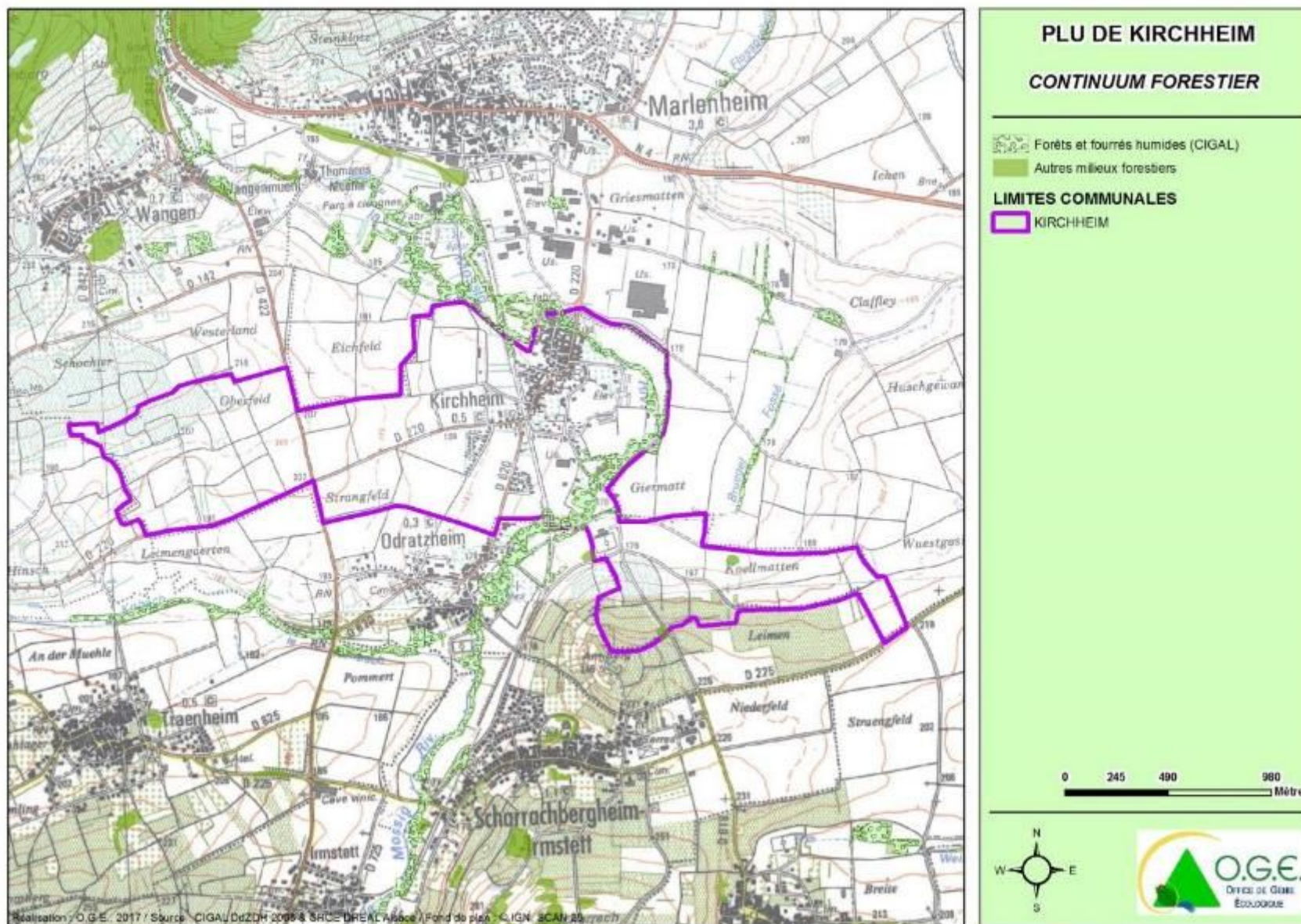
- Le **continuum forestier** : Très peu représenté sur la commune (cf. carte 7), il se limite à la ripisylve des cours d'eau cités, par endroit élargie, constituée d'un boisement hygrophile. Les principales espèces concernées par ce continuum sont les ongulés sauvages. On ne dénombre pas d'obstacle majeur à leur déplacement, les cours d'eau formant des corridors efficaces pour ces espèces. On peut intégrer à ce continuum les alignements et arbres isolés, de Saules têtards à cavités particulièrement remarquables.
- Le **continuum de milieux agricoles extensifs** est caractérisé par l'ensemble des espaces ouverts jouissant d'une exploitation extensive. Ce continuum concerne principalement les ensembles prairiaux des lits majeurs de la Mossig et dominant le Bruegel, ainsi que les lambeaux de pelouses relictuelles au sein du vignoble et des vergers. Certaines surfaces prairiales humides souffrent d'un excès de fertilisation mais les surfaces sont relativement bien connectées entre elles. Intégrés à la trame urbaine, en rive droite de la Mossig, il faut souligner la présence de vergers et de prairies de qualité, ces espaces étant à préserver. La continuité essentielle concerne également les milieux thermophiles de la colline « Am Berg », à l'état relictuel, du fait de la vigne. Celle-ci, dans un axe nord-sud, est à mettre en lien avec l'ensemble des coteaux viticoles calcaires principalement vers le sud avec le Scharrach.
- Le **continuum des milieux aquatiques** (voir carte 8) comprend la Mossig et son lit majeur ainsi que le Bruegel et le pied de colline. Les zones humides associées regroupent les prairies humides et les boisements hygrophiles (ripisylve). Le maintien de ces surfaces au passage de l'urbanisation est un enjeu écologique important, tout comme l'amélioration de la qualité des prairies par une gestion adaptée extensive. Ce continuum concerne les espèces et habitats indigènes mais également des espèces indésirables comme la Balsamine de l'Himalaya ou la Renouée du Japon, espèces végétales exotiques envahissantes, qui suivent ce corridor humide préférentiel. Comme ceci apparaît sur la carte suivante (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), le cours de la Mossig et ses affluents, au passage de la commune, ne présente pas d'obstacle à l'écoulement. La continuité écologique de ce cours d'eau majeur est un enjeu fort, ceci étant marqué par le classement de Continuité Ecologique (article L. 214-17 du code de l'environnement) qui doit « permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique ».

Pour résumer, les enjeux en termes de trames verte et bleue pour la commune résident dans :

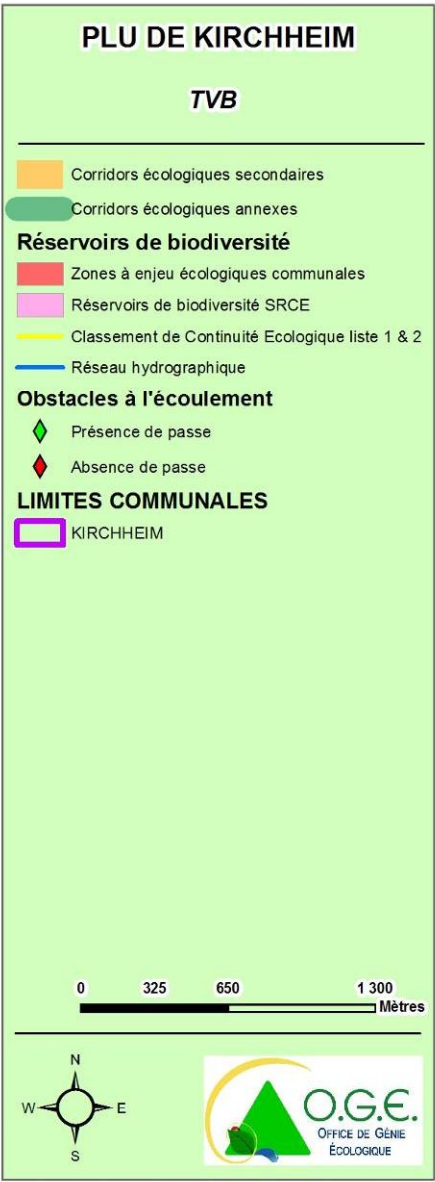
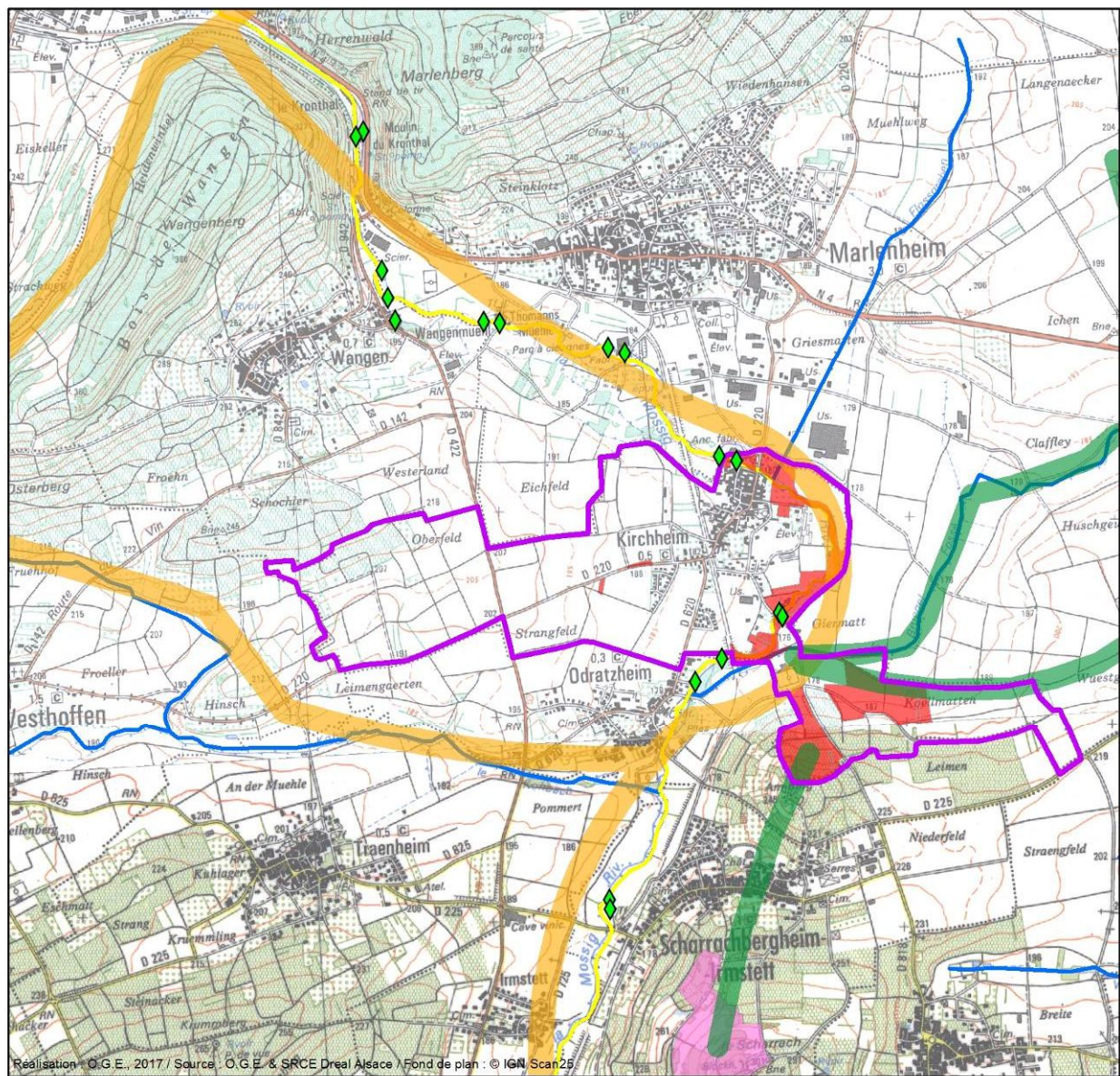
- le maintien de la continuité des ripisylves associées aux cours d'eau et l'amélioration de la qualité des espaces prairiaux humides des lits majeurs (limitation de l'amendement et réflexion sur les dates de fauche et leur fréquence) ;
- le maintien ou le développement d'une diversité d'habitats favorables au sein du vignoble à l'image des bandes enherbées non amendées, des murs de pierres sèches, des haies, des arbres isolés, des vergers, des pierriers, des friches, etc. ;
- le maintien des vergers, notamment à proximité des habitations ;
- le maintien des arbres remarquables, générateur de biodiversité.



Carte 5 : Synthèse des trames verte et bleue de Kirchheim



Carte 6 : Continuum forestier de Kirchheim et des communes voisines (source : SRCE Alsace 2014)



Carte 7 : Synthèse des trames verte et bleue de Kirchheim

5.6. Enjeux communaux vis-à-vis du milieu naturel

Une analyse multicritère a été réalisée de manière à évaluer les zones de la commune présentant un enjeu par rapport au milieu naturel. Les critères utilisés pour hiérarchiser les enjeux sont :

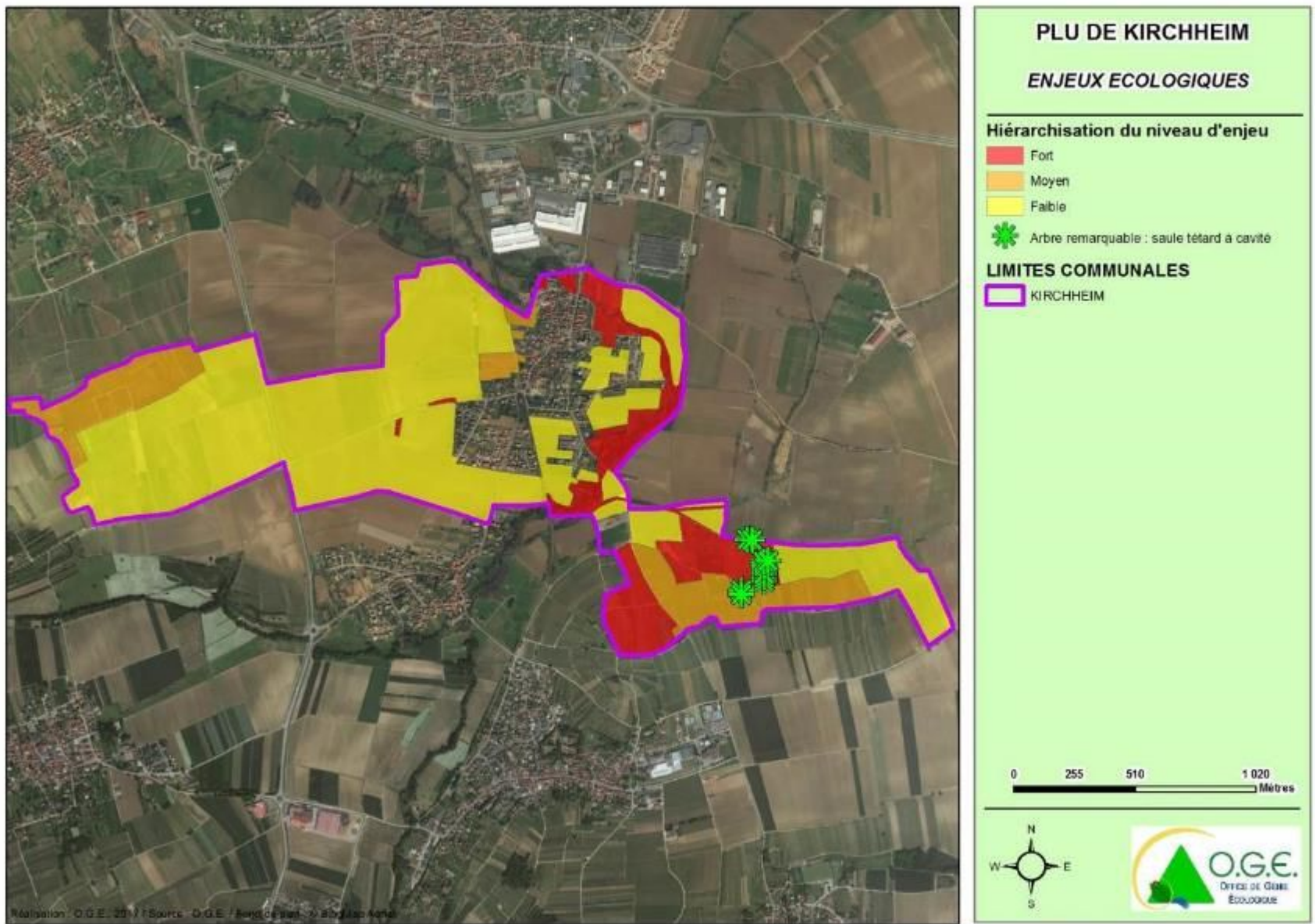
- les enjeux réglementaires : périmètres d'inventaires et de protection (ZNIEFF, Natura 2000), zones à dominante humide (CIGAL, 2008), réservoir de biodiversité du SRCE... ;
- les enjeux écologiques connus à partir des données de la SBA et de Faune Alsace, et des prospections de terrain ; statut des espèces (espèces protégées au niveau européen, national, régional) ;
- l'indice de rareté des espèces et habitats ;
- l'état de conservation des habitats.

Trois niveaux d'enjeu ont ainsi été définis :

- enjeu fort : les zones recensées au sein d'un périmètre d'inventaire ou de protection, les zones humides, les réservoirs de biodiversité, les secteurs abritant des espèces patrimoniales ou à fort potentiel d'accueil pour la faune et la flore, les corridors écologiques.
- enjeu moyen : les zones humides artificialisées, les habitats naturels présentant un intérêt écologique (prairies, vergers, vignobles...)
- enjeu faible : les surfaces artificialisées ou de grandes cultures.

Sur le territoire de la commune de Kirchheim se dégagent plusieurs secteurs à enjeu qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces zones sont présentées sur la carte suivante. Il s'agit :

- du lit majeur de la Mossig et des milieux en humides en rive droite du Bruegel. Ces espaces regroupent de nombreux habitats humides favorables à plusieurs espèces patrimoniales, avec une attention particulière à porter aux espaces prairiaux pour le moment dans un état de conservation médiocre ;
- des espaces ouverts extensifs à proximité des zones urbanisées, caractérisés par des vergers sur prairie mésophile mais également des prairies mésohygrophiles, notamment en rive droite de la Mossig au sein de la trame urbaine ;
- de la colline « Am Berg » regroupant l'ensemble des espèces patrimoniales signalées sur la commune, espace caractérisé par le vignoble comprenant des espaces relictuels à préserver (vergers, pierriers, friches, lambeaux de pelouse ou bandes enherbées). Les conditions d'exposition et le substratum calcaire, en font un espace propice à l'accueil d'espèces à affinités méridionales ;
- du réseau d'arbres à cavités, saules têtards de taille importante particulièrement remarquables.



Carte 7 : Zones à enjeu pour le milieu naturel sur la commune de Kirchheim

ENVIRONNEMENT NATUREL

En résumé

- ✓ Aucun périmètre de protection réglementaire n'est recensé sur le ban communal ; seul un périmètre d'inventaire (ZNIEFF) recoupe la colline viticole du Am Berg et celle située en bordure Nord-Ouest du territoire
- ✓ Kirchheim est concernée par des zones à enjeux moyen pour le Crapaud Vert
- ✓ Un territoire largement dominé par la grande culture
- ✓ Des zones potentiellement humides qui couvrent 29% de la commune
- ✓ Des corridors écologiques (trames verte et bleue) caractérisés par les cortèges végétaux de la Mossig et du Brugel, la diversité d'habitats au sein du vignoble et le maintien des vergers



ENVIRONNEMENT NATUREL

Les enjeux

- ✓ Plusieurs secteurs à enjeux se dégagent et doivent faire l'objet d'une attention particulière :
 - . les lits majeurs de la Mossig et les milieux humides en rive droite du Bruegel
 - . les espaces ouverts extensifs à proximité des zones urbanisées (vergers sur prairie)
 - . la colline Am Berg
 - . le réseau d'arbres à cavités, saules têtards

CHAPITRE II

ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

1. LE PAYSAGE

Sources : SCOT, référentiel paysager du Bas-Rhin, terrain

1.1. Contexte général

Une longue ligne de force omniprésente

L'entité paysagère du Piémont Viticole à laquelle appartient Kirchheim, se développe, selon un axe allongé, au centre de la partie Sud du département.

Un paysage très lisible qui se met en scène

Cette situation géographique en fait un paysage visuellement très exposé, bien structuré et lisible. Le relief collinéen permet des vues lointaines et en surplomb.

Un paysage viticole emblématique, étagé entre Plaine et Vosges

Le piémont forme ainsi un long contrefort, imposant et continu, orientée Nord/Sud, qui borde l'Ouest de la plaine d'Alsace et qui est adossée aux Vosges, en belvédère sur la plaine.

Le Piémont s'individualise aussi très nettement en raison de la présence de la vigne sur les pentes.

Celle-ci constitue un élément majoritaire et identitaire par son étendue et sa composition avec les villages bien groupés.

Un paysage intérieur offrant une échelle plus intimiste

Entre Marlenheim et Obernai, un relief collinaire rompt l'orientation homogène des pentes du Piémont Viticole : le contact avec la plaine disparaît en partie, les grands horizons se raréfient au profit de vues plus linéaires. La commune de Kirchheim s'inscrit dans cette sous-unité, localisée en limite Nord du Piémont, dont l'éperon de Wasselonne indique la fin de l'unité.

Comparé au reste du piémont, la vigne reste présente mais se raréfie au profit d'une polyculture laissant une bonne place aux vergers, sous l'influence du Kochersberg tout proche.



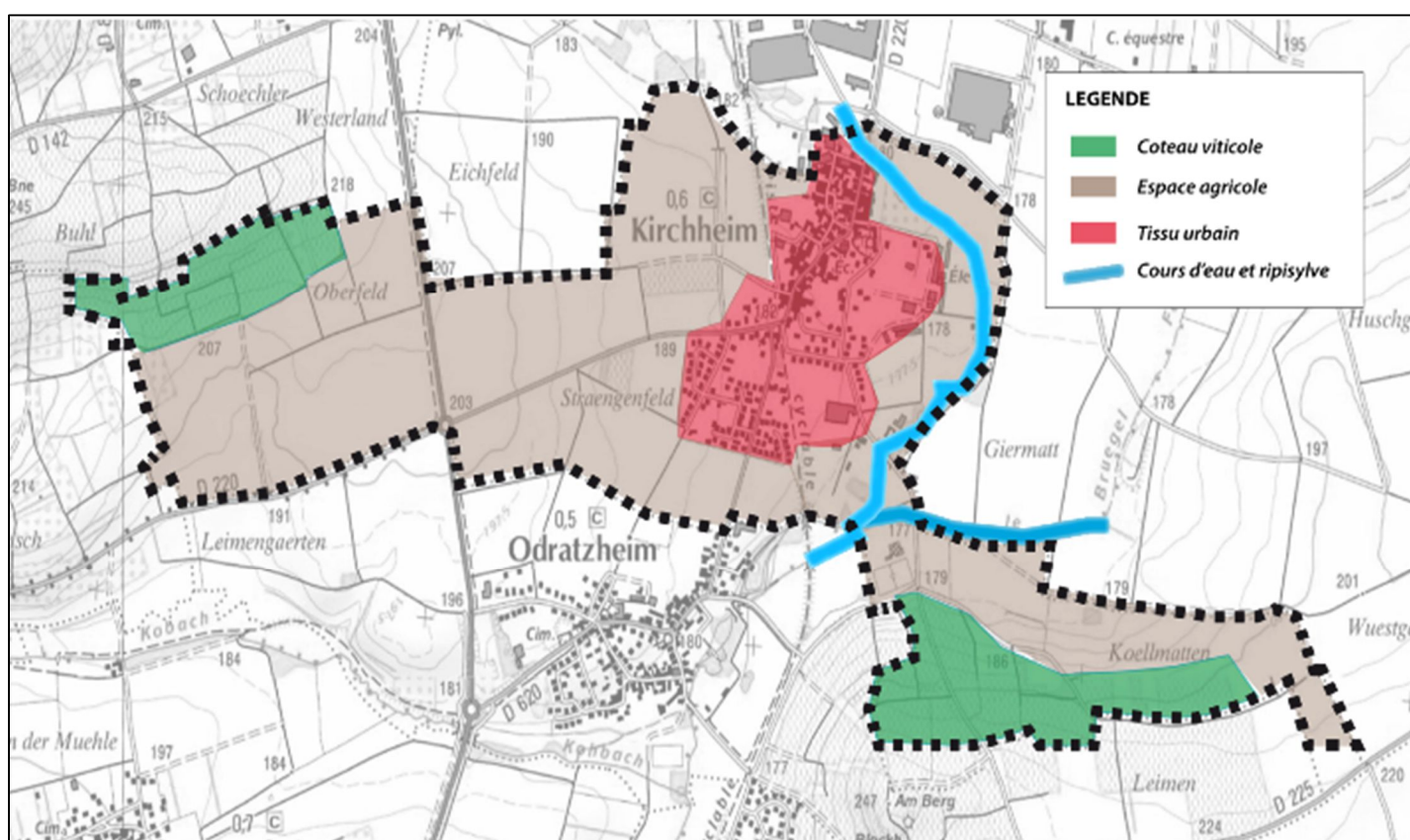
1.2. Contexte communal

Les reliefs environnants, marqués par la présence du Marlenberg/Wagenberg au Nord-Ouest et du Am Berg au Sud-Est offrent de belles perspectives vers le ban communal et permettent de définir les lignes de forces du paysage.

Les grandes unités paysagères de Kirchheim

Les unités paysagères sont définies à partir de l'occupation du sol et de la perception visuelle des paysages. Plusieurs grandes unités paysagères peuvent être déterminées sur le ban communal de Kirchheim :

- l'espace agricole et les coteaux viticoles,
- la vallée de la Mossig et son cortège végétal,
- l'espace urbanisé.



Le grand paysage depuis le Sud (Am Berg)

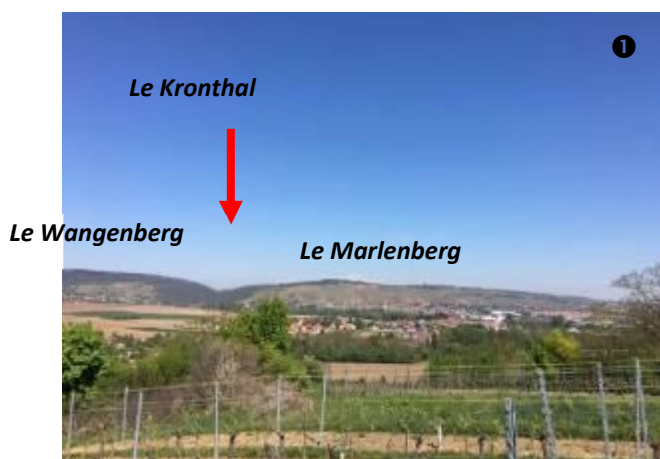
Le coteau viticole du Am Berg offre une belle perspective vers Kirchheim même si celui-ci n'est que partiellement visible.

La ripisylve accompagnant le cours de la Mossig forme un rideau végétal et dissimule une partie du tissu urbain.

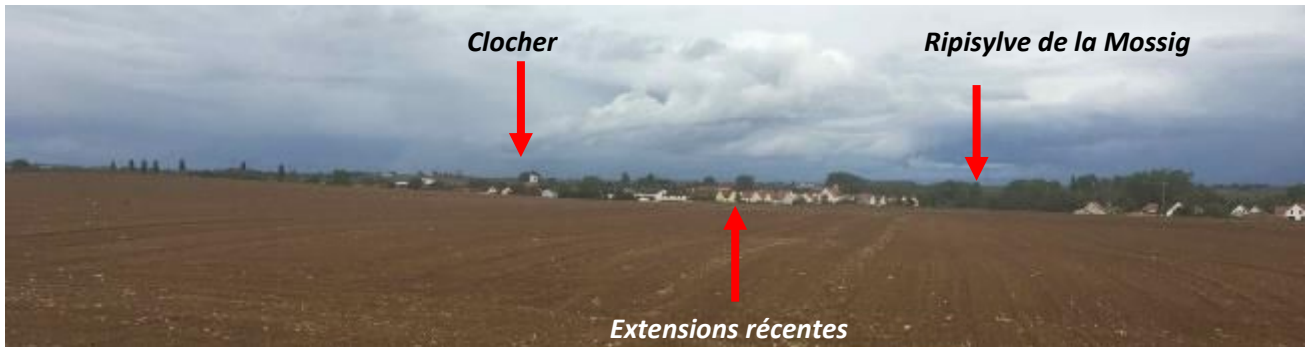
D'autre part, en perspective lointaine, la conurbation Nord avec Marlenheim et l'étendue plus conséquente de son urbanisation vient quelque peu « noyer » Kirchheim (photo 2).

En revanche, sur une vue plus rapprochée (photo 4), l'important rôle paysager du cortège végétal de la Mossig est à souligner : il permet de marquer la limite entre les deux bans communaux.

Ces vues lointaines sont fermées en arrière-plan par les collines du Wagenberg (côté Ouest) et du Marlenberg (côté Est) reliées par le couloir étroit du Kronthal (photo 1).



Le grand paysage depuis la RD422



Depuis la RD 422 traversant la partie Ouest du ban communal, les vues vers le village sont assez « écrasées » en raison de la topographie.

Les parties les plus visibles sont les quartiers récents implantés au Sud du bourg, en raison des couleurs claires de leurs façades.

Si le clocher de l'Église se devine, c'est le cortège végétal de la Mossig reliant Kirchheim et Odratzheim qui s'individualise le plus.

Le grand paysage depuis le NO – coteau viticole Oberfeld



Depuis le coteau viticole Oberfeld, au Nord/Ouest du territoire, l'espace bâti est peu visible.

Depuis ce point de vue, l'arrière-plan est également fermé par une colline : le Scharrachberg.

Les éléments du paysage liés à l'eau

Si le territoire communal présente un réseau hydrographique simple, constitué seulement par la Mossig, cette dernière constitue un élément paysager fort et identitaire.

Ce caractère est lié à la qualité de la ripisylve qui habille de façon continue les berges du cours d'eau. Cette ligne d'arbres signale le passage du cours d'eau, apportant un repère et une diversité à travers le paysage communal.

Ce rôle de repère est encore plus marqué lorsque, comme à Kirchheim, la topographie du ban communal est relativement plane, rendant le moindre élément vertical très perceptible.

Si le cours de la Mossig marque fortement le paysage naturel, son tracé contourne l'espace bâti par l'Est et ne participe donc pas vraiment à l'animation et à la qualité de l'espace public. Son passage se remarque uniquement à l'entrée secondaire Sud du bourg ainsi qu'à son entrée Nord, endroit où sa présence au sein de l'espace bâti est la plus prononcée :



Côté Sud



Côté Nord

Ajoutons également la présence du Bruegel, fossé se développant vers l'Est le long de la limite communale, dont le cortège végétal est tout de même visible dans le paysage.



Les éléments liés à l'agriculture

Le ban communal de Kirchheim est caractérisé, outre le cortège végétal de la Mossig et du Bruegel, par l'absence totale de massif forestier.

Aussi, l'espace agricole couvre la grande majorité du territoire.

Les éléments agricoles marquant le plus le paysage sont :

Les alignements d'arbres

Surtout présent le long des cours d'eau, des chemins et des routes, ces alignements forment des points de repère visuel dans le paysage pratiquement plat.



Les vergers

Ponctuant les abords des coteaux viticoles, ils se retrouvent également en ceinture urbaine, jouant le rôle de transition paysagère avec l'espace agricole.



La vigne

Elle occupe surtout les coteaux, leur donnant un graphisme ordonné mais se retrouve aussi à Kirchheim de façon ponctuelle, sur la frange Ouest du bourg.



L'espace cultivé

Le paysage est celui d'une plaine uniforme dépourvue d'éléments arborés ou boisés.



⇒ Alignements d'arbres, vergers et vignes apportent une diversité appréciable dans un paysage largement voué à l'agriculture.

Les éléments du paysage liés à l'espace urbanisé

Les franges urbaines des quartiers récents

Le développement du village a entraîné la construction de lotissements en périphérie Sud du tissu ancien. Ils offrent une ambiance totalement différente de celle du tissu ancien ; de par la trame parcellaire, l'implantation des constructions, l'architecture et les volumes bâtis, les matériaux utilisés, le système viaire...ces quartiers viennent en rupture par rapport au centre historique.

En outre, l'absence de transition paysagère entre l'espace bâti et l'espace agricole situé en contact immédiat, crée un front urbain trop net et impactant le paysage.



Les bâtiments d'activités

Deux ensembles impactent le paysage : les entreprises implantées au Sud du village, route de Dalhenheim, dont les silos des établissements Jaco ainsi que les bâtiments agricoles situés sur la frange Est du tissu ancien.

Le clocher et les façades patrimoniales



Les vues vers les façades patrimoniales du village sont rares et mettent toutes en valeur le clocher qui, plus que tous les autres éléments verticaux (arbres, poteaux électriques, ...), joue le rôle de point de repère, de point d'appel visuel.



1.3. Les entrées de bourg

Au sein du paysage, les entrées de bourg via les axes de circulation constituent des situations particulièrement sensibles. Interface avec l'extérieur, elles constituent un enjeu tant en matière d'image que de fonctionnement urbain.

Entrée Nord depuis la RD 220



L'entrée depuis le Nord, en venant de Marlenheim est d'assez bonne qualité, marquée par une forte présence végétale : la ripisylve de la Mossig du côté Est et un aménagement paysager de l'autre côté de la voie, prolongé par des plantations le long de la RD. Le centre historique est perceptible au loin, avec, au fur et à mesure de l'avancée, l'apparition de la Mairie dans l'axe de la voie.

Entrée Ouest depuis la RD 220



Cette entrée est également de bonne qualité et dominée par l'ambiance naturelle : l'espace agricole encadre la voie mais ses abords immédiats sont agrémentés de plantations et d'arbres qui dissimulent l'espace urbanisé. Aussi, les seuls éléments annonçant l'arrivée dans le bourg sont les pavillons des premières tranches de lotissements, côté droit de la voie.

Entrée Sud depuis la RD 620



L'entrée depuis la RD620 en venant d'Odratzheim est la plus « urbaine » : les extensions récentes sont très visibles et nettes. Si l'implantation des constructions forme une limite espace agricole/espace bâti parfaitement symétrique, ce n'est pas le cas dans la dimension verticale : les collectifs situés à gauche de la route sont plus impactants et leur hauteur dépasse la ligne de crête lointaine du Marlenberg. Leur impact est en outre accentué par les couleurs claires de certaines façades. Du côté droit de la voie, les volumes sont plus modestes, plus homogènes et sont accompagnés de quelques plantations. Cette entrée est la moins qualitative par manque d'un espace de transition entre l'espace non bâti/espace bâti créant un front urbain presque « brutal ».

Entrée secondaire Sud, depuis la route de Dahlenheim



En descendant du Am berg, l'arrivée à Kirchheim par la route de Dalhenheim se fait à travers la dense ripisylve du Bruegel puis de la Mossig. Cette entrée est dominée par les éléments naturels, qui lui confèrent une très belle qualité, malgré la présence d'un hangar agricole en mauvais état, du côté droit de la route (et implanté sur le ban de Marlenheim). L'entrée dans Kirchheim est mise en scène par ce rideau boisé et le pont de la Mossig. L'annonce d'un espace urbanisé est signalée par les silos de l'entreprise Jaco.

LE PAYSAGE

En résumé

- ✓ Une structure paysagère bien individualisée
- ✓ Un grand paysage marqué par les ripisylves de la Mossig et du Bruegel
- ✓ Des éléments verticaux rares animant le paysage et jouant un rôle paysager important
- ✓ Des franges urbaines parfois trop nettes en raison de l'absence de transition espace bâti/espace agricole ou naturel
- ✓ Des entrées de ville globalement de bonne qualité
- ✓ Un espace agricole préservé du mitage paysager
- ✓ Un paysage urbain impacté par la vétusté de plusieurs constructions le long de la rue du Général de Gaulle



LE PAYSAGE

Les enjeux

- ✓ Préserver les cortèges végétaux accompagnant les cours d'eau ainsi que les éléments verticaux animant le paysage (alignement d'arbres, bosquets, vergers y compris dans le domaine viticole,..)
- ✓ Protéger les paysages viticoles de toute constructibilité
- ✓ Continuer à préserver le territoire du mitage paysager en cherchant notamment à répondre de façon groupée aux besoins du monde agricole
- ✓ Veiller à la qualité des entrées de ville via un droit des sols adapté (aspect extérieur des constructions, clôtures, etc...)
- ✓ Prévoir des zones de transition entre espace bâti/espace non bâti
- ✓ Maintenir un équilibre entre l'espace bâti et l'espace non bâti, notamment via le maintien d'espaces de respiration au sein des tissus urbains

2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

La base de données BDOCS Cigal constitue un outil de connaissance de l'occupation du sol. La version 2008 étant disponible, c'est cette dernière qui a été interprétée pour dégager l'évolution de la consommation des espaces agricoles et naturels. En parallèle à cet outil, les anciens plans cadastraux ont été également consultés. Enfin, cette démarche a été couplée avec les données fournies par la commune.

En une dizaine d'années, la consommation d'espace agricole ou naturel atteint une superficie de 2,5 ha. Le milieu concerné était des terres cultivées (culture céréalière). Son urbanisation a été destinée exclusivement à une vocation résidentielle.

A l'origine, ces opérations ont généré 55 logements, soit une densité moyenne de 22 log/ha. A l'Est, exclusivement des pavillons individuels alors que l'opération au Sud-Ouest était composée de 3 collectifs de 9 logements chacun (27 log.) et 24 pavillons individuels. Notons que depuis, un problème de géothermie profonde a nécessité la destruction d'un collectif de 9 logements et l'abandon d'un pavillon individuel. D'autres constructions semblent également touchées.



3. L'ENVIRONNEMENT BATI

3.1. Le patrimoine recensé

Source : Base de données Mérimée

Si aucun bâtiment ne fait l'objet d'une protection, l'inventaire général du patrimoine culturel recense plusieurs constructions :

- l'Église de la saint Trinité (12^e-19^e siècle) – rue du Général de Gaulle : les trois premiers niveaux du clocher témoignent de la première construction, de l'époque romane. En 1834, le chœur du 16^e siècle est reconstruit sur un plan pentagonal, en retrait par rapport à la nef de cinq travées, édifiée au cours de la même campagne de travaux. Ces constructions suivent un style néo-classique, de même que le fronton et le portail à pilastres toscans. Les deux derniers étages de la tour, ajoutés par Zégowitz en 1844, comptent parmi les premières expressions néo-gothiques en Alsace, et son aspect diffère notablement du reste de l'édifice.
- l'ancien presbytère (édifié vers le 18^e siècle) – 23, rue du Général de Gaulle : bâti en fond de jardin, l'ancien presbytère est une solide construction à deux niveaux et à la toiture imposante, qui ne comporte pas de décoration apparente.
- la mairie-école (datant autour de 1857) - 27, rue du Général de Gaulle - est une construction de dimensions modestes, coiffée d'un toit en croupe et dont la façade est rehaussée d'un avant-corps médian surmonté d'un fronton. Prévu à l'origine pour abriter l'école de filles, le corps de garde, un cachot, un local pour la pompe incendie, le logement de l'enseignant et la mairie proprement dite, cet édifice constitue l'exemple type du bâtiment administratif du XIX^e siècle, sobre et fonctionnel.
- 5 fermes situées 36, rue Erhard, 15, rue du Général de Gaulle, 35, rue du Général de Gaulle et 76, rue du Moulin.

Le ban communal ne recense aucun périmètre archéologique et ne compte aucun Monument Historique, mais sa partie Sud est touchée par le périmètre du château d'Odratzheim (*cf. chapitre V, alinéa 3*)

Précisons que ce périmètre fait actuellement l'objet d'une demande de modification.

LE PATRIMOINE BATI



Ancien presbytère



6 rue du Général de Gaulle



76, rue du Moulin



35 rue du Général de Gaulle



15 rue du Général de Gaulle

3.2. Le « petit » patrimoine

Source : terrain

Plusieurs éléments de « petit patrimoine » jalonnent le ban communal. Cette notion, plutôt subjective, évolue en fonction du rapport affectif qu'un individu ou un groupe entretient avec ce qui l'entoure et qu'il revendique comme héritage.

De façon générale, fait partie du petit patrimoine, tout édifice architectural spécifique à un territoire. A Kirchheim, les calvaires, un ban du roi de Rome ou l'ancien lavoir forment le corpus principal de ce patrimoine.



3.3. L'évolution de la structure villageoise

Outre les années 2000, c'est en 1836 (515 habitants) que le nombre d'habitants de Kirchheim se rapproche le plus de la population actuelle.

Comme le montre la carte de l'Etat Major ci-dessous, à cette époque, le bâti s'organise de façon très regroupée, selon une forme géométrique en rectangle autour des rues du Général de Gaulle et du Moulin.

Le village est à l'origine largement structuré autour de l'activité agricole ; les exploitations sont implantées de part et d'autre des voies principales, laissant à l'arrière une couronne de vergers, puis les champs et les pâturages.

La ligne de chemin de fer (longeant le village à l'Ouest) a longtemps constitué une limite infranchissable. C'est seulement dans les années 1970, que l'urbanisation a « franchi » cette frontière pour s'étirer vers l'Ouest et le Sud, sous forme de « grappes » : en effet, les constructions plus récentes, de type pavillons individuels, se sont implantées de part et d'autre des rues de Dahlenheim et de Westhoffen.

Deux opérations de lotissement, des années 1980, ont créés des « poches » en direction du Sud, vers Odratzheim.



Carte Etat Major 1820-1866



Photo aérienne milieu du XXème siècle



Les limites actuelles du village

Au Nord, la Mossig marque la limite communale de Marlenheim, en bordure immédiate du village ancien. Ses inondations rendent impossible toute extension vers l'Est.

Les évolutions de Kirchheim sont donc fortement dépendantes des contraintes physiques du territoire.

Lors de la dernière décennie, le développement résidentiel s'est poursuivi essentiellement vers le Sud.

Des développements ponctuels, au gré des opportunités foncières se sont réalisés en frange du tissu ancien.

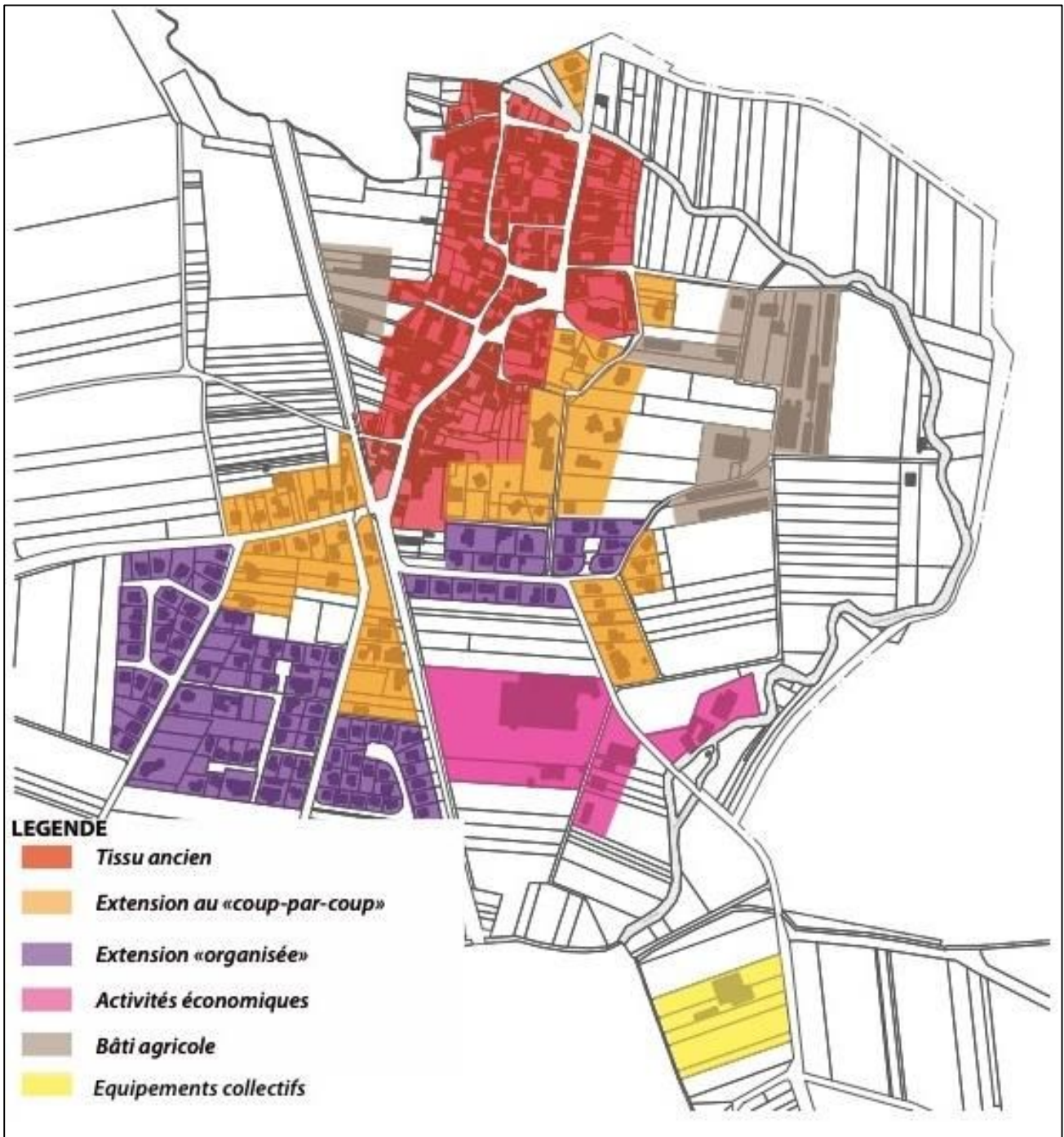
Notons les bâtiments d'activités entourant le tissu urbain : à vocation d'activités au Sud et à vocation agricole à l'Est.

3.4. Les typologies bâties

Source : terrain

Le tissu urbanisé de Kirchheim présente plusieurs typologies bâties bien distinctes :

- le centre ancien
- les extensions « au coup-par-coup »
- les extensions « organisées »
- les tissus à dominante d'activités (économiques et agricoles)
- les tissus à dominante d'équipements



Le centre ancien

Il se développe dans la partie Nord du ban communal, s'appuyant essentiellement sur la RD220, jouant le rôle « d'épine dorsale » du village et supportant l'essentiel du trafic routier local.

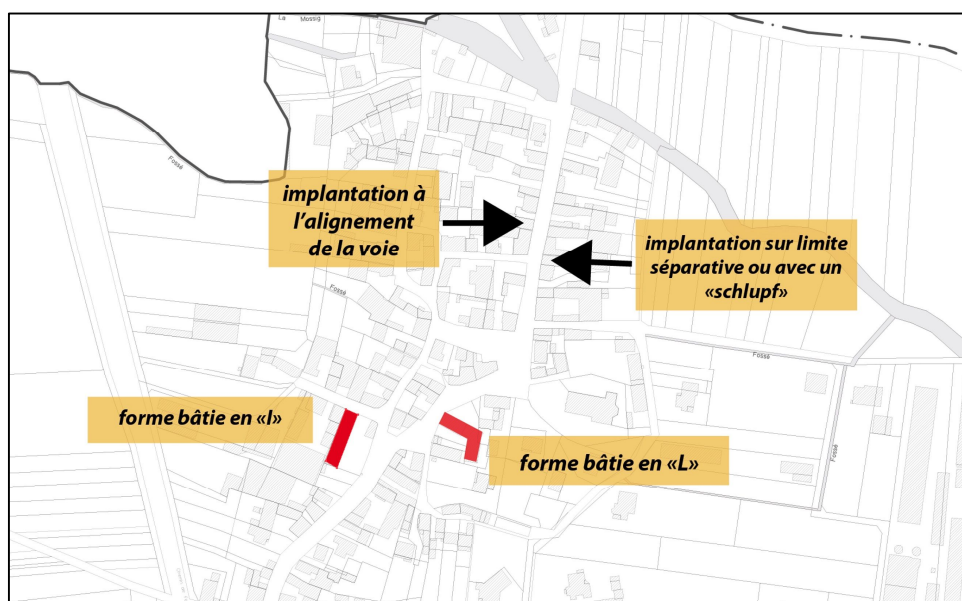
Le bâti se structure autour de la place des Tilleuls, de l'église et de la mairie. C'est à partir de cet ensemble que le réseau viarie se ramifie : partant de la rue du Général de Gaulle, il se développe avec les rues de la Krutenau, Dagobert, Jardins, du Moulin,...



Le tissu ancien, composé de constructions souvent imposantes, est articulé autour des anciens modes de production agricoles où l'on retrouve les corps de ferme comportant un bâtiment d'habitation (implanté souvent pignon sur rue) et les bâtiments d'exploitation qui se développent vers l'arrière de la parcelle.

Le centre ancien présente une certaine mixité des fonctions en regroupant à la fois de l'habitat, des services, des activités et des équipements collectifs.

Les constructions sont typiques de l'architecture rurale locale. Les corps de ferme se développent sur un parcellaire allongé et présentent une configuration en forme de « L » ou de « I », dégageant une grande homogénéité des volumes.



AMBIANCE URBAINE DU CENTRE ANCIEN



rue du Général de Gaulle



Place des Tilleuls



Rue du Moulin



Rue de la Krutenau



Le centre du bourg est principalement composé de bâtiments atteignant une hauteur de R+1+1/2 niveau sous combles, notamment le long de la rue du Général de Gaulle. Un soubassement d'environ 1,20m permet d'éviter les caves en sous-sol. La hauteur sous gouttière est d'environ 7m, la hauteur totale pouvant atteindre 13 mètres.

Sur la périphérie, on note la présence d'habitations aux volumes et hauteurs moindres.

Les parties d'habitation des anciennes fermes sont en grande majorité implantées à l'alignement des voies, c'est-à-dire en contact direct avec l'emprise publique. Les bâtiments à l'origine destinés à l'exploitation agricole sont implantés à l'arrière.

Le bâti s'adosse préférentiellement le long des limites séparatives latérales, en respectant parfois la tradition locale du « schlupfs » (espace d'environ 40cm, nécessaire au débord de toiture lorsque les constructions sont implantées pignon sur rue).



Exemple de « Schlupfs »

Les toitures sont le plus souvent à deux pans, avec des pentes fortes (45-52°) couvertes de tuiles dans un panel de tons rouges à bruns. Les constructions les plus anciennes présentent une « cape » et parfois un coyau.

Les façades sont rythmées par de nombreuses ouvertures bien alignées. Notons la présence de plusieurs constructions à colombages.

Les clôtures sont constituées de murs-porches d'environ 2m (voire plus). Elles permettent d'assurer la continuité du front bâti et bien affirmer l'ambiance urbaine.

Enfin, le bâti agricole y est largement représenté et notamment les anciens séchoirs à tabac.



Notons la présence d'assez nombreuses constructions vacantes voire en déshérence qui impactent négativement le paysage urbain, notamment la succession de constructions implantées le long de la traverse principale du village :



Les extensions à dominante résidentielle

Le tissu ancien se prolonge par des extensions de deux types :

- les extensions dites « au-coup-par-coup » qui se sont réalisées le long des voies existantes, au fur et à mesure de l'avancée des réseaux : rue du de Westhoffen, de Dalhenheim ou encore rue de l'Ecole :



- les extensions dites « organisées » c'est-à-dire sous forme de lotissements. Ce type de tissu se concentre dans la partie Sud du bourg.



LES EXTENSIONS RECENTES



Façade urbaine Sud



Route de Dahlenheim



RD 620



Rue Gruninger



Route de Westhoffen



Rue des Lilas

Contrairement à la mixité du centre ancien, les extensions récentes présentent majoritairement une mono fonctionnalité où souvent l'habitat domine ; notons cependant la présence d'un viticulteur au cœur du tissu pavillonnaire Sud-Est.

Elles montrent des caractéristiques assez hétéroclites (architectures, matériaux, volumes, etc.) et sont en rupture avec l'identité traditionnelle du centre bourg.

Ces quartiers présentent les caractéristiques habituelles de l'urbanisation « contemporaine » :

- une majorité de pavillons individuels implantés en retrait d'au moins 3 mètres des voies et de toutes les limites séparatives, qui tend à minimiser l'espace privatif ;
- une régularité de tracés et formes du parcellaire, banalisant le paysage ;
- une architecture très variable (large panel d'enduits de façades, de matériaux utilisés, complexité des volumes, des toitures, ...) ;
- une faible densité bâtie avec des constructions atteignant une hauteur d'environ 9m (R+comble),
- des emprises publiques larges (parfois trop).

Si le pavillon individuel domine dans ces quartiers récents, des collectifs et logements intermédiaires ont commencé à diversifier la typologie de logements :



Le bâti dévolu à l'activité économique

Plusieurs entreprises sont implantées rue de Dalhenheim, au Sud du tissu urbain. Les volumes extérieurs, la typologie des bâtiments ou l'emprise au sol des constructions est très variable car ils dépendent très largement des impératifs liés aux différentes vocations. Notons que les établissements Jaco occupe le foncier le plus étendu et séparé du tissu résidentiel par un espace agricole jouant le rôle d'espace tampon, minimisant les éventuelles nuisances.



D'autres activités sont implantées à l'intérieur du tissu bâti ancien, entraînant une qualité d'intégration variable.



L'activité agricole

Mise à part les bâtiments d'exploitation insérés dans le tissu urbanisé, une exploitation d'élevage est implantée à l'Est du bourg entre la Mossig et le centre ancien. Isolée du tissu urbain principal, ce groupement agricole s'insère correctement au site, grâce à des hauteurs maîtrisées et un environnement végétal bien présent.

L'exploitation est composée d'une habitation, de plusieurs longs hangars et de silos. Elle génère un périmètre de réciprocité de 100m (pour plus de détails cf. analyse agricole – chapitre III)



Les équipements collectifs

Les équipements collectifs implantés à l'intérieur du tissu urbain sont constitués de la mairie, de l'école et d'une aire de jeux :



Les équipements sportifs et festifs sont regroupés au Sud du bourg : terrain de foot et club-house, boudrome, salle des fêtes.

Kirchheim compte également une maison des associations et une douzaine d'associations.



Effectifs scolaires :

Un regroupement pédagogique est organisé au sein du Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach (SEIS) ; il regroupe les communes de Dahlenheim, Kirchheim, Odratzheim, et Scharrachbergheim-Irmstett.

Niveaux	2016/2017	2015/2016	2014/2015
Maternelle			
PS	30	32	30
MS	33	29	29
GS	27	29	44
TOTAL	90	90	103
Primaire			
CP	32	42	31
CE1	40	30	37
CE2	31	37	44
CM1	35	42	41
CM2	40	40	34
TOTAL	187	191	187
TOTAL GLOBAL	277	281	290

Les effectifs scolaires sont en diminution au cours de ces trois dernières années.

Lors de la rentrée 2016/2017 :

- les élèves sont répartis dans 10 classes, soit un effectif moyen de 28 élèves/classe
- 30 élèves sont issus de la commune de Kirchheim, soit environ 11%.

La commune compte également 6 assistantes maternelles. La construction d'un périscolaire et d'un relais pour assistantes maternelles (RAM) est en cours.

La commune de rattachement pour l'enseignement secondaire est Marlenheim (ramassage par bus scolaire) pour le cycle collège et Molsheim à partir du lycée.

L'ENVIRONNEMENT URBAIN

En résumé

- ✓ Une typologie urbaine simple et bien marquée
- ✓ Un tissu ancien ponctuellement en proie à la déshérence
- ✓ Des quartiers résidentiels et un tissu d'activités étirant la silhouette urbaine originelle vers le Sud
- ✓ Des quartiers résidentiels quasi exclusivement voués au pavillon individuel
- ✓ Des équipements collectifs implantés au Sud du bourg bénéficiant d'une ambiance de qualité mais un peu éloignés du tissu urbain global



L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Les enjeux

- ✓ Favoriser la mobilisation du potentiel d'intensification et de mutation des tissus urbains existants
- ✓ Lutter contre l'étalement urbain et optimiser l'utilisation foncière (rechercher une certaine densité sans venir injurier les typologies existantes)
- ✓ Respecter les limites d'appartenance du village pour le choix des perspectives de développement ex-nihilo et maintenir la bonne intégration des nouveaux quartiers dans la trame urbaine existante (liaison en bouclage autant que de possible)
- ✓ Définir un droit des sols tenant compte de l'identité architecturale existante et du positionnement du bâti sur la parcelle (impact différencié en front de rue et arrière de parcelle)
- ✓ Veiller à une bonne intégration des transformations, évolutions et opérations de réhabilitation du bâti ancien
- ✓ Edicter des règles assurant une bonne cohabitation ancien/récent, habitat/activités (y compris agricoles)
- ✓ Assurer la qualité de traitement des arrières de parcelles (ex : aspect des clôtures)
- ✓ Encadrer la rénovation énergétique des anciens bâtiments (notamment l'isolation par l'extérieur) pour préserver la cohérence du cadre de vie urbain

4. POTENTIEL THEORIQUE D'INTENSIFICATION ET RENOUVELLEMENT URBAIN

4.1. La méthodologie

L'approche du potentiel de densification des secteurs urbanisés permet d'identifier sa capacité à accueillir de nouveaux habitants avant d'envisager toute ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

Ce potentiel se réalise par observation in situ et consultation complémentaire de bases de données internet (essentiellement Géoportail et Google Street View). Deux types de potentiels sont identifiés :

- Le foncier disponible (ou dent creuse)
- Le bâti vacant.

Foncier disponible et densification urbaine

L'ensemble des parcelles non bâties sont identifiées ainsi que des espaces peu ou pas appropriés qui peuvent faire partie d'une grande parcelle.

Sur cette base et après retrait de parcelles en secteurs non constructibles (périmètre agricole, secteur inondable, parcelles enclavées...), chaque situation est observée individuellement :

- En cas de parcelles autonomes et non bâties, une partie de celles-ci (pourcentage à déterminer selon la durée du PLU, 10 à 15 ans et de la pression foncière) sont considérées comme support de nouvelles constructions.
(Ce foncier support de densification est indiqué en rouge sur la cartographie figurant page suivante)

Il est à noter que certaines parcelles autonomes en termes de découpage reçoivent des usages pour des logements limitrophes (jardin, potager, aire de stationnement). Elles ne peuvent être considérées comme immédiatement disponibles.

- Pour la plupart des autres cas, si le foncier identifié n'est pas fortement approprié, il est considéré comme pouvant recevoir de nouvelle construction mais à une temporalité plus lointaine et/ou selon une probabilité plus faible correspondant à sa libération préalable. La libération du foncier des usages provisoires pouvant se réaliser lors d'un changement de propriétaire, lors de besoins financiers des propriétaires ou à l'occasion de nombreuses opportunités.
(Ce foncier support de densification à terme est indiqué en jaune sur la cartographie figurant page suivante)

Bâti vacant et densification résidentielle

L'ensemble du bâti vacant est identifié parallèlement.

- En cas de bâti en état correct, il est estimé le nombre de logements réalisables en réhabilitation,

- En cas de bâti fortement dégradé, il est estimé le nombre de logements constructibles sur la parcelle dans le respect du tissu patrimonial et des modes contemporains de l'habiter (accès, stationnement, lumière...)
(Ces bâtis potentiellement renouvelables sont indiqués en violet sur la cartographie figurant page suivante)
Tout comme pour la densification foncière, un pourcentage est appliqué à l'ensemble des situations. Ce pourcentage tient compte de la durée du PLU et du nombre de réhabilitations ou démolition-reconstructions pouvant se réaliser durant celle-ci.

Synthèse

La démarche consiste donc à :

- Identifier les potentiels ou gisements tant fonciers que bâtis,
- Estimer la dureté foncière et en retour le potentiel de mutation de chacun des fonciers ainsi que des bâtiments vacants,
- D'évaluer le potentiel de densification et renouvellement du tissu urbain existant en additionnant les différents résultats.

4.2. Recensement du potentiel

cf. détails – carte page suivante

Potentiel foncier constructible en U

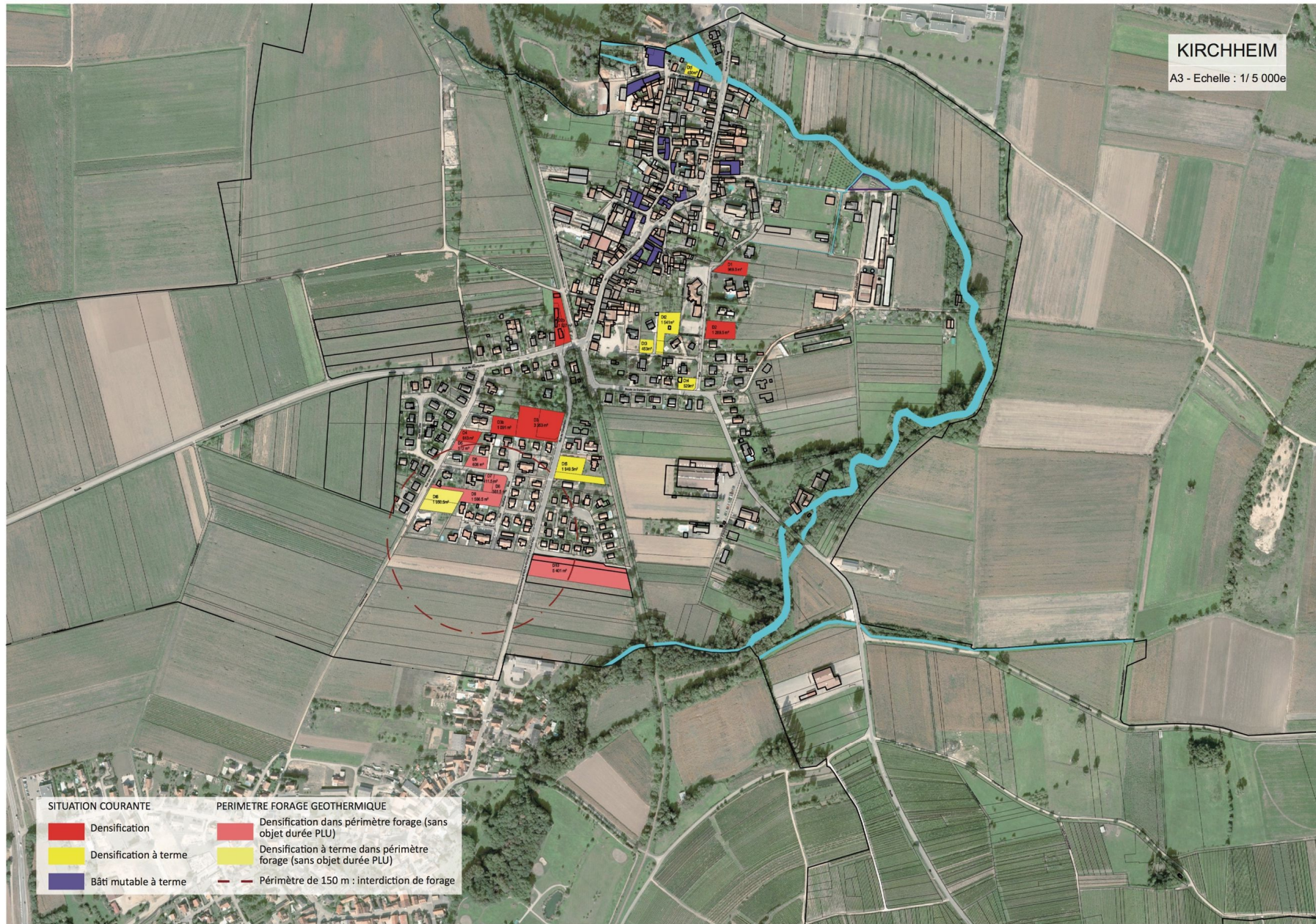
	Surface Totale m ²	Nombre de sites	Nb logements	Durée PLU 10 ans
Densification 60 %	7 116	5	10	6
Densification Westhoffen - P. cyclable 60 %	1 527	1	6	4
Densification périmètre géotechnique 0 %	9 059	6	12	0
Densification à terme 35 %	4 871	5	6	2
Densification à terme géotechnique 0 %	1 951	2	2	0
TOTAL	24 524	19	36	12

NB : Le potentiel de densification situé à l'intérieur ou à proximité de l'enveloppe impactée par les problèmes d'instabilité du sol liés à la géothermie verticale est identifié (« densification périmètre géothermique ») mais retranché du décompte du potentiel, puisque leur constructibilité est pour l'instant mise en suspens (dans l'attente de conclusions plus précises des expertises).

Potentiel densification résidentielle : réhabilitation / renouvellement bâti

Potentiel densification résidentielle : réhabilitation / renouvellement bâti

	Nombre de sites	Nb logements adapté parcelles	Durée PLU 10 ans
Bâti mutable 25 %	12	35	9
TOTAL	12	35	9



Logements 'perdus' suite au forage géothermique

Kirchheim doit ensuite faire face à un phénomène spécifique engendré selon toute vraisemblance par un dispositif de géothermie verticale ayant entraîné de grosses instabilités du sol et ayant conduit à la nécessité de détruire plusieurs logements : le collectif de 8 logements ayant été équipé de ce dispositif mais aussi l'abandon de deux pavillons situés à proximité, sans parler de la forte menace pesant sur le deuxième collectif.

Au total, ce n'est actuellement pas moins de 14 logements qui risquent fortement de disparaître en raison de ce problème.

	Nombre de sites	Nb logements	Durée PLU 10 ans
Logements démolis	3	-10	-10
Logements menacés	1	-8	-4
TOTAL	4	-18	-14

Il s'agit ainsi de « compenser » cette perte en logements et donc en dynamique démographique dans le cadre de ce PLU, en planifiant leur reconstruction sur un autre site. Ces logements « perdus » viennent ainsi diminuer le potentiel d'intensification et de renouvellement urbain offert par les tissus existants.

⇒ le potentiel « d'intensification » et renouvellement urbain, à l'horizon 10 ans est ainsi estimé à seulement 7 logements (12+9-14)

5. Réseaux et déchets

(pour plus de détails : cf. pièce « Annexes sanitaires »)


5.1. Les réseaux

Le réseau d'eau potable

La gestion des installations d'eau potable de la commune de Kirchheim est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), Périmètre du Kronthal.

Qualité de l'eau distribuée en 2016

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr Mars 2017

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) Périmètre du KRONTHAL Secteur KRONTHAL

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur du Kronthal (11541 habitants)¹ est alimenté en eau par 5 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 29/03/1976 et le 01/09/2010 et disposent de périmètres de protection.

L'eau fait partiellement l'objet d'un traitement d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection au chlore avant sa distribution.

Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

64 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 46 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 1 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 98 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

L'analyse de l'eau a révélé la présence de bactéries nécessitant la mise en œuvre de restrictions d'usage du 30 juillet 2016 au 2 août 2016. L'exploitant a pris toutes les mesures nécessaires (purges et chloration) pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 24,0 °f (degré français)
- pH : 7,6

Eau dure (calcaire) et légèrement agressive et proche de l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 10,0 mg/l
- Teneur maximale : 15,0 mg/l

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 62,1 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 34,5 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,11 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES


Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.


CONCLUSION SANITAIRE

En 2016, l'eau produite et distribuée par le SDEA Alsace Moselle - Périmètre du Kronthal dans le secteur Kronthal est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.


Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.




Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide



Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation Territoriale d'Alsace
Cité Administrative Grandjeu
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg
ars-grand-est-de-alsace-se@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86 (Bas-Rhin)
+33 (0) 3 69 49 30 41 (Haut-Rhin)
Crédit photo : fredda.com

5 forages alimentent en eau potable les secteurs de Marlenheim et de Traenheim, dont fait partie la commune de Kirchheim. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 29/03/1976 et le 01/09/2010.

Le réseau communal de distribution s'organise autour d'une conduite maîtresse en provenance de Marlenheim et qui se prolonge en direction d'Odratzheim.

Le réseau d'assainissement

La collecte des effluents de la commune est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), Périmètre de la Basse-Mossig.

Les zones urbanisées de Kirchheim sont desservies par un réseau d'assainissement gravitaire, exclusivement unitaire.

La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement de deux déversoirs d'orage ; les débits déversés rejoignent la Mossig. Notons également la présence d'un collecteur qui assure le stockage par temps de pluie et une régulation à 10l/s.

Les réseaux convergent vers la station d'épuration intercommunale de la Basse-Mossig en aval de la commune de Scharrachbergheim/Irmstett. Cette station est en service depuis 1997 et utilise un traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 17 000 habitants (EH). Des travaux récents ont été réalisés. En 2019, des bassins de dépollution ont été aménagés à Kirchheim et Scharrachbergheim-Irmstett. Ils retiennent la pollution et permettent de réguler le flux en direction de la station d'épuration, évitant ainsi les surcharges.

5.2. Le traitement des déchets

La collecte des déchets est assurée par le SELECT'OM de Molsheim.

L'ensemble des usagers du territoire du Select'Om bénéficie d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles. Les bacs sont la propriété des usagers, différents modèles sont disponibles : 140L, 240L et 770L. Les contenants ou déchets doivent être présentés à la collecte, devant le domicile, sur le domaine public en bordures de voie, accessibles en marche avant, sans entraver la circulation des usagers.

Le dépôt des encombrants et des déchets recyclables peut se faire dans l'ensemble des déchèteries du Select'Om, ouvertes aux particuliers et aux professionnels. Le Syndicat dispose de huit déchèteries sur le territoire.

Le Select'Om ne possède pas d'installation de traitement des déchets. Les ordures ménagères résiduelles sont transportées et incinérées à l'U.I.O.M. de la CUS.

Les déchets recyclables font l'objet d'un tri, d'un recyclage et d'une valorisation autant que possible.

L'enfouissement est ainsi limité au strict minimum : les encombrants ménagers non recyclables et non incinérables.

5.3. Le réseau de communication

La fibre optique devrait être disponible en 2018.

CHAPITRE III

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

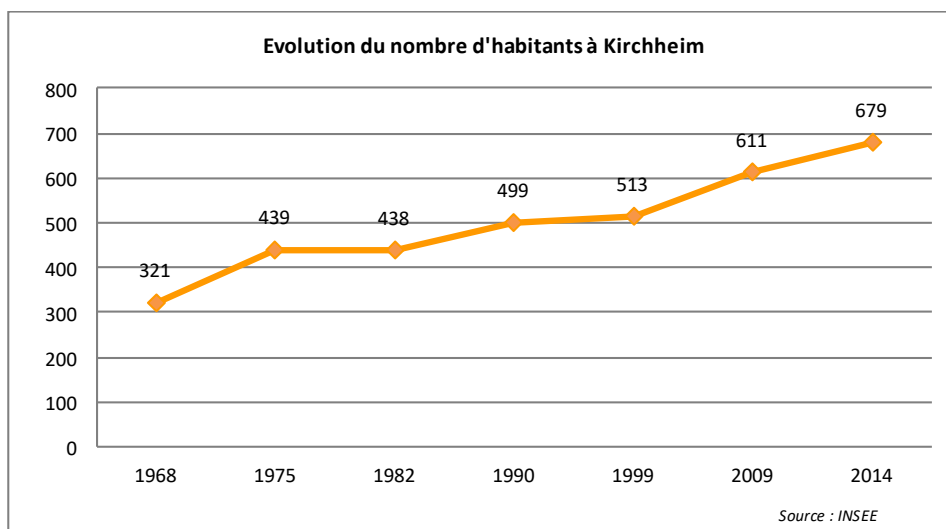
Remarque préalable :

Si la structure communale a évolué depuis le 1^{er} janvier 2017, l'analyse socio-économique suivante, basée principalement sur le recensement exhaustif de 2014, prendra la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble comme référent ; cette échelle apparaît plus pertinente pour une analyse comparative.

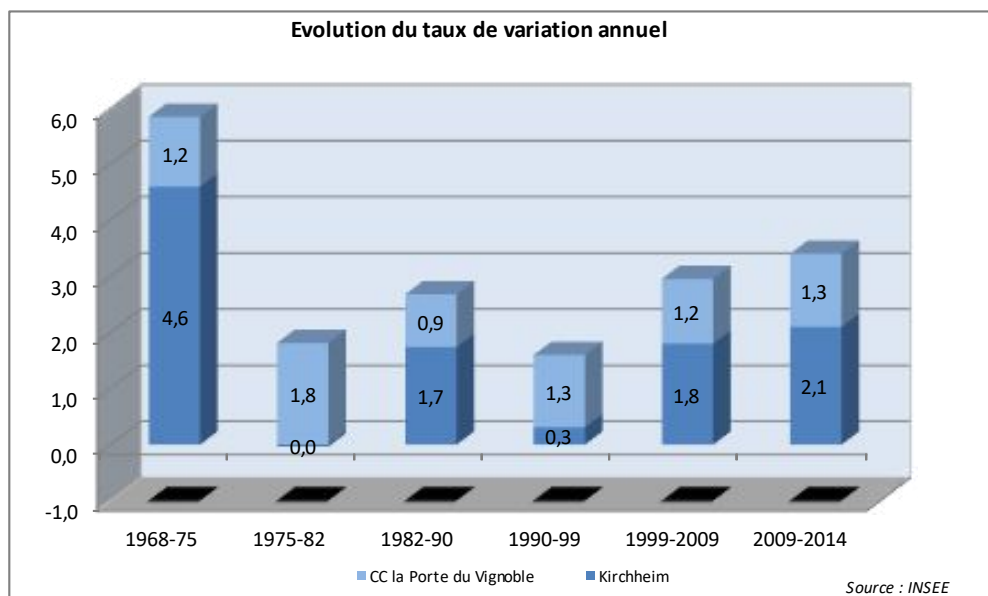
1. DEMOGRAPHIE

(Source : INSEE)

1.1. L'évolution du nombre d'habitants



La commune de Kirchheim compte 679 habitants au recensement de 2014 de l'INSEE. L'historique démographique de la commune est caractérisée par une progression régulière depuis 1968 ; un léger ralentissement est observé entre 1975 et 1999.

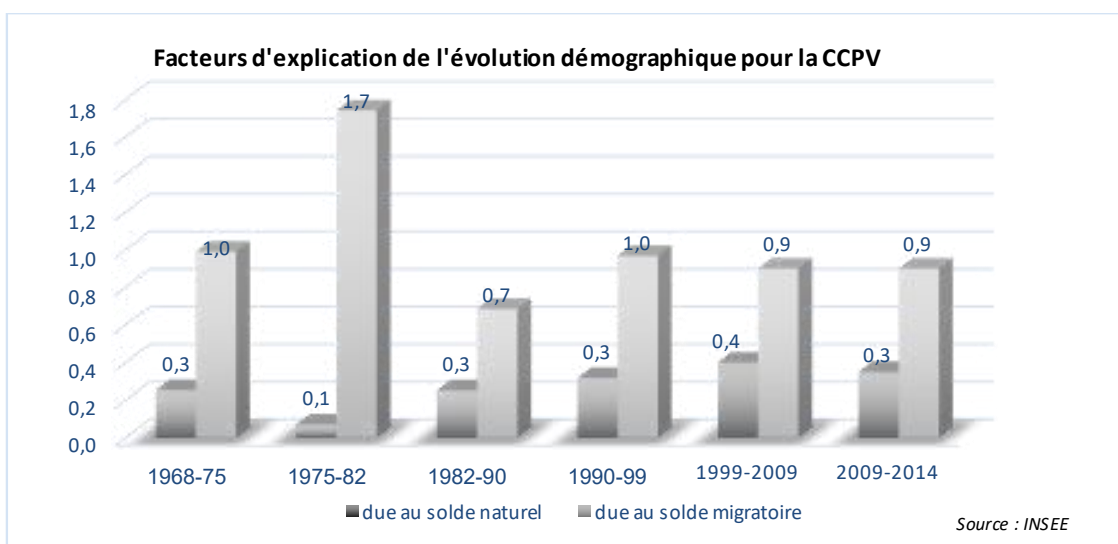
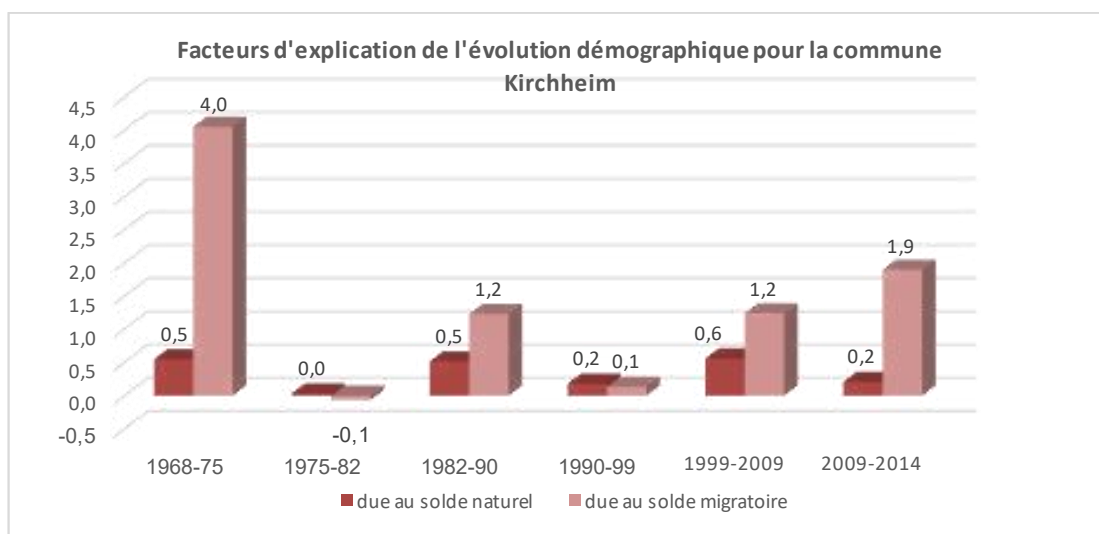


Globalement depuis 1968, et à quelques exceptions près, le taux de variation annuel est bien supérieur à celui observé à l'échelle de la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble.

Aux deux échelles, le solde migratoire (apport extérieur de population) est le principal facteur expliquant l'évolution démographique.

L'apport de population extérieur n'est que légèrement soutenu par un solde naturel qui reste inférieur à 0,6% à Kirchheim.

Si ce dernier est faible mais stable, le solde migratoire connaît des fluctuations notables, dictées en grande partie par la réalisation d'opérations groupées d'habitat.



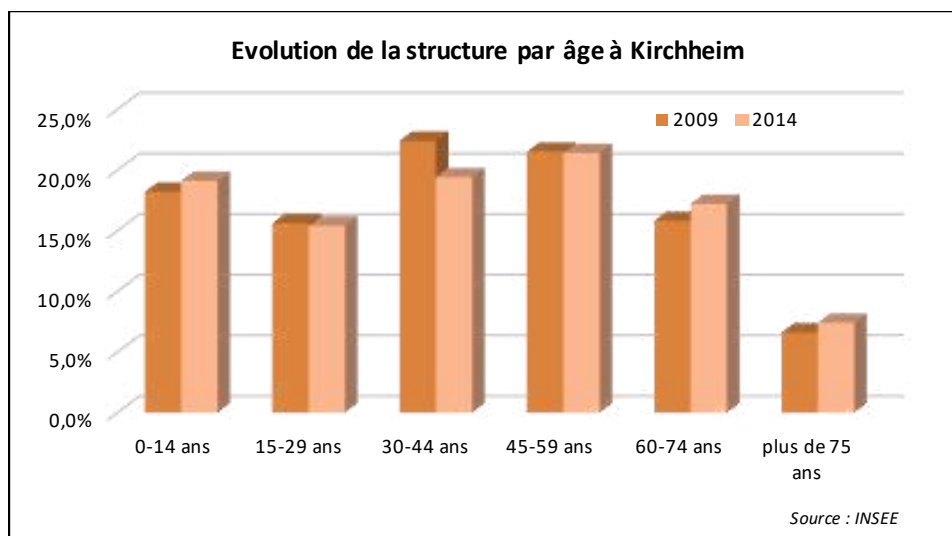
1.2. La structure par âges

<i>En 2014</i>	Kirchheim	CC la Porte du Vignoble
0 à 14 ans	19,1%	19,2%
15 à 29 ans	15,4%	15,3%
30 à 44 ans	19,4%	20,2%
45 à 59 ans	21,4%	22,3%
60 à 74 ans	17,2%	15,1%
75 ans et plus	7,4%	7,9%

Dans l'ensemble, en 2014, la structure de population de Kirchheim est légèrement plus âgée que celle de la CCPV.

Si la part des moins de 30 ans est identique, et que la classe d'âge dominante est 45-59 ans aux deux échelles, quelques différences apparaissent avec :

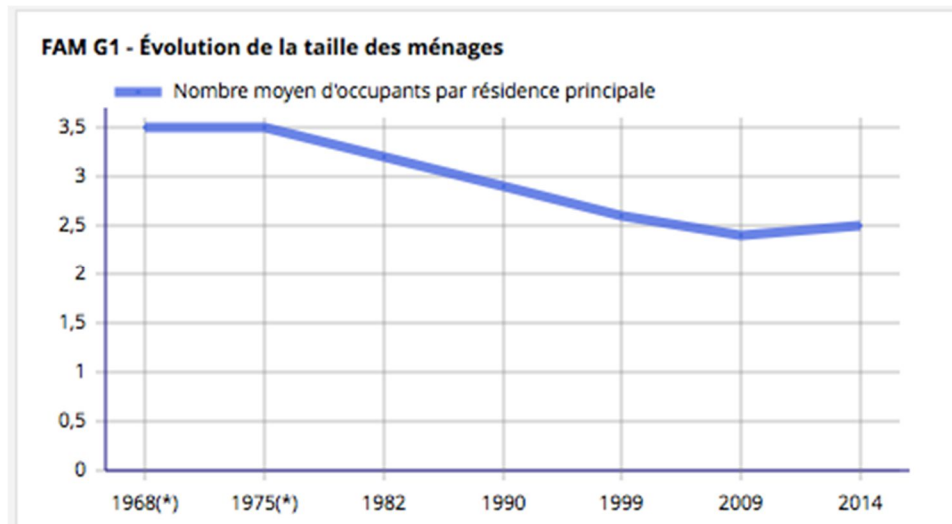
- une part des 30-59 ans moins importante à l'échelle communale par rapport à celle du référent
- et la classe des plus de 60 ans de 1,6 point supérieure à Kirchheim par rapport à la CCPV.



L'évolution entre les deux derniers recensements de 2009 et 2014 n'affiche pas de tendance très tranchée ; les différentes classes d'âges augmentant et diminuant à tour de rôle.

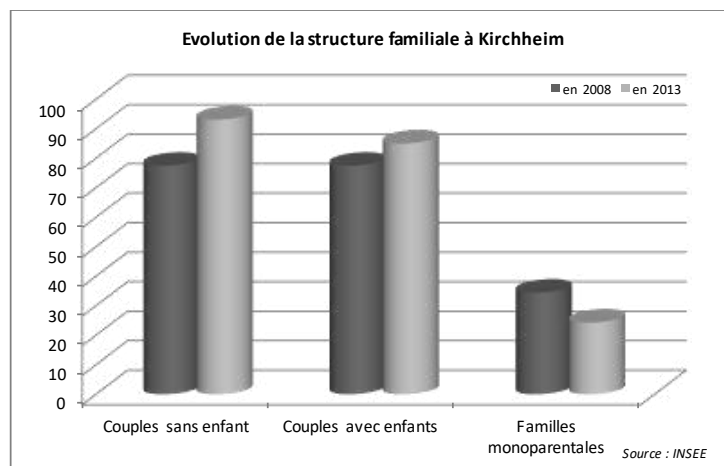
L'approche détaillée montre toutefois une structure globale qui tend vers le vieillissement, malgré l'augmentation des 0-14 ans qui ne compense pas les évolutions des classes d'âges supérieurs.

1.3. Les ménages



En 2014, le nombre de personnes par ménage à Kirchheim est de 2,5. S'il est en baisse constante depuis 1968, ce taux semble se stabiliser et reprend même 1 point entre 2009 et 2014.

Si en 2008, un équilibre entre les couples sans et avec enfants était observé, lors du recensement de 2013, la structure des ménages évolue et est dominée par les couples sans enfant.



NB : les données 2014 ne sont pas disponibles

Cette évolution corrobore la diminution de la taille des ménages et est à mettre, en partie, sur le compte du phénomène de décohabitation.

2. LES LOGEMENTS

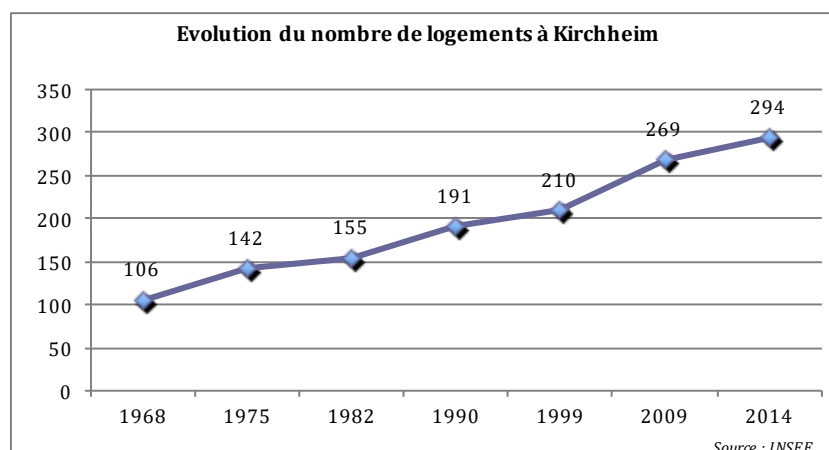
(Source : INSEE)

2.1. Evolution du parc de logements

Années	Nombre de logements	Croissance		
		Période	Absolue	Annuelle
1968	106			
1975	142	1968-1975	36	5,1
1982	155	1975-1982	13	1,9
1990	191	1982-1990	36	4,5
1999	210	1990-1999	19	2,1
2009	269	1999-2009	59	6,6
2014	294	2009-2014	25	5,0

Source : INSEE

La commune de Kirchheim compte 294 logements au recensement de 2014. Le nombre de logements est en hausse constante depuis 1968 et présente une accélération de son rythme de développement depuis 1999.



Notons une particularité entre 2009 et 2014, période pendant laquelle la croissance démographique (+11,1%) est plus forte que l'augmentation du nombre de logements (+9,3%), témoignant de l'absence de phénomène de décohabitation, comme le confirme la légère remontée de la taille moyenne des ménages.

2.2. La structure du parc de logements

Kirchheim			
	2014	Part (%)	Evol. 2009-2014
Résidences principales	270	91,8%	8,0%
Résidences secondaires	5	1,7%	25%
Logements vacants	19	6,5%	26,7%
Total	294	100%	9,3%

Source : INSEE

CC la Porte du Vignoble			
	2014	Part (%)	Evol. 2009-2014
Résidences principales	4144	91,7%	11,8%
Résidences secondaires	86	1,9%	9,0%
Logements vacants	291	6,4%	39,9%
Total	4520	100%	13,2%

En 2014, le parc est composé très majoritairement de résidences principales (91,8%). Le nombre de résidences secondaires à Kirchheim, comme dans la CCPV est très faible ; le territoire n'ayant pas vocation à être un lieu de villégiature.

Le taux de vacance de 6,5% est à peine supérieur à un turn-over normal.

2.3. Les caractéristiques des résidences principales

La typologie

Kirchheim			
	2014	Part (%)	Evol. 2009-2014
Maisons	236	80,8%	10,3%
Appartements	56	19,2%	1,8%

En 2014, 80,8% des logements étaient des maisons. Notons cependant la progression des appartements, dont le nombre est passé de 40 en 2008 à 56 en 2014.

Le statut d'occupation

Kirchheim			
	2014	Part (%)	Evol. 2009-2014
Propriétaires	206	76,3%	0,0%
Locataires	58	21,5%	41,9%
Logements aidés	0	0,0%	0,0%
Logés gratuitement	6	2,2%	100,0%

CC la Porte du Vignoble			
	2014	Part (%)	Evol. 2009-2013
Propriétaires	3211	76,5%	9,1%
Locataires	811	19,3%	25,2%
Logements aidés	78	1,9%	360,3%
Logés gratuitement	98	2,3%	

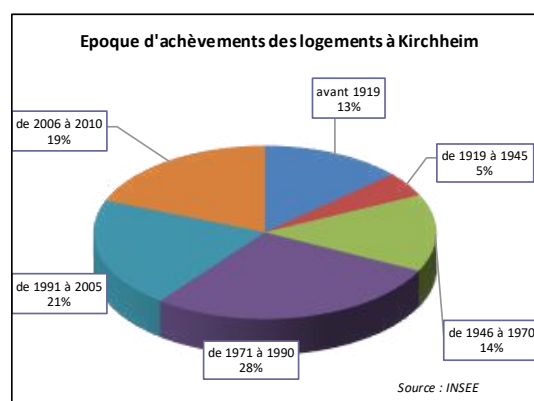
Source : INSEE

Le statut de propriétaire au recensement 2014 est très largement dominant dans la commune, avec un taux de 76,3% semblable à celui de l'échelle communautaire.

En 2016, la commune ne recense aucun logement aidé.

L'époque d'achèvement

	Kirchheim	CC la Porte du Vignoble
avant 1919	13,3%	16,7%
de 1919 à 1945	4,6%	5,0%
de 1946 à 1970	14,4%	11,6%
de 1971 à 1990	28,1%	30,0%
de 1991 à 2005	20,5%	23,6%
de 2006 à 2010	19,0%	13,1%



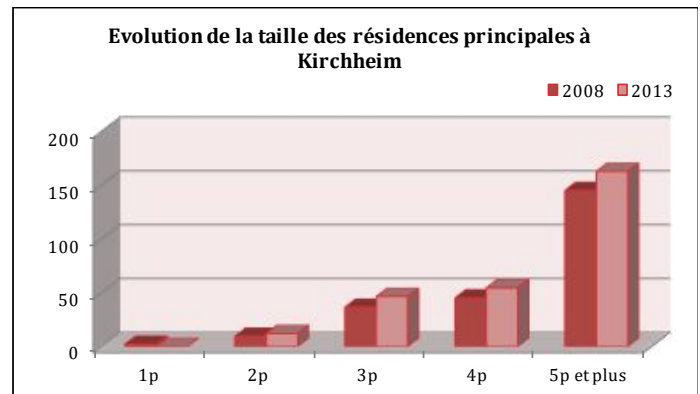
Le parc de logements anciens dans la commune (c'est-à-dire antérieur à 1945) ne représente que 13,3% du parc total ce qui est inférieur à celui de l'échelle communautaire (16,7%).

Si la plus forte dynamique de construction est observée entre 1971 et 1990 aux deux échelles (commune et CCPV), la majorité du parc a été construite après les années 90 (représente 39,5%).

Le nombre de pièces des résidences principales

Kirchheim			
	2013	Part (%)	Evol. 2008-2013
1 pièce	0	0,0%	-100,0%
2 pièces	12	4,4%	25,5%
3 pièces	47	16,8%	27,3%
4 pièces	55	19,8%	21,0%
5 pièces et +	163	59,0%	12,2%

Source : INSEE

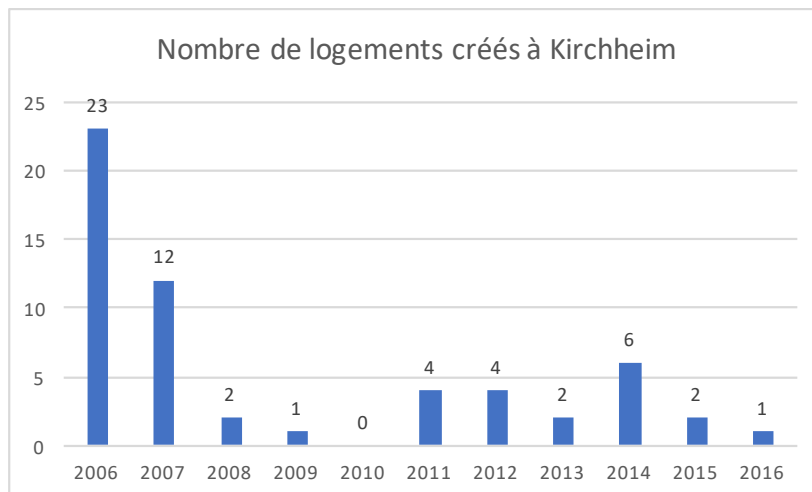


Les petits logements (1 ou 2 pièces) représentent actuellement 4,4% du parc. Ce taux est inférieur à la moyenne intercommunale et ne progresse pas lors de la dernière période intercensitaire.

En 2014, le parc de logements est très largement dominé par les grands logements (au moins 5 pièces) qui représentent plus de la moitié des résidences principales (59%).

2.4. Construction de logements

(Source : commune)



Entre 2006 à 2016, il s'est construit 57 logements, soit une moyenne annuelle, lissée sur toute la période, entre 5 et 6 logements par an.

Sur ces 53 logements, 42% sont des logements intermédiaires ou collectifs. Les réhabilitations sont très rares (2 sur toute la période).

Le rythme de création de logements est variable et est marqué par des « pics » de constructions correspondant aux opérations de lotissement (notamment 2006).

Le rythme de construction s'est nettement ralenti depuis 2008 ; il ne s'est construit, ces 9 dernières années, que 3 logements en moyenne par an.

3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

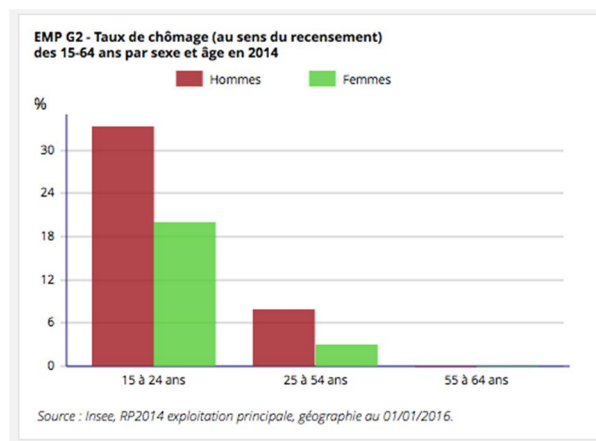
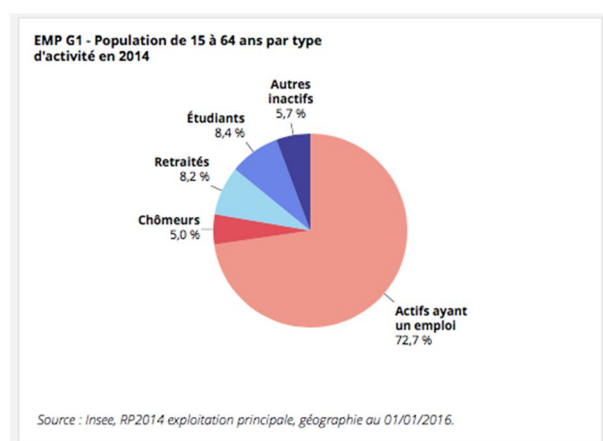
Source : INSEE

3.1. Caractéristiques de la population active

Population active et chômage

	Actifs		Actifs ayant un emploi		Chômage	
	2009	2014	2009	2014	2009	2014
Kirchheim	77,7%	76,1%	72,7%	70,7%	5,0%	5,4%
CC la Porte du Vignoble	75,4%	77,6%	71,5%	72,4%	3,8%	5,2%

En 2014, 76,1 % de la population en âge de travailler, est active ; ce taux est en progression de 3,1% par rapport à 2008 mais reste légèrement inférieur à celui de l'échelle communautaire (77,6%).



Le taux de chômage déjà faible en 2009 par rapport à la moyenne nationale reste bas à 5,4% en 2014.

Si ce taux global n'a que peu évolué, il touche, en 2014, davantage les hommes que les femmes (respectivement 8,8% et 3,8%) ; notons une baisse significative du chômage féminin entre 2009 et 2014 qui passe de 6,3% à 3,8%.

3.2. Caractéristiques de l'emploi et des activités

Source : INSEE

La catégorie socio-professionnelle offrant le plus d'emplois à Kirchheim est celle des ouvriers, suivie des professions intermédiaires (entre cadre et agent d'exécution) et des employés :

Emplois selon CSP en 2013	Kirchheim	
Agriculteurs exploitants	5,7%	
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	8,4%	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	11,5%	
Professions intermédiaires	15,1%	
Employés	14,9%	
Ouvriers	44,4%	

Source : INSEE

NB : les données 2014 ne sont pas disponibles

En 2013, l'industrie est le secteur d'activités prédominant : il regroupe 49,3% des emplois.

Emplois selon secteur d'activité à	Kirchheim
Agriculture	13,6%
Industrie	58,3%
Construction	1,0%
Commerce, transports, services divers	25,2%
Administration publique, enseignement, santé,	1,9%

La commune accuse une certaine dépendance vis à vis de l'extérieur, en matière d'emploi : en 2013, seulement 14% des actifs résidaient dans la commune.

La grande majorité des actifs résidents travaille dans une autre commune du département.

	En 2013	Evol 2008-2013
Dans la commune de résidence	45	-3,7%
Dans une autre commune	276	21,7%
-située dans le département de résidence	275	24,8%
-situé dans un autre département	0	-100,0%
-située dans une autre région	1	-53,0%
-située hors de France	0	-100,0%

Source : INSEE

NB : les données 2014 ne sont pas disponibles

3.3. Structure de l'emploi et des activités

Source : INSEE

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	145	135
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	321	291
Indicateur de concentration d'emploi	45,1	46,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,4	62,6

En 2015, la commune recense 41 établissements regroupant 145 emplois.

65% des établissements sont tournés vers les services aux entreprises ou aux particuliers.

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	41	100,0
Industrie	5	12,2
Construction	4	9,8
Commerce, transport, hébergement et restauration	5	12,2
Services aux entreprises	16	39,0
Services aux particuliers	11	26,8

Les bassins d'emploi des Kirchheimois sont essentiellement Strasbourg, Molsheim/Obernai et Marlenheim, mais peuvent aller jusqu'à Haguenau.

Artisanat et industrie

Le seul établissement comptant plus de 10 salariés est une activité industrielle ; il s'agit de l'entreprise JACO, spécialisée dans l'emballage et le conditionnement plastique et qui regroupe entre 80 et 100 emplois.

Le reste du tissu artisanal et industriel est essentiellement composé de petites structures de moins de 10 salariés : *ébéniste Wintz, enseignes Schramm, appareils et système de surveillance European guardians, travaux publics Sattler.*

Commerces et services

Le restaurant « l'arbre vert » offre 10 emplois et est complété par des structures plus modestes en matière d'emplois : un expert comptable, 7 professionnels de la santé, un institut de beauté, une entreprise de bureautique, un garage, un architecte et un consultant informatique.

Tourisme

Kirchheim compte 3 gîtes offrant un total de 9 chambres et une capacité d'accueil totale de 18 personnes

LA DEMOGRAPHIE

En résumé

- ✓ La commune compte environ 679 habitants en 2014
- ✓ Mise à part une période de stagnation entre 1975 et 1992, le nombre d'habitants progresse depuis 1968 et l'augmentation s'est accélérée lors de la dernière période intercensitaire
- ✓ Une dynamique démographique dépendante du solde migratoire
- ✓ Une amorce de vieillissement de la population
- ✓ Un nombre de personnes par ménage qui se stabilise et remonte même légèrement

LE LOGEMENT

En résumé

- ✓ La commune compte 294 logements en 2015
- ✓ Une écrasante majorité de résidences principales (91,8%)
- ✓ Un taux de vacance correspondant au turn-over normal pour assurer la fluidité du marché
- ✓ La résidence principale type est une maison, construite entre 1991 et 2005, d'au moins 5 pièces et dont le propriétaire est l'occupant
- ✓ Un rythme moyen de construction, lissé sur la dernière décennie, entre 5 et 6 logements par an

L'ECONOMIE

En résumé

- ✓ Une population active en âge de travailler en progression et atteignant pratiquement 76,1%
- ✓ Un taux de chômage qui reste faible par rapport aux référents
- ✓ Un tissu économique dominé par une entreprise regroupant une centaine d'emplois et accompagnée de quelques activités artisanales
- ✓ La présence de quelques services et commerces de proximité



DEMOGRAPHIE, LOGEMENTS & ECONOMIE

Les enjeux

- ✓ Soutenir la dynamique démographique retrouvée notamment pour lutter contre le vieillissement de la population
- ✓ Permettre une diversification des types de logement (taille, statut) afin de fluidifier le parcours résidentiel
- ✓ Favoriser les commerces et services de proximité avec une réglementation adéquate
- ✓ Rechercher une mixité des fonctions dans les zones urbaines (habitat avec activités compatibles avec la vocation résidentielle)
- ✓ Pérenniser les activités existantes en garantissant leur usage actuel

4. DIAGNOSTIC AGRICOLE

Source : Chambre d'Agriculture

Introduction

Située au pied des collines sous-vosgiennes à la limite Ouest de la plaine d'Alsace, la commune de Kirchheim appartient à la petite région agricole des « **Collines sous vosgiennes** ».

L'Alsace est divisée en 9 petites régions agricoles homogènes en matière de conditions environnementales (altitude, climat, sols) et de productions agricoles.

La Région « **collines sous vosgienne** » (Bas-Rhin) est diverse :

Au sud, dans le prolongement des collines sous vosgiennes, la vigne prédomine.

Dans la partie centrale, des loess et lehm très fertiles permettent la culture de maïs, cultures industrielles, tabac et houblon.

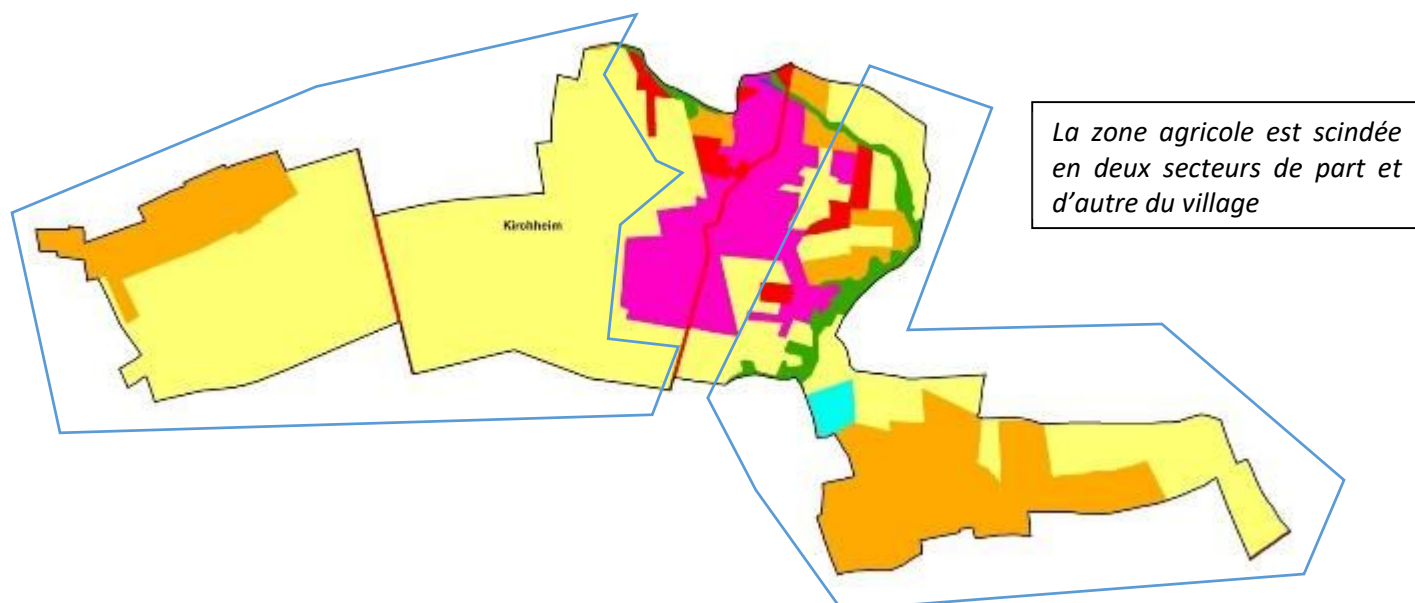
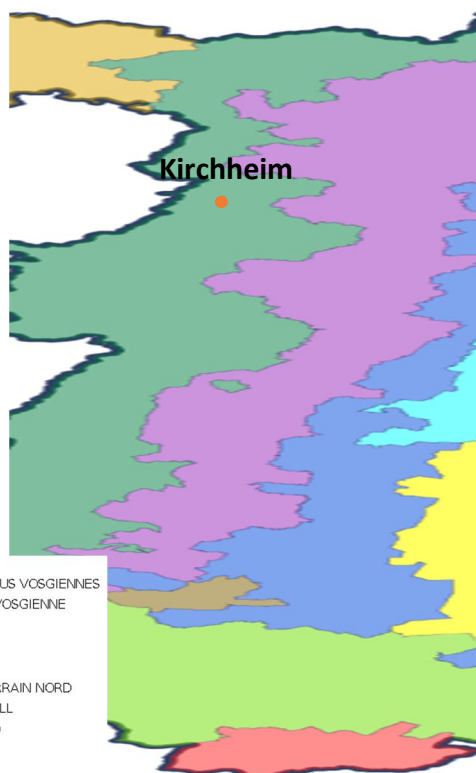
Au Nord, sur des sols argileux calcaires, une enclave viticole côtoie la polyculture-poly-élevage qui domine.

Idéalement située à 25 km de Saverne et de Strasbourg et desservie par la route départementale 220, la commune de Kirchheim s'étend sur 242 ha.

Le ban communal présente une structuration longitudinale Est-Ouest avec le village au centre et les parcelles agricoles entourant la zone urbaine. A l'Est, la Mossig délimite le ban : le décrochement Sud-Est est valorisé en grande partie par la vigne.

Les espaces agricoles sont prédominants puisqu'ils représentent **82 % du ban communal**. Celui-ci comprend 7 ha de forêt et environ 34 ha d'habitat et de grandes emprises (15%).

La commune de Kirchheim a conservé une forte empreinte agricole qui participe au maintien de son caractère villageois.



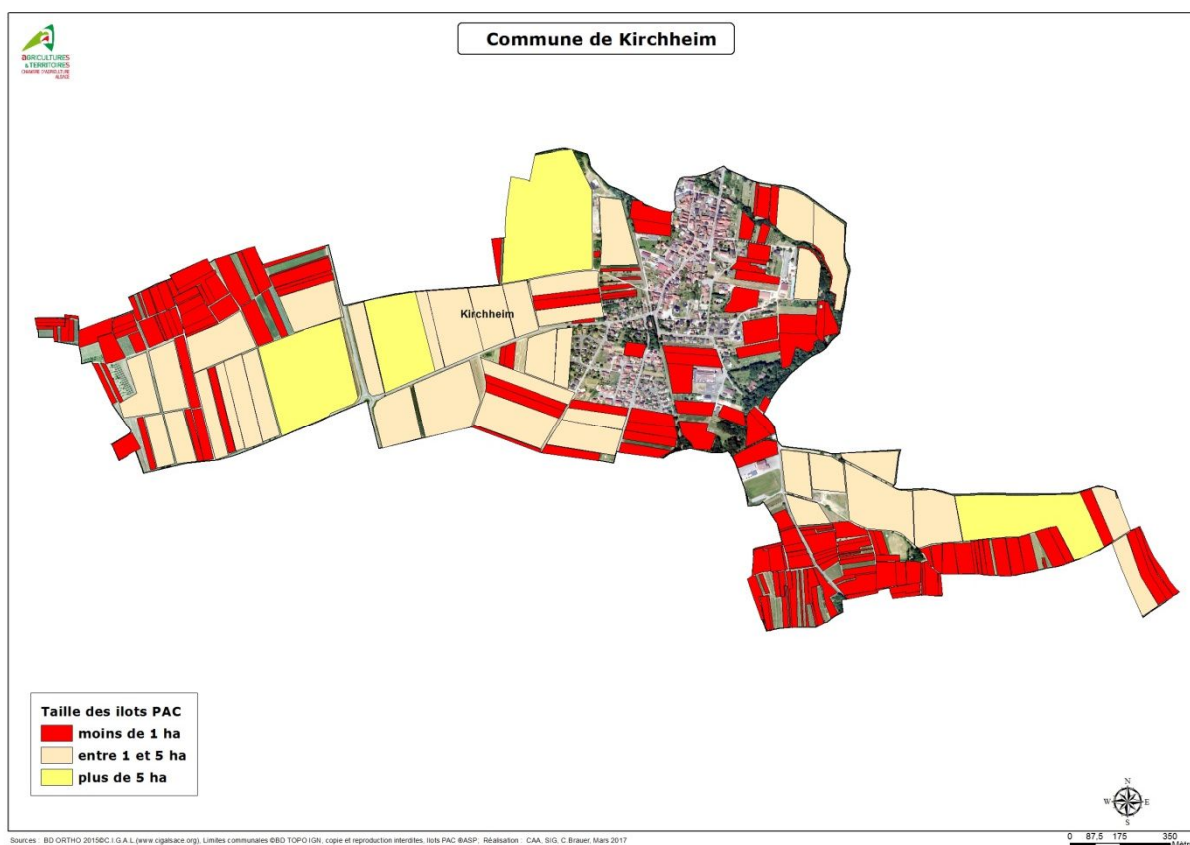
4.1. Contexte agricole général de la commune de Kirchheim

La commune est concernée par l'AOC vins, Munster et Crémant.

Le foncier agricole exploité à plus de 64% par les exploitations situées sur le ban communal

Sur les 171.47 ha (surfaces déclarées à la PAC) du ban communal consacrés à l'agriculture près de 64% sont exploités par les agriculteurs possédant leur siège sur la commune.

Ilots d'exploitation très hétérogènes de par leur taille et leur répartition



L'îlot de culture constitue l'outil de base de l'activité agricole. L'analyse de la répartition cartographique des îlots agricoles selon leur dimension surfacique (voir carte ci-dessus), montre sur Kirchheim une organisation en corrélation avec l'assolement.

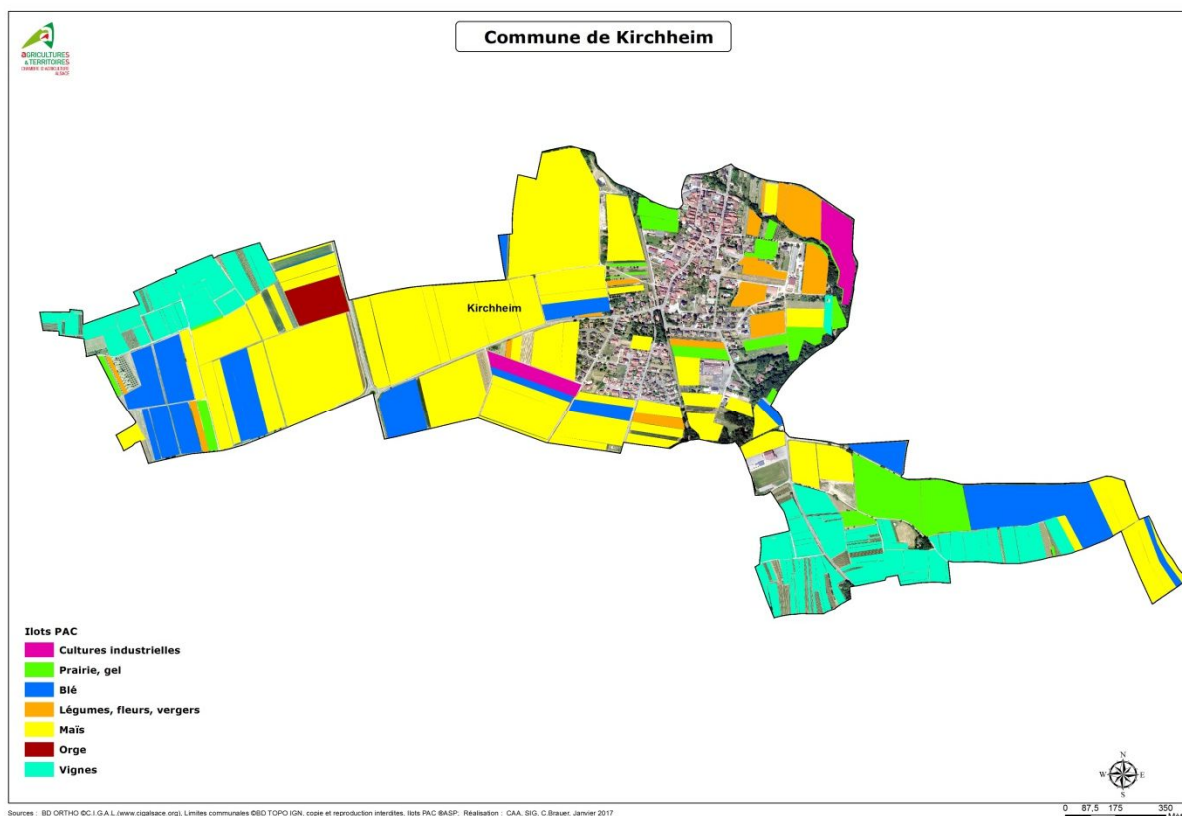
En effet, les petites parcelles de moins de 1 ha valorisent des parcelles viticoles et il existe un grand morcellement de la surface.

La taille moyenne d'un îlot sur la commune de Kirchheim est de 0.72 ha avec une large amplitude allant de quelques ares pour les plus petits à environ 12 ha pour le plus grand.

La surface agricole est divisée en 237 îlots dont la répartition spatiale est hétérogène sur tout le ban communal :

- 195 îlots de moins de 1 ha (62.71 ha)
- 38 îlots de 1 à 5 ha (74.64 ha)
- 4 îlots de plus de 5 ha (34.12 ha)

L'assolement : une orientation vers les cultures céréalières et la viticulture

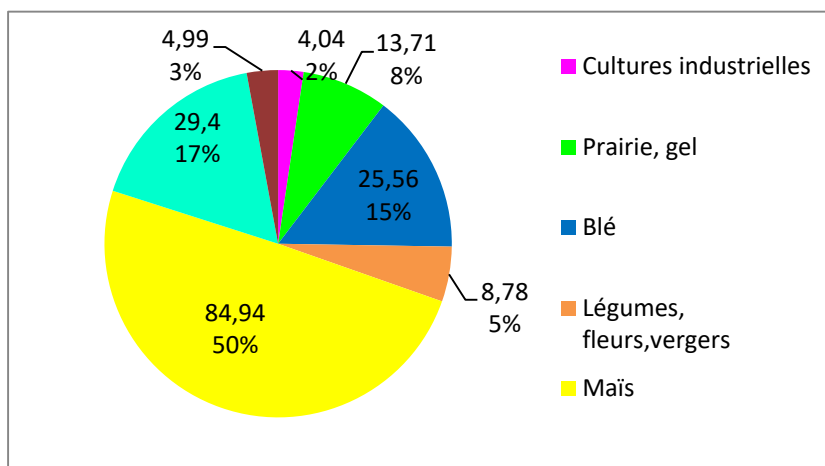


La carte des assolements (voir carte ci-dessus) et le graphique (ci-dessous) des cultures mettent en avant la prépondérance des céréales et de la vigne sur la commune de Kirchheim avec 144.89 hectares soit 85 % de la SAU.

Le maïs, avec près de 50% des surfaces agricoles, est la culture dominante, les cultures viticoles représentent 17%, le blé et l'orge occupent 18%, les prairies 8 % et les légumes/fleurs 5% de la surface agricole utile (SAU).

Cette prépondérance des céréales s'explique par la nature des sols adaptée à ce type de cultures et la maîtrise de l'itinéraire technique du maïs, culture pour laquelle les matériels et techniques ont été fortement développés. La forte présence du vignoble s'explique par la localisation géographique du village situé au pied des collines sous-vosgiennes.

SAU Totale : 171.41 ha

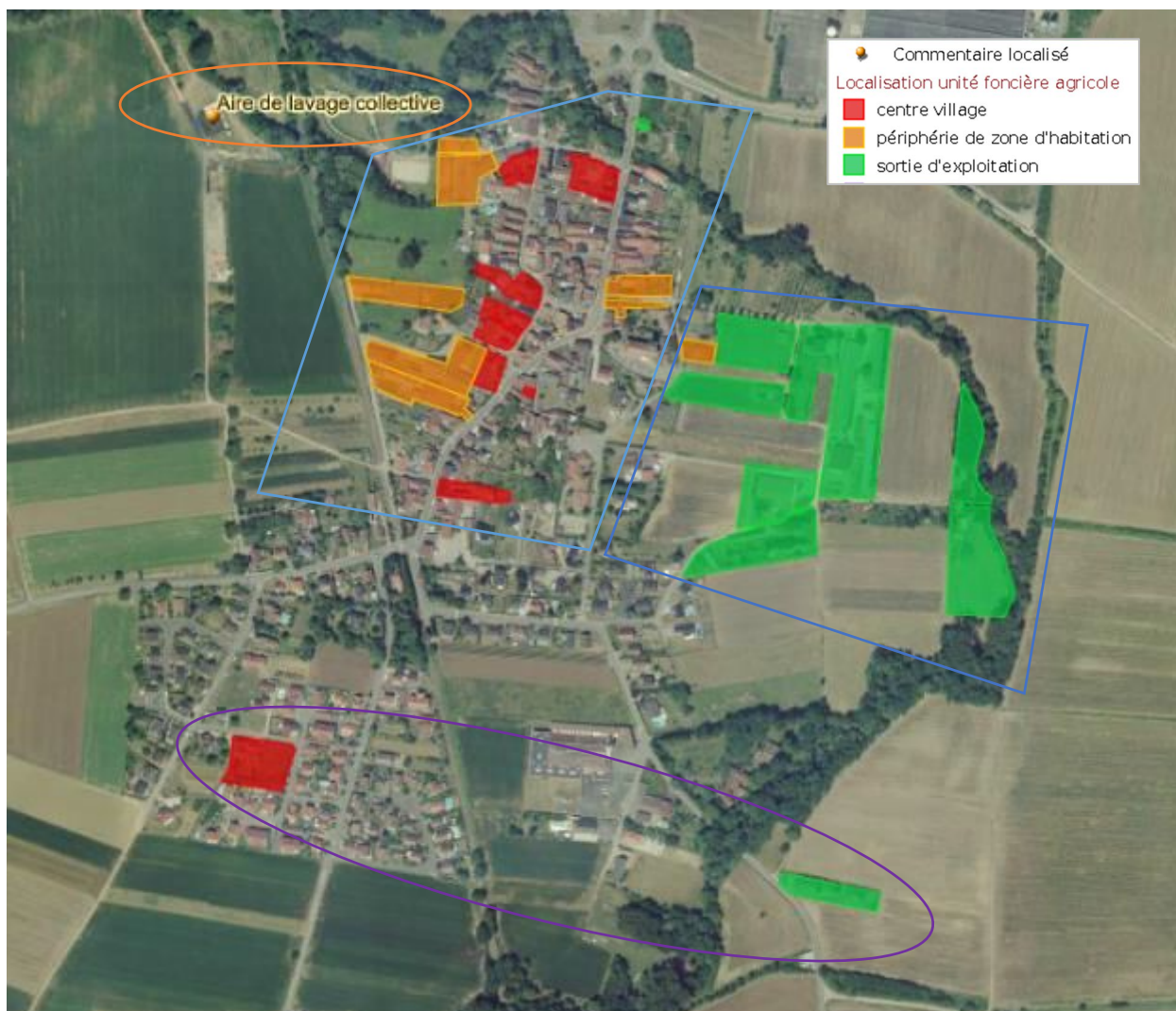


4.2. Localisation des unités foncières d'exploitation et des bâtiments agricoles

L'étude agricole du PLU a permis de recueillir des informations quant à la nature et à la localisation des unités foncières d'exploitation et des bâtiments agricoles (utilisations, réglementations, état général, fonctionnalité, ...) des 15 exploitations agricoles recensées sur Kirchheim.

Les 15 exploitations agricoles recensées sur Kirchheim s'organisent au sein de 26 unités foncières d'exploitation implantées en milieu urbain, en périphérie immédiate des zones urbaines (présence d'habitations ou autres équipements à moins de 50m) et à l'extérieur du village (côté Est).

Une CUMA (CUMA de Kirchheim et environs) a vu le jour en 2013 à Kirchheim, elle compte sur son site du matériel commun avec une section viticulture, une section maïs semence ainsi qu'une aire de lavage collective.

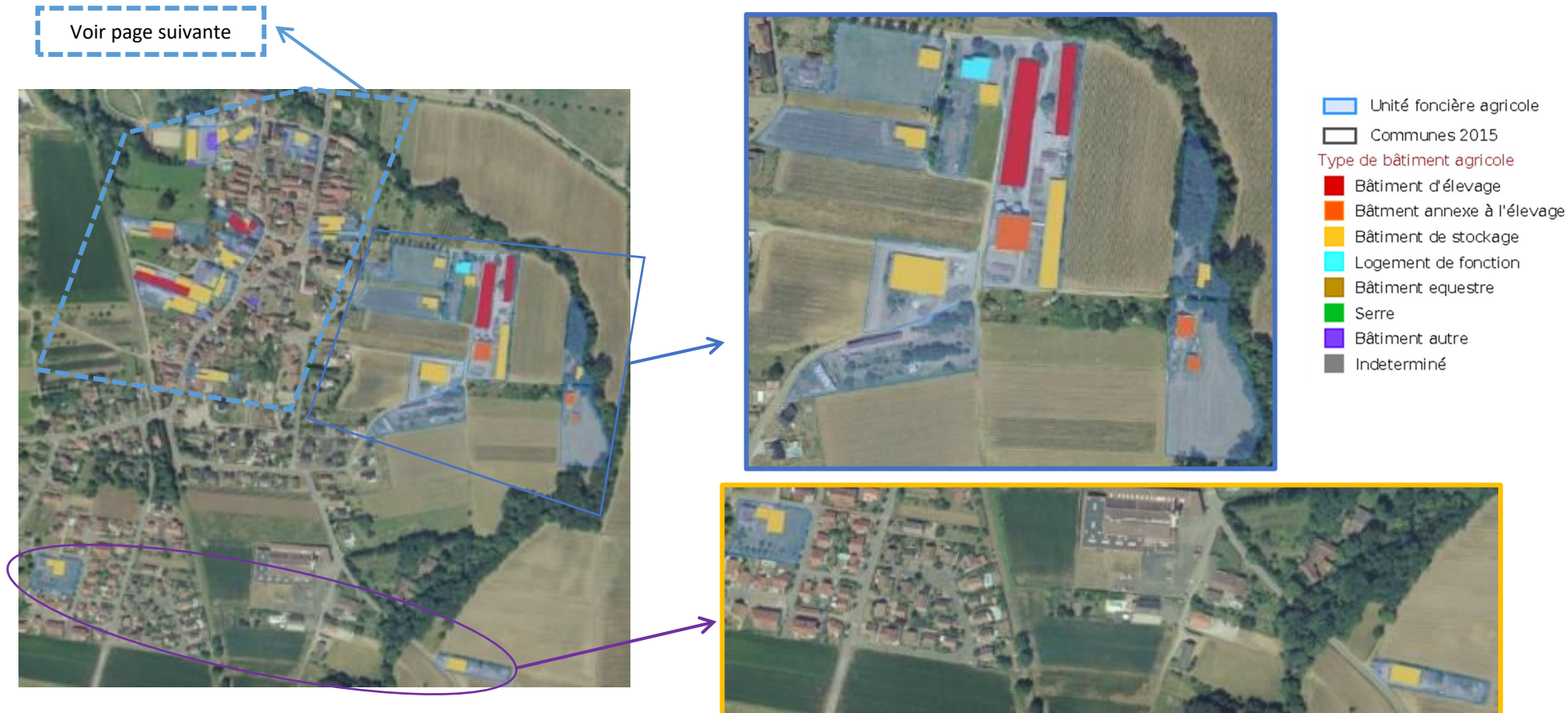


8 sites en centre village
9 sites en périphérie urbaine
9 sites à l'extérieur du village

45 bâtiments dédiés à l'activité agricole dont les ⅓ destinés au stockage de matériel

45 bâtiments dédiés à l'activité agricole ont été recensés sur la commune (dont 1 sur la commune de Marlenheim), parmi lesquels 7 sont destinés à l'élevage, 4 sont des bâtiments annexes à l'élevage (stockage de fourrage) ; 29 bâtiments sont destinés à du stockage de matériel. Il existe 1 logement de fonction ainsi que 4 bâtiments dévolus à des usages divers (bureau, logements saisonniers, atelier, etc).

Voir page suivante



Une répartition homogène des unités foncières situées en zone urbaine, périurbaine et à l'extérieur du village

Une partie des bâtiments agricoles utilisés au centre village sont des reconversions d'anciennes granges « historiques » et/ anciennes étables.

La structure de ces bâtiments traditionnels est contraignante pour accueillir un parc moderne de matériels agricoles. La présence de poteaux, l'insuffisance de hauteur ou encore la dimension des ouvertures existantes sont inadaptées face aux nécessités de la modernisation des exploitations agricoles.

L'organisation des bâtiments en cour peut également être gênante, en effet les espaces de manœuvre sont parfois trop étroits par rapport à la taille des machines.



- Unité foncière agricole
- Communes 2015
- Type de bâtiment agricole
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment annexe à l'élevage
- Bâtiment de stockage
- Logement de fonction
- Bâtiment equestre
- Serre
- Bâtiment autre
- Indeterminé

4.3. Bâtiments d'élevage et réciprocité

Le principe de réciprocité des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantation ou de développement des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation. Ce principe a été introduit en 1999 à l'article L.111-3 du Code Rural et modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II.

Au titre de réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par les règlements sanitaires départementaux (RSD) ou par la réglementation sur les installations classées (ICPE).

Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. Néanmoins, l'article L.111-3 prévoit des cas d'exception :

- par des règles spécifiques locales : des règles peuvent être fixées par le PLU, ou pour les communes non dotées de PLU, par délibération du conseil municipal après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique, pour tenir compte de l'existence de bâtiments agricoles antérieurs implantés. Lorsque des règles spécifiques sont fixées, il n'est pas possible d'obtenir une dérogation selon les modalités décrites ci-après ;
- par dérogation « au cas par cas » après avis de la chambre d'agriculture : pour toute construction et tout changement de destination à usage non agricole, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée après avis de la chambre d'agriculture.

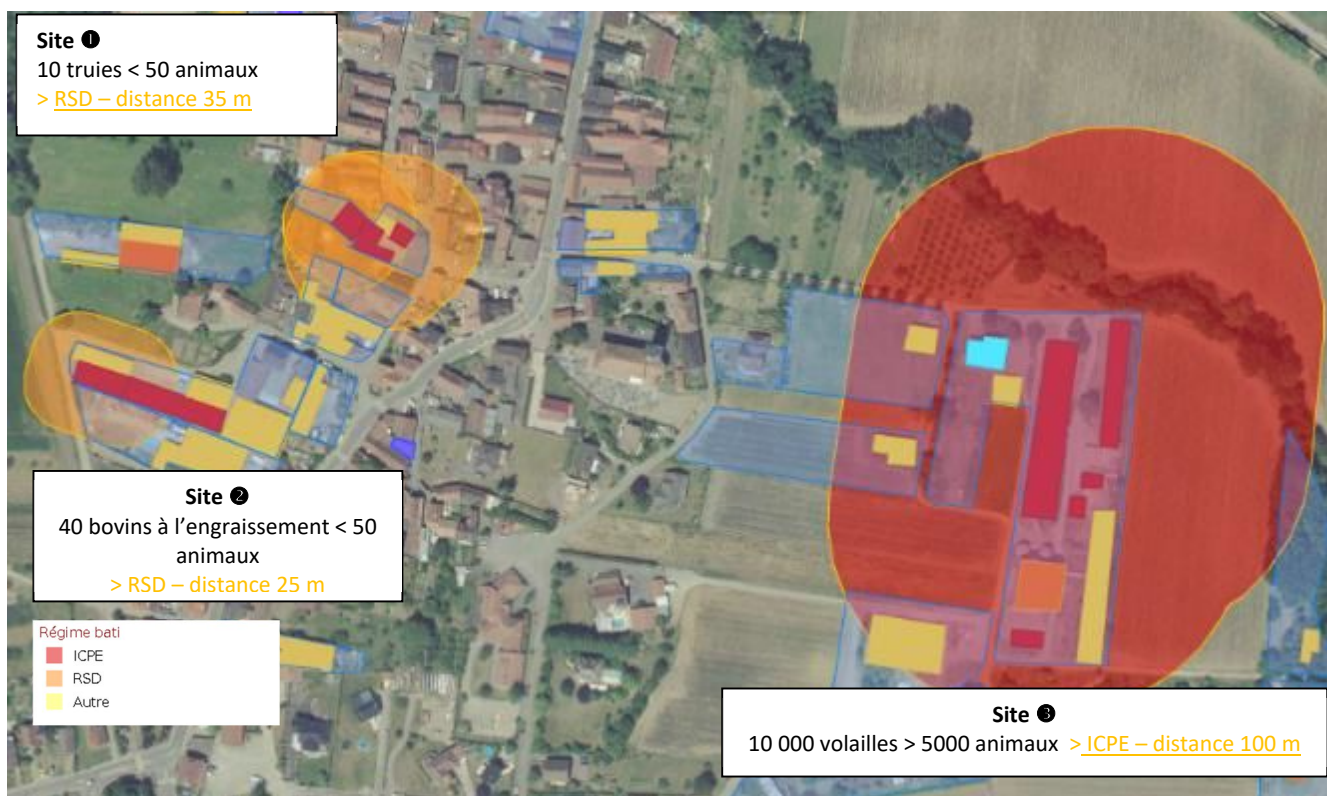
Sur la commune de Kirchheim, trois exploitations d'élevage sont soumises à des régimes différents (*cf. carte page suivante*) :

- Les sites ❶ et ❷ sont soumis à la réglementation sanitaire départementale (RSD) et génèrent de ce fait un périmètre de réciprocité de 25 m pour les bovins et de 35 m pour les porcs.

Le site ❸ est soumise à la réglementation sur les installations classées (ICPE), et génère un périmètre de 100 mètres.

Cette situation ne paraît cependant pas problématique, dans la mesure où le site urbain n'a pas vocation à se développer sur cette partie du ban.

En effet, le côté Est du village ne peut se développer en raison des zonages du PPRI (Zonage à risque très élevé : inconstructible).



4.4. Fonctionnement des exploitations agricoles du territoire

CUMA de Kirchheim et environs : une aire de lavage collective

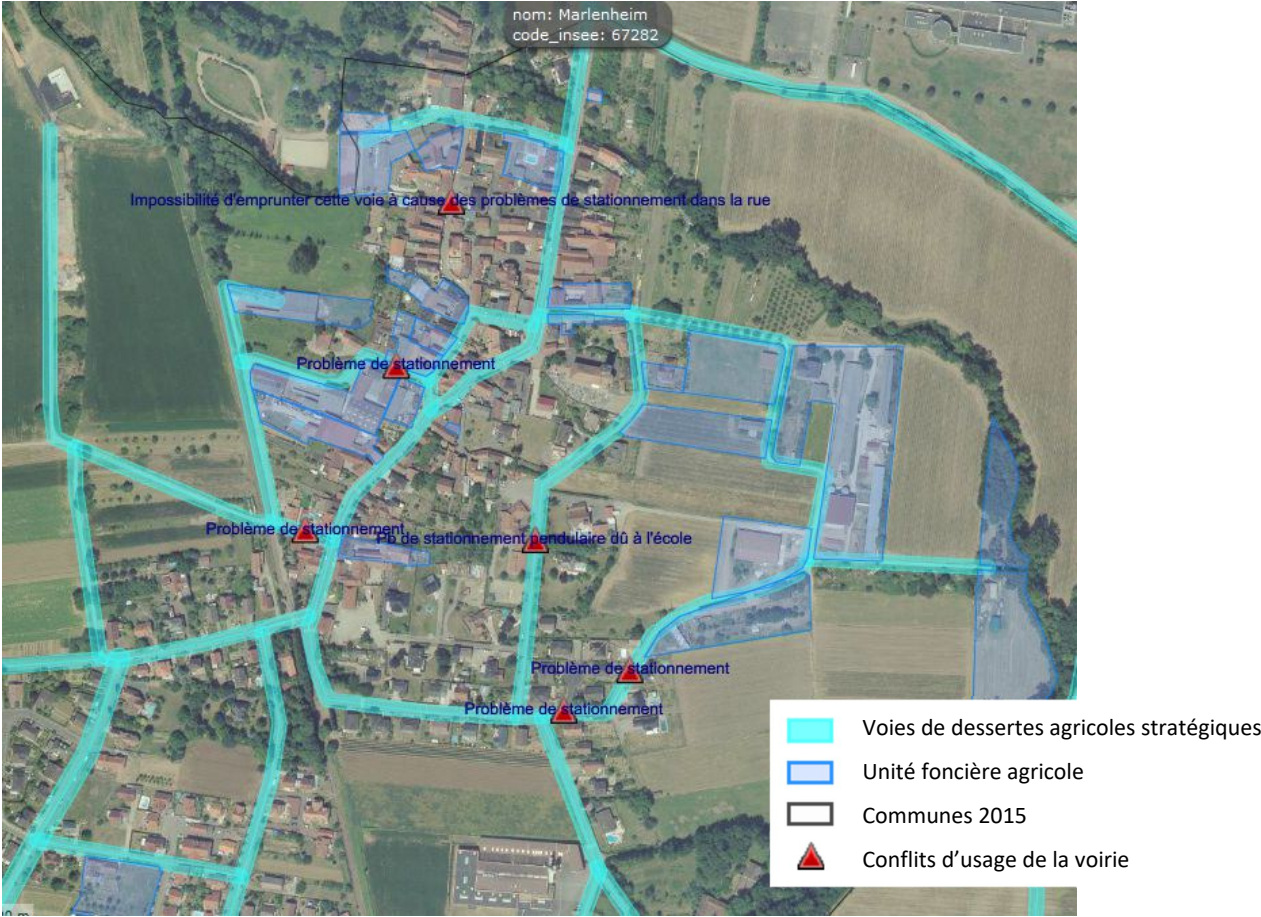
En termes d’équipement, les exploitants de la commune de Kirchheim possèdent une aire de lavage collective au Nord-Ouest du village.

En effet, la Cuma de Kirchheim et environs qui compte deux sections - une dédiée à la viticulture et une seconde au maïs semence - a construit, il y a 3 ans, une aire de lavage collective dont l’utilisation est partagée entre une vingtaine d’adhérents. Cet espace permet de remplacer le rinçage au champ et de mutualiser les investissements.

Des problèmes récurrents de stationnement sur la voirie

L’implantation des 2/3 des sièges d’exploitation en zone urbaine ou péri-urbaine ainsi que le découpage longitudinal du ban communal induit une circulation agricole par les voiries du centre-village afin de desservir les différents secteurs agricoles.

Des problèmes ponctuels de stationnement sur la voirie aux abords de l'école ainsi que des problèmes récurrents ont été mentionnés dont un sur le tronçon « Rue du Moulin / Rue de la Krutenau » que les exploitants ne peuvent plus emprunter.



L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

En résumé

- ✓ Un foncier agricole exploité à plus de 64% par les exploitations situées sur le ban communal
- ✓ Des îlots d'exploitation très hétérogènes de par leur taille et leur répartition et orientés vers les cultures céréalières et la viticulture
- ✓ Un total de 15 exploitations agricoles qui s'organisent au sein de 26 unités foncières d'exploitation
- ✓ Un nombre important de bâtiments dédiés à l'activité agricole (total de 45) dont 7 dédiés à l'élevage
- ✓ Trois activités d'élevage générant des périmètres de réciprocity de 25m, 35m et 100m
- ✓ 10 adhérents à la CUMA qui possède une section viticulture, une section maïs semence et une aire de lavage collective
- ✓ Des problèmes ponctuels mais récurrents de stationnement de voitures gênant le passage des engins agricoles



L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

Les enjeux

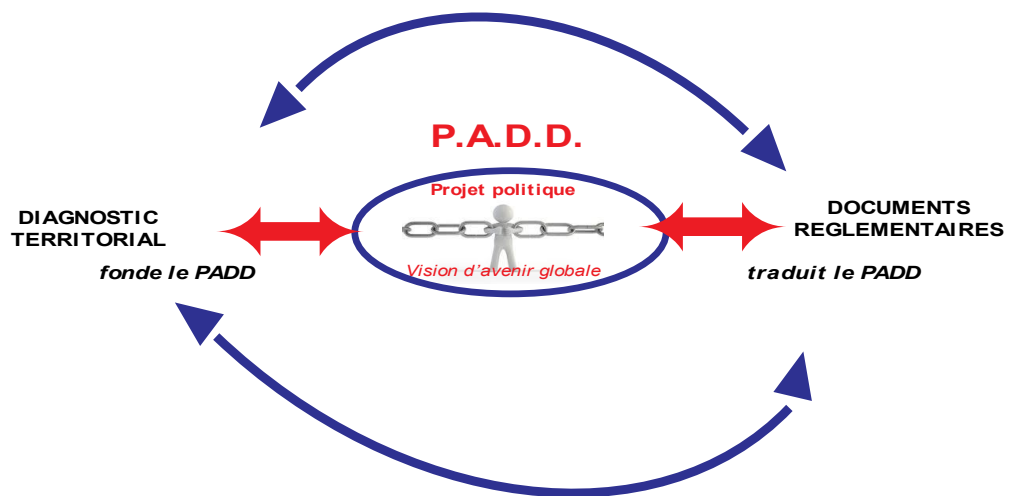
- ✓ Répondre aux besoins du monde agricole tout en intégrant les perspectives de protection et de développement des autres thématiques
- ✓ Privilégier le développement in-situ des exploitations et le regroupement des sorties d'exploitation
- ✓ Intégrer dans l'aménagement viaire, les logiques de déplacements des engins agricoles et trouver un équilibre entre sécurité et contraintes de déplacements

CHAPITRE IV

ORIENTATIONS DU PADD

A travers la réforme de modernisation des PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) apparaît encore plus clairement comme le maillon central, en lien interactif avec les autres pièces du dossier, notamment :

- en amont, avec les forces et les faiblesses mises en exergue lors du diagnostic territorial et qui FONDE le PADD ;
- en aval, avec les documents règlementaires qui DECOULENT du PADD et qui devront traduire la vision d'avenir globale exprimée dans le PADD.



Ce chapitre vise ainsi à expliquer les orientations retenues par le PADD (sur la base des conclusions et des enjeux du diagnostic territorial) et ensuite, la façon dont ces orientations trouvent leur traduction dans les pièces règlementaires (écrites et graphiques).

Cette démonstration est organisée à partir des thématiques développées dans le PADD :

- développement urbain
- logement et le cadre de vie
- déplacements et transport
- activités économiques
- environnement et paysage

1. DEVELOPPEMENT URBAIN

La municipalité a choisi de définir un développement urbain harmonieux et cohérent en répondant aux orientations suivantes :

1.1. Privilégier le renouvellement urbain

Explication des choix

La commune de Kirchheim souhaite poursuivre sa dynamique démographique eu égard à plusieurs atouts participant à son attractivité :

- Une localisation géographique proche de plusieurs pôles urbains (Marlenheim, Wasselonne, Molsheim,...), Kirchheim est d'ailleurs identifié « pôle d'appui de Marlenheim » dans les documents du SCoT en cours d'élaboration
- Une proximité avec le TSPO
- Un bon niveau d'équipements collectifs
- Un cadre de vie calme et agréable

L'objectif dans le cadre de ce PLU est de poursuivre la tendance, sans chercher à accélérer le rythme de développement de la commune.

L'évaluation des besoins s'est basée sur l'analyse transversale du rythme annuel de construction (relevé communal donnant donc une image réelle du marché), observé cette dernière décennie, qui atteint en moyenne 5-6log/an.

Aussi, à l'horizon 2030, le besoin est estimé autour de 50 logements (besoin en desserrement des ménages de 5% inclus), 75 logements à l'horizon 2035.

La structure bâtie existante permettra de répondre à une partie de ce besoin en logements à travers le potentiel de réceptivité diffuse des tissus, d'une volonté « d'intensification » urbaine. Le diagnostic territorial a permis de recenser le potentiel « d'intensification » urbaine s'élevant à seulement 7 logements.

Traduction règlementaire

L'ensemble du potentiel de renouvellement et intensification urbains se trouve bien entendu classé en zone urbaine et son évaluation théorique en terme de logements générés est le potentiel privilégié pour répondre aux perspectives d'évolution retenues dans le cadre de ce PLU (c'est-à-dire une évolution « au fil de l'eau »). Les possibilités de développement ex-nihilo (zone AU) découlent précisément de ce potentiel.

Le règlement écrit des zones déjà urbanisées donne une marge d'évolution (à travers les règles d'implantation et de volumétrie) à ces tissus de manière à répondre à l'objectif de recherche d'une certaine densification, dans le respect des typologies existantes. C'est dans le centre ancien de Kirchheim, représentatif de son identité architecturale et patrimoniale,

que les règles sont donc les plus encadrées ; le droit des sols cherche à respecter l'identité des typologies urbaines surtout celle visible depuis l'espace public, pour permettre plus d'évolution en arrière de parcelle (ex : règlementation des toits plats).

1.2. Repenser la localisation et le dimensionnement des zones de développement

Explication des choix

Comme indiqué précédemment, l'objectif de poursuivre le rythme de production de logements et de croissance démographique amène la commune à dégager, dans le cadre de ce PLU, autour d'une soixantaine de logements ; ce rythme permettra de conserver une silhouette compacte et de ne pas dépasser la capacité résiduelle des équipements collectifs.

Aussi, pour répondre à ce scénario, le potentiel de densification et renouvellement n'est pas suffisant et nécessite d'étendre l'urbanisation :

- ✓ besoin intrinsèque : une soixantaine de logements
- ✓ potentiel dégagé dans la trame urbaine existante : 7 logements
- besoin complémentaire minimal : environ 50 logements

Pour atteindre le scénario démographique retenu et sur la base d'une densité moyenne de 20 log/ha, tout en proposant des programmes cohérents, assurant une bonne insertion paysagère et urbaine, le présent PLU doit planifier une offre d'environ 2,5 ha de terrains à bâtir.

Besoin complémentaire en logement

	Rythme annuel	Durée	Total
Nombre de logements	5,5	10	55
Désserement résidentiel (5 %)			3
Densification et mutation bâtie			-6
Besoin complémentaire en logements			52 logements
Surface nette nécessaire			20 362 m ²
Surface brute nécessaire			25 453 m ²

Répartition des logements en zone de densification

	% Logement	Foncier par logement	Parcelle	% Foncier
Individuel	30	600	600	46
Individuel dense	50	350	350	44
Collectif R+ 2 (4 logements)	20	200	800	10

Densité

	Foncier brut	Foncier cessible	Nombre logement
Individuel	4 557	3 646	6,1
Individuel dense	4 430	3 544	10,1
Collectif R+ 2 (4 logements)	1 013	810	4,1
Densité à l'hectare			20,3

Pour choisir les sites les plus opportuns, un relevé exhaustif des « zones manœuvrables » (c'est-à-dire là où un développement urbain peut être envisagé) a été réalisé.

Par rapport au PLU actuel, le choix des sites de développement est assez différent. Cette évolution découle exclusivement de l'apparition du problème d'instabilité du sol touchant la partie Sud-Est du tissu urbain existant. En effet, dans l'état actuel des connaissances et de la situation, il n'est plus envisageable de poursuivre l'extension urbaine à proximité des terrains touchés par cette instabilité.

Les trois sites ci-dessous ont été envisagés :



Toutes ces possibilités ont ensuite été étudiées par le biais d'une analyse multi-critères (occupation du sol, insertion urbaine et paysagère, contraintes et servitudes, accès et desserte par les réseaux techniques, sensibilité écologique,...) et ont fait l'objet de schémas de composition afin notamment de s'assurer de l'intégration des nouveaux quartiers à la trame urbaine existante.

Le choix final des sites retenus répond à la combinaison de plusieurs objectifs, de laquelle découle un parti d'aménagement équilibré entre besoin de développement et besoin de protection.

Site 1 : situé dans le prolongement du tissu urbain actuel, ce secteur bénéficie d'amorce ou de voie d'accès existantes. Sa localisation géographique répond à la volonté de stopper l'extension du bourg vers Odratzheim et amorcer le rééquilibrage de la silhouette bâtie, en se rapprochant du tissu ancien. La zone 2AU a été dessinée par rapport à la rue de Westhoffen, où passent les réseaux ; la zone 2AU pourra donc être desservie à moindre coût. Son découpage répond à l'objectif d'offrir un habitat diversifié donc des parcelles plus petites que celles des lotissements passés. Il s'agit également de garder une cohérence entre besoins identifiés et offre dans le PLU ce qui donne une superficie globale en extension à ne pas dépasser.

⇒ l'urbanisation future de ce site est donc retenue

Site 3 : ce secteur est le plus proche du centre du village et sera, de fait, ouvert à l'urbanisation en premier (voir les Orientations d'Aménagement et de Programmation). Il bénéficie d'amorces d'accès à la fois depuis le Sud et l'Est. Il permettra également de rééquilibrer la silhouette générale de Kirchheim. Il s'agira, toutefois, de bien prendre en compte la présence d'un pré-verger d'environ 100 m² et d'un verger/jardin en arrière d'une propriété d'environ 650 m².

⇒ l'urbanisation future de ce site est donc retenue

Site 2 : si ce secteur est localisé en prolongement d'un lotissement déjà existant, il est aussi celui situé le plus proche du point de désordres géologiques. Par mesure de précaution, et même si le phénomène ne semble pas pour l'instant progresser vers le Nord, il ne semble pas opportun d'envisager un développement urbain dans cette direction.

⇒ l'urbanisation de ce site n'est donc pas retenue



⇒ Le potentiel d'accueil en zones d'extension atteint ainsi 3,3ha. Notons que ces zones seront, dans un premier temps, classées en réserves foncières ; leur ouverture à l'urbanisation nécessitera une procédure d'urbanisme spécifique.

Nous avons vu ci-dessus qu'à l'horizon 2035, le projet de PLU prévoit la création d'environ 70 logements se décomposant de la manière suivante :

- 7 logements via la densification des tissus existants ;
- 65 logements en développement ex-nihilo.

Ces perspectives sont légèrement supérieures au scénario démographique de départ mais reste cohérentes et compatibles. De plus, compte tenu de la situation actuelle de statu-quo en matière d'extension en raison des désordres géothermiques, il est peu probable que l'ensemble de ce potentiel d'extension soit utilisé dans le cadre de ce PLU.

En considérant la poursuite de l'ensemble des tendances démographiques (taux de croissance annuel poursuivant la tendance (+1,2%) et taille moyenne des ménages de 2,4), ce potentiel devrait amener la population de Kirchheim autour de 875 habitants.

Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse qui ne peut prévoir des événements qui pourraient fortement influencer les arrivées et départs de population.

Traduction règlementaire

Le plan de zonage a revu à la baisse les superficies allouées au développement urbain en maintenant que les sites les plus opportuns et dont le dimensionnement correspond au scénario démographique retenu.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation s'appliquant aux futures zones d'extension résidentielle stipule que « *Dans l'objectif de garantir un lissage dans le temps de l'apport de population via l'urbanisation des deux sites d'extension AU dégagés par le PLU, il ne sera possible d'ouvrir à l'urbanisation qu'une seule zone d'extension AU à la fois ; la mise en œuvre d'une nouvelle zone d'extension ne sera possible qu'une fois la précédente bâtie (construction démarrée) à 80%. En outre, la zone la plus proche du village (au lieu-dit « Ichgraben ») devra être urbanisée en premier, ceci afin de préserver la forme urbaine globale du village* ».

1.3. Promouvoir un urbanisme durable dans le respect du patrimoine et du fonctionnement urbain

Explication des choix

Le choix des sites d'extension a pris en compte la structure urbaine en place de manière à privilégier une bonne insertion urbaine à la fois d'un point de vue fonctionnel et géographique : se greffer à une trame viaire en place et respecter les « limites d'appartenance » du village en recherchant un développement organique dans un objectif notamment d'optimisation des obligations de déplacements.

Leur aménagement devra chercher à intégrer leur potentiel bioclimatique.

Enfin, le PLU répond à une volonté d'amélioration énergétique des constructions et d'une recherche d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé à la fois à l'échelle du bourg et du projet.

Traduction règlementaire

Les périmètres des sites d'extension résidentielle ont été redéfinis et/ou ajustés. La municipalité a souhaité privilégier les sites participant à l'étoffement de la structure urbaine existante en évitant toute extension linéaire.

En outre, afin de préserver la forme urbaine globale du village, sa compacité, la zone 2AU la plus proche du village (au lieu-dit « Ichgraben ») devra être urbanisée en premier (voir les Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le règlement écrit n'entrave pas l'utilisation de matériaux de construction écologique, ni les dispositifs d'énergie renouvelable. Il permet en outre l'isolation thermique par l'extérieur, même si ce procédé devra s'adapter au patrimoine bâti ancien du bourg.

1.4. Composer avec les risques et contraintes du territoire

Explication des choix

Afin de limiter les conséquences sur les biens et les personnes des risques et contraintes touchant le ban communal, la commune a pris en compte les servitudes induites par le PPRI de la Mossig, les axes routiers concernés par le transit de matières dangereuses et sera attentive à l'évolution des désordres géologiques observés sur la portion Sud-Ouest du ban communal.

Traduction règlementaire

Les prescriptions relevant des servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU et s'imposent nonobstant le règlement du PLU.

Toutefois, pour un meilleur affichage et prise en compte, le périmètre inondable apparaît sur le règlement graphique et les limitations au niveau du droit des sols sont indiquées dans le règlement écrit.

Quant aux désordres géologiques observés, les dispositions générales du règlement rappellent clairement dans l'article 8 *«qu'il doit être fait application, de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, qui précise que les projets de construction ou d'aménagements peuvent être refusés ou n'être acceptés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'ils sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique »*.

Notons en outre que les deux zones d'extension résidentielle ne seront pas directement ouvertes à l'urbanisation mais nécessiteront une procédure particulière, notamment au regard de l'évolution des désordres géologiques et des éventuelles solutions mises en œuvre.

2. LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Orientations du PADD

- affirmer la mixité sociale et intergénérationnelle
- re-dynamiser le centre ancien
- conforter le niveau d'équipement et de loisirs
- déployer les moyens de communication numérique
- prendre en compte les réseaux d'énergie

Explication des choix

Même si le diagnostic territorial a pointé un déséquilibre du parc de logements, une amorce de rééquilibrage a pu être observé. A travers cette révision, la commune souhaite poursuivre cette tendance notamment en permettant une diversification de la typologie de logements. Un cadre de vie de qualité passe par plusieurs concepts : social, économique, culturel, environnemental mais aussi spatial. A travers la planification, la commune cherchera à améliorer la structure et le fonctionnement urbains : composition urbaine, accroche et liaison inter-quartiers, sécurisation des déplacements,...

Il s'agit également de conforter le niveau d'équipements et de loisirs afin de maintenir le tissu associatif du village.

Kirchheim souhaite s'inscrire dans la perspective du déploiement de la fibre optique dans le cadre du SDTAN et intégrer les ressources énergétiques tout en s'adaptant au contexte communal.

Le diagnostic territorial a permis de conclure à un bon niveau d'équipement du territoire communal.

Des besoins apparaissent tout de même notamment pour des équipements de plein air ; la zone d'équipements existante au Sud du village sera confortée afin de pouvoir accueillir ces besoins.

Par ailleurs, les abords de l'école pourront être aménagés avec, le cas échéant, possibilité d'extension de cet équipement.

La sécurité des piétons et des véhicules sera améliorée le long de diverses rues et à certains carrefours.

Enfin, le centre ancien, et notamment la rue Principale, sont marqués par la succession de bâtiments en mauvais état extérieur ; il s'agira de bâtir un droit des sols encadrant les possibilités de réhabilitation plutôt que de les contraindre et de s'assurer de la bonne cohabitation ancien/récent, habitat/activités.

Traduction réglementaire

Le centre ancien est identifié spécifiquement sur le plan de zonage en zone UA où s'y applique des règles garantissant la mixité des fonctions, la préservation de la silhouette urbaine (à

travers les règles d'implantation et de volumétrie), tout en autorisant son évolution de manière encadrée.

Les secteurs de développement plus récents sont classés en zone UB ; leurs dispositions réglementaires visent à conserver leurs caractéristiques urbaines tout en les ouvrant à l'architecture contemporaine et à l'évolution des techniques de construction.

Les dispositions réglementaires de ces deux zones urbaines, et plus précisément les règles d'implantation et de prospects, permettront une diversification des logements (taille, statut, ...).

Le niveau d'équipement collectif sera amélioré : le présent PLU crée une zone UE, qui couvre la structure scolaire existante, mais également ses abords, côté rue de l'École, permettant l'aménagement d'une extension ou d'une annexe (notamment à l'emplacement de l'actuelle aire de stationnement).

Enfin, le droit des sols permet le déploiement des moyens de communication numériques et n'entrave pas l'utilisation des énergies renouvelables.

3. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Orientations du PADD

- Assurer l'intégration paysagère des constructions
- Respecter les lignes de force du paysage
- Protéger les sites d'intérêt écologiques majeurs ainsi que les continuités écologiques

Explication des choix

La configuration physique du territoire communal, favorisant les perspectives visuelles lointaines, demande une bonne prise en compte des espaces ouverts les plus exposés (ex : entrées de ville, espaces agricoles Sud et Ouest), afin de lutter contre le mitage du paysage.

Les lignes de forces du paysage qui façonnent l'identité de Kirchheim seront également respectées : les coteaux viticoles, les cortèges végétaux qui, par leur verticalité, marquent le paysage.

Dans un souci de pérennité des richesses environnementales et écologiques du territoire, la commune souhaite protéger les milieux naturels remarquables :

- du lit majeur de la Mossig et des milieux humides en rive droite du Bruegel qui regroupent de nombreux habitats humides favorables à plusieurs espèces patrimoniales, avec une attention particulière à porter aux espaces prairiaux ;
- des espaces ouverts extensifs à proximité des zones urbanisées, caractérisés par des vergers sur prairies mésophiles mais également des prairies mésohygrophiles, notamment en rive droite de la Mossig au sein de la trame urbaine ;

- de la colline « Am Berg » regroupant l'ensemble des espèces patrimoniales signalées sur la commune, espace caractérisé par le vignoble comprenant des espaces relictuels à préserver (vergers, pierriers, friches, lambeaux de pelouse ou bandes enherbées) qui en font un espace propice à l'accueil d'espèces à affinités méridionales ;
- du réseau d'arbres à cavités, saules têtards de taille importante particulièrement remarquables.

Traduction règlementaire

Les milieux remarquables présentant un enjeu fort et pointés par le diagnostic et le PADD sont inscrits en zone naturelle et forestière N, assortie d'un droit des sols très restrictif visant à protéger ces espaces de toute constructibilité.

Notons le projet de plantations d'arbres sur les berges de la Mossig afin de renforcer la ripisylve. Cette dernière fait en outre l'objet d'une protection accrue au titre de l'article L151-23 (éléments paysagers protégés).

Un recul de 6m minimum par rapport aux berges des cours d'eau est prescrit pour les éventuelles constructions, en sachant qu'en ce qui concerne la Mossig, ses abords étant inondables et classés en zone naturelle N dont le droit des sols est très restrictif, ce recul s'avérera bien plus conséquent.

Enfin, le paysage agricole est préservé de tout mitage en encadrant spatialement les possibilités d'implantations des bâtiments agricoles, suivant une logique de regroupement, tout en répondant autant que possible (et en accord avec les autres objectifs du PLU) aux besoins du monde agricole.

4. ACTIVITES ECONOMIQUES

Orientations du PADD

- Prendre en compte les activités existantes
- Considérer les besoins du monde agricole
- Permettre l'accueil de commerces et services de proximité

Explication des choix

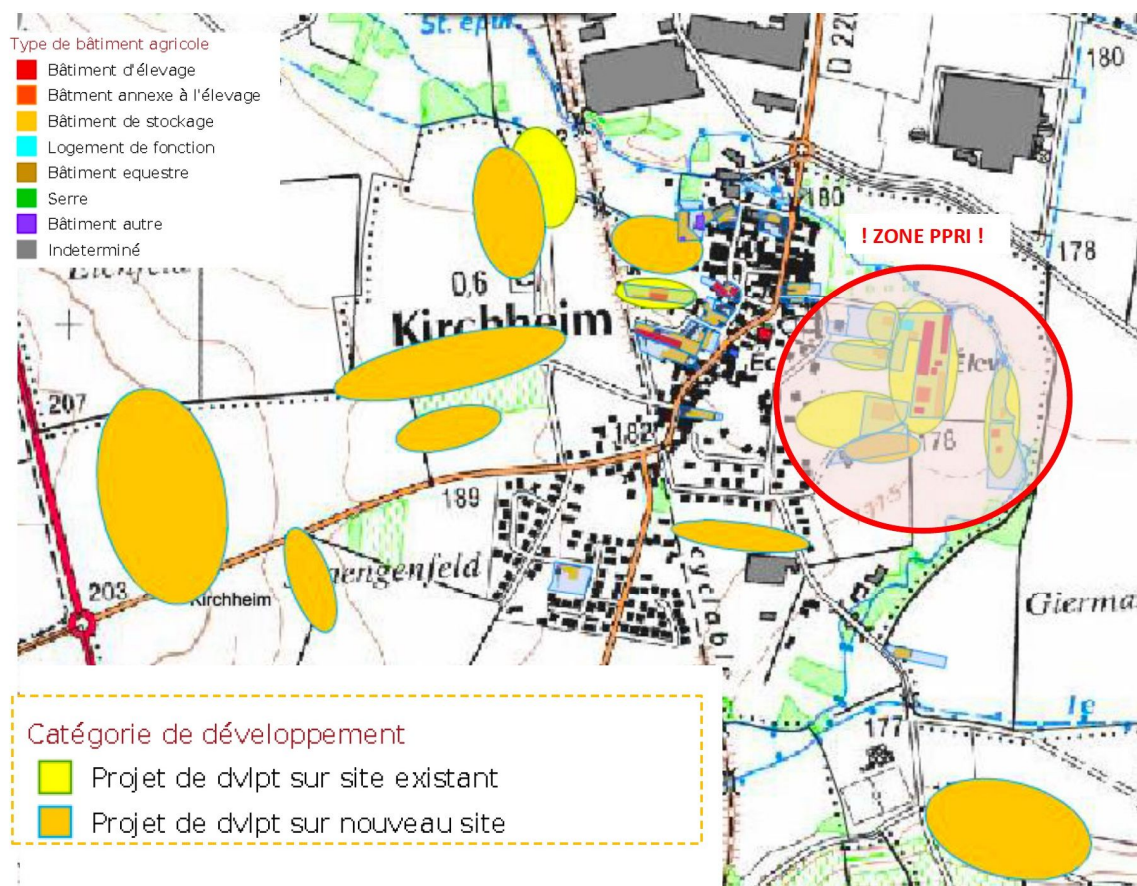
Kirchheim place l'essentiel de son développement économique à l'échelle intercommunale.

Les besoins de la commune sont axés vers les entreprises implantées à Kirchheim : la municipalité souhaite les maintenir, voire en cas de besoin, permettre leur extension.

Cet objectif n'exclut pas d'autoriser, à l'intérieur du périmètre constructible, l'implantation de nouvelles activités compatibles avec le voisinage de l'habitat et surtout des commerces et services de proximité.

Concernant l'activité agricole, même si elle apparaît plus modeste en terme de création d'emplois, elle participe à l'identité de la commune et façonne les paysages. A ce titre, la commune souhaite répondre autant que possible à ses besoins afin de pérenniser cette activité, tout en intégrant les perspectives de protection et de développement des autres thématiques et en préservant au maximum le support de l'agriculture, à savoir les terres agricoles. Dans cette même optique, le mitage de l'espace agricole par des constructions devra être limité.

Beaucoup de projets d'extension ou de relocalisation d'exploitations agricoles ont été recensés :



Source : Diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture en juin 2017

Il s'agira de répondre autant que possible à ces nombreux projets de développement, tout en intégrant les perspectives de protection et de développement des autres thématiques.

Enfin, les quelques commerces et services de proximité participent à l'attractivité d'un village et le PLU souhaite favoriser leur présence à travers la mise en place d'un droit des sols adapté.

Traduction règlementaire

Les activités déjà implantées dans le tissu urbain pourront se développer in situ, par le biais d'un règlement écrit recherchant une mixité des fonctions dans une limite de compatibilité avec le voisinage de l'habitat.

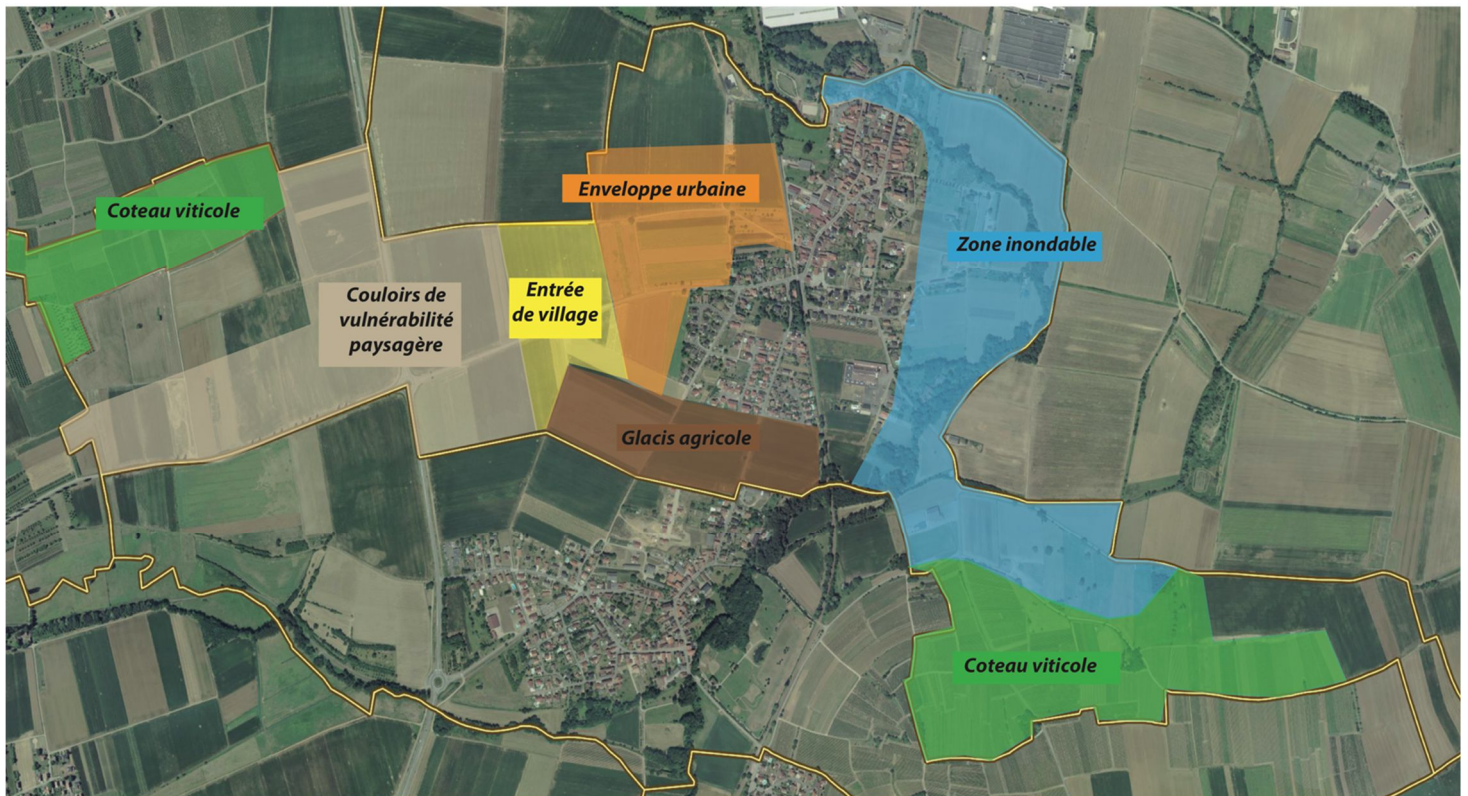
Concernant le développement économique, il trouvera sa traduction à travers la zone d'activités intercommunale définie à Odratzheim.

Les besoins du monde agricole recensés ont donné lieu à une réflexion spécifique ; la principale difficulté a été le grand nombre de projets, éparpillés sur un ban communal très contraint dans ses composantes physiques (limites communales proches du tissu urbain, zone inondable, désordres géologiques, espaces ouverts très exposés,...).

L'objectif de la municipalité est de répondre autant que possible à ces nombreux projets, tout en intégrant les perspectives de protection et de développement des autres thématiques.

Pour ce faire, une réflexion « par défaut » a été menée. Cette démarche a consisté en la délimitation des portions du territoire où de telles implantations ne semblaient pas opportunes :

- les terrains situés à l'Est du tissu urbain, identifiés à la fois en zone inondable par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et en zone à dominante humide – *cf aplat bleu sur la carte page suivante ;*
- une enveloppe autour du tissu urbain existant, côté Ouest (vision à très long terme) et Nord, de manière à préserver le développement urbain dans un contexte géographique déjà très contraint par ailleurs – *cf aplat orange sur la carte page suivante ;*
- l'espace « entrée de village » occupant la partie Ouest qui est à préserver de tout mitage paysager – *cf aplat jaune sur la carte page suivante ;*
- le glacis agricole, au Sud, jouant un important rôle paysager permettant de mettre en scène les façades urbaines de Kirchheim et Odratzheim tout en préservant l'identité des deux villages (et de surcroit touché par les désordres géologiques) – *cf aplat brun sur la carte ci-dessous ;*
- les coteaux viticoles en raison de leur richesse paysagère et écologique (incluant l'alignement des saules têtard au pied du Am Berg) – *cf aplat vert sur la carte page suivante ;*
- les couloirs visuels de part et d'autre des principaux axes de circulation (RD220 et RD422), très exposés visuellement donc vulnérables d'un point de vue paysager et trop exposés aux vents dominants – *cf aplat beige sur la carte page suivante ;*



Ce sont ainsi les portions du territoire ne comportant aucun aplat de couleur qui ont été retenus en secteurs agricoles constructibles, garantissant un impact quasi nul sur l'environnement et les paysages. Précisons que ce potentiel atteint près de 44ha ; le tiers de l'espace agricole reste donc ouvert à l'implantation de bâtiments agricoles.

5. DEPLACEMENTS ET TRANSPORT

Orientations du PADD

- conforter, améliorer et sécuriser les liaisons douces (itinéraires cyclistes et piétonniers)
- améliorer les conditions de desserte et de déplacement

Explication des choix

La commune souhaite favoriser les déplacements alternatifs à la voiture et développer les cheminements de promenade à travers le ban communal.

Par ailleurs, certains points d'accès et de contacts avec la Véloroute du Vignoble (notamment en contact avec la RD220) méritent d'être sécurisés.

Si l'offre en stationnement est globalement satisfaisante (ce qui n'empêche pas quelques occupations illicites de l'espace public dû à un manque de respect de la législation), la commune veillera à adapter les besoins en fonction des usages et des typologies urbaines.

Enfin, de manière à assurer un bon fonctionnement urbain, la commune assurera une bonne connexion entre les différents quartiers en favorisant les dessertes en bouclage et en limitant les voies en impasse.

Traduction règlementaire

Le programme des zones d'extension intégreront au besoin de nouveaux cheminements doux (piétons et cycles) et veilleront à définir des tracés viaires efficaces.

Le règlement définit des normes de stationnement adaptées à chaque usage de manière à assurer un bon fonctionnement urbain.

CHAPITRE V

**DISPOSITIONS DU PLU ET JUSTIFICATIONS
DES CHOIX DE PLANIFICATION**

1. CARACTERES GENERAUX DES ZONES

Le territoire communal est touché par le risque d'inondation généré par le cours de la Mossig. Ce risque est géré par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui délimite spatialement le niveau d'aléa, accompagné d'une réglementation du droit des sols. Ce document est une Servitudes d'Utilité Publique ; il s'impose au PLU.

Tous les terrains concernés par ce risque naturel ont été classés en zone N.

Ajoutons que, dans un objectif de transparence, la zone inondable apparaît sous forme de trame sur le plan de règlement et que, dans ce périmètre, la réglementation du PPPRI vient « écraser » le droit des sols édictés par le PLU. Ce choix permet de supprimer tous les morcellements de zonage (micro zones Ni, Ai, ...) et de gagner en lisibilité et compréhension.

Signalons enfin que la délivrance de permis de construire sur les sites et sols pollués ou susceptibles de l'être est conditionnée à des investigations d'innocuité en fonction des usages qui y sont prévus.

NB :

Les dispositions règlementaires du présent PLU sont bâties selon les dispositions du décret du 29 décembre 2015 complété par l'arrêté du 10 novembre 2016 instaurant un contenu modernisé du PLU. Afin de mieux traduire le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le nouveau règlement est désormais structuré en 3 chapitres qui répondent chacun à une question :

- *l'affectation des zones et la destination des constructions : ou puis-je construire ?*
- *les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?*
- *les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?*

1.1. Les zones urbaines

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseaux d'eau,...) existent ou sont en voie de réalisation par la collectivité. Dans ces zones, sous réserve du respect du règlement, les terrains sont constructibles immédiatement.

De façon générale, les zones urbaines ont été délimitées et réglementées en prenant en compte les caractéristiques morphologiques des divers espaces urbanisés.

Les zones urbaines dégagées dans le cadre de cette révision sont les suivantes : UA, UB, UE et UX.

▪ La zone UA

Cette zone correspond aux parties anciennes du village, son noyau historique. On y retrouve un bâti dense et traditionnel alsacien.

Le tracé du zonage UA, ses évolutions apportées lors de la révision du PLU

Dans le cadre de la révision du PLU, la délimitation de la zone UA reste stable ; sa superficie totale gagne seulement 0,5 ha passant de 8,4 à 8,9 ha après révision. Cette légère évolution s'explique par l'incorporation à la zone UA (simplification et cohérence du zonage) des quelques constructions implantées en entrée Nord du bourg.

Le règlement de la zone UA, ses évolutions apportées lors de la révision du PLU

La zone UA comporte des constructions lui conférant un intérêt patrimonial ; le permis de démolir peut ainsi être refusé. Le cas échéant, il pourra être subordonné à la reconstruction à l'identique des façades ou des volumes, afin de maintenir le patrimoine bâti de la commune.

Le PLU reprend le principe d'une mixité fonctionnelle en autorisant la plupart des types de construction et installation compatibles avec la proximité d'habitations. Ainsi, les constructions et installations à usage d'activités sont autorisées sous réserve qu'elles n'entraînent pas de dangers ou des nuisances (bruit, odeurs, ...) pour le voisinage les rendant incompatibles avec la vocation principale de la zone. La superficie au sol des commerces de détails reste limitée à 400 m² de manière à favoriser le commerce de proximité.

La règle de hauteur des constructions évolue vers un éclaircissement et une simplification en définissant une hauteur maximale en valeur absolue de 12 m ; cette hauteur a été fixée en référence avec la hauteur moyenne des constructions existantes dans ce tissu. Cette règle s'ajuste également à l'évolution des techniques de constructions tout en préservant la typologie bâtie existante, en admettant des constructions à toits plats d'une hauteur maximale de 4 m, et ce, uniquement au-delà d'une profondeur de 30 m comptée à partir du domaine public (règle reprise à l'article 11 définissant l'aspect extérieur des constructions). En effet, l'identité architecturale du tissu historique justifie que les toitures terrasses ne soient pas autorisées en front de rue, alors qu'au-delà de 30 m comptés à partir du domaine public, leur impact sera quasi inexistant d'autant plus que l'implantation en « seconde ligne » n'est autorisée qu'en cas de présence de construction en front de rue (Cf. section 2 - règle d'implantation).

Les règles d'implantation poursuivent le même objectif dans le PLU avant révision, à savoir respecter les implantations existantes qui forment un front urbain plutôt continu et en contact avec le domaine public.

La règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques introduit toutefois un peu de souplesse en donnant comme repère non plus « la ligne » des constructions existantes mais « la bande » de constructions définies par les constructions existantes (cf. illustration dans le

règlement). L'ambiance urbaine du centre de village reste assurée par la disposition fixant un recul maximal de 3 m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.

L'arrière de parcelle devient constructible à certaines conditions, notamment la présence d'une construction en front de rue ou dans le cas où la configuration parcellaire (largeur en front de rue inférieure à 8 m de large) ne permet pas d'implantation en front de rue.

Enfin, pour préserver les abords des cours d'eau un recul de 6 m minimum est demandé.

Les conditions d'implantation par rapport aux limites séparatives sont précisées. La principale évolution porte sur la distinction de règles en fonction du positionnement géographique de la construction sur le terrain :

- *Sur une profondeur de 30 m comptée à partir des voies et emprises publiques*, les conditions d'implantations sont plus « souples » dans la mesure où cette profondeur correspond au front de rue dans lequel la majorité des constructions actuelles est implantée. Le principe général d'une obligation d'implantation sur au moins une limite séparative est reprise. En cas d'implantation sur une seule limite, le recul est maintenu à $h/2$, minimum 3 m.
- *Au-delà de cette profondeur de 30 m comptée à partir du domaine public*, les vis-à-vis sont souvent des espaces de jardins peu bâtis et donc la règle doit être différente à celle du front de rue, de manière à permettre une certaine densification tout en préservant ces espaces de vie voisins. Aussi, les possibilités d'implantation « en seconde ligne » sont encadrées avec la détermination d'un gabarit fixant le volume bâti en fonction du positionnement de la construction par rapport aux limites séparatives. La longueur d'adossement sur limite séparative est également limitée pour minimiser l'effet d'ombres portées sur les terrains mitoyens.

Ajoutons que, parallèlement à ces règles, les opérations groupées (type maisons bi-famille, en bande, ...) restent possibles quel que soit le positionnement sur le terrain, tout en respectant les règles d'implantation pour les deux limites séparatives latérales de l'opération.

Plusieurs dispositions particulières sont édictées (extension d'une construction existante, schlupfs, bassins et piscines, abris, ...) puisqu'elles ne remettent pas en cause l'esprit de la règle.

L'objectif de la règle de l'aspect extérieur est de prendre en compte, autant que possible, l'architecture et le paysage bâti traditionnel ; il n'est en effet pas question de figer le tissu ancien mais d'en respecter les éléments identitaires, afin d'offrir une marge d'évolution à cette typologie et d'assurer une bonne intégration des éventuelles nouvelles constructions.

Parmi les éléments identitaires du paysage urbain, nous retrouvons :

- le positionnement de la construction sur la parcelle : la construction devra s'adapter au terrain naturel et non l'inverse de manière à assurer son intégration paysagère ; aussi, les remblais et rez-de-chaussée surélevés sont encadrés.

- les couleurs des façades ainsi que l'aspect des antennes paraboliques sont encadrés afin d'éviter tout impact visuel négatif.

▪ les toitures et couvertures : la définition de leur aspect et pente garantit une cohérence de forme avec l'existant. Les constructions à toits plats ne peuvent trouver leur place en front de rue au risque de rompre l'harmonie avec la volumétrie prédominant dans ce tissu mais sont autorisées là où leur impact sera minime (en arrière de parcelle) d'autant plus qu'elles s'accompagnent d'une limite de hauteur (4m maximum).

A défaut de pouvoir réglementer les matériaux de construction, le PLU fixe l'aspect extérieur des matériaux de couverture : en cas de toiture en pente, la tuile est et reste le matériau dominant, qui donne son caractère au village. Les dispositifs d'énergie renouvelables sont toutefois autorisés.

Ces dispositions particulières pourront être adaptées pour certaines constructions dont l'usage pourrait le nécessiter : constructions agricoles, services public ou d'intérêt général, constructions secondaires,

Les espaces libres de toute construction devront être plantés ou aménagés de manière à préserver un cadre de vie agréable pour les habitants.

Le P.L.U. définit des normes de stationnement uniquement pour les habitations afin d'assurer un bon fonctionnement urbain. Précisons qu'un nombre minimum de places devront être réalisés en surface « non close²» de manière à garantir la disponibilité du stationnement ce qui n'est pas forcément le cas avec les garages qui souvent finissent par perdre leur fonction de stationnement au profit du stockage d'objets.

La réglementation relative aux réseaux est reprise et simplement complétée par les conditions d'accès et de desserte d'une implantation en fond de parcelle afin de permettre une optimisation de l'utilisation foncière en garantissant un bon fonctionnement urbain et un accès suffisant et sécurisé.

Les prescriptions relatives aux eaux pluviales évoluent pour favoriser leur gestion à l'échelle de l'unité foncière (par infiltration, utilisation d'espaces extérieurs en contrebas de la voirie, limitation de l'imperméabilisation ou encore végétalisation des toitures). Il s'agit d'éviter la surcharge des réseaux collectifs et de limiter les phénomènes de ruissellement.

² cf. définition placée en annexe du règlement : « est entendu par « non close », une place située à l'extérieur de la construction, hors d'un garage ; le « carport » et la place accessible par un portail sont considérés comme une place non close ».

▪ La zone UB

Cette zone correspond aux quartiers d'habitation plus récents. Elle regroupe à la fois les extensions linéaires diffuses (réalisés au « coup par coup ») et les extensions plus « organisées » (type lotissement). Ils occupent toute la partie Sud et Sud-Ouest du tissu urbain.

Le tracé du zonage UB, ses évolutions apportées lors de la révision du PLU

En termes de superficie, cette zone reste également très stable : elle couvrait 16,8 ha avant modification et représente 16,7 ha après modification. Aucune évolution significative n'est donc à signaler ; cette légère évolution résulte d'ajustements mineurs de tracé.

Le règlement de la zone UB, ses évolutions apportées lors de la révision du PLU

Certaines règles applicables au centre ancien ont été reprises pour ce tissu urbain (justifications identiques) : tel est le cas pour les occupations et utilisations du sol admises sous conditions/interdites, accès et voirie, desserte par les réseaux et l'implantation par rapport aux limites séparatives.

Concernant l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, les conditions d'implantation évoluent par rapport au PLU avant révision et sont édictées suivant un modèle identique à celui de la zone UA, avec une différence : celle de la distance de recul par rapport à l'alignement qui passe de 3 m (en zone UA) à 5 m maximum en zone UB. Cette valeur est plus conforme aux implantations globales déjà existantes dans ce tissu moins dense que celui du centre ancien.

La réglementation relative à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère est identique à la zone UA hormis pour les toitures qui ne sont pas réglementées dans le tissu UB. En effet, la typologie bâtie de la zone UB, moins identitaire et plus hétéroclite permet de laisser les volumes contemporains s'y exprimer. Aussi, le règlement fixe outre une hauteur maximale au faitage de 12 m, une hauteur à l'acrotère de 8 m avec réalisation possible d'étage en attiques.

La présente révision introduit une superficie minimale de parcelle (30%) qui devra rester perméable afin de favoriser l'infiltration dans le substrat naturel et éviter une trop grande imperméabilisation des sols.

Les prescriptions relatives aux eaux pluviales évoluent pour favoriser leur gestion à l'échelle de l'unité foncière (par infiltration, utilisation d'espaces extérieurs en contrebas de la voirie, limitation de l'imperméabilisation ou encore végétalisation des toitures). Il s'agit d'éviter la surcharge des réseaux collectifs et de limiter les phénomènes de ruissellement.

Enfin, les normes de stationnement édictées en UA pour l'habitat sont reprises mais complétées avec les autres occupations et utilisations du sol ainsi que la définition de normes pour les places visiteurs afin de garantir un bon fonctionnement urbain.

▪ **La zone UE**

La zone UE est destinée aux aménagements et équipements collectifs ou d'intérêt général. Le PLU avant révision ne comportait pas ce type de zone. D'une petite superficie (0,4 ha) et située au centre du bourg, elle couvre la structure scolaire existante, ainsi que ses abords, côté rue de l'Ecole. Une annexe ou une extension des bâtiments pourra, si besoin, être réalisée, notamment à l'emplacement de l'actuelle aire de stationnement.

La vocation très spécifique de cette zone donne lieu à une réglementation simple et limitée à l'usage de la zone.

Les occupations et utilisation du sol admises sont limitées et correspondent au besoin d'une zone à dominante d'équipements collectifs.

En l'absence de réel enjeu architectural ou paysager, l'aspect extérieur des constructions devra simplement veiller à ne pas porter atteinte à l'ambiance urbaine existante.

Quant aux normes de stationnement, elles sont définies dans les mêmes termes que pour les autres zones.

▪ **La zone UX**

La zone UX correspond à une zone urbanisée à vocation d'activités économiques. Elle se situe au Sud-Est du bourg et comprend notamment les établissements JACO.

Le tracé du zonage UX, ses évolutions apportées lors de la révision du PLU

La superficie de la zone UX perd 1,1 ha lors de la révision du PLU pour atteindre 3,3 ha (contre 4,4 ha avant révision). Cette diminution de superficie touche la portion Sud de la zone qui a été réattribuée à une vocation agricole. En effet, le classement UX ne pouvait pas être maintenu, car l'espace concerné ne dispose pas de l'ensemble des viabilités nécessaire à un classement en zone U. En outre, la localisation géographique de ce secteur, plutôt éloigné des principaux axes de communication, n'offre pas des conditions d'accessibilité satisfaisantes pour y attirer de nouvelles activités économiques. En revanche, ces quelques terrains disponibles pourront répondre en partie au besoin du monde agricole ; ils ont donc été classés en zone agricole constructible Ac1 (activité agricole, sauf élevage en raison de la proximité de tiers).

Le règlement de la zone UX, ses évolutions apportées lors de la révision du PLU

Les occupations et utilisations du sol admises en zone UX sont les activités économiques au sens large (c'est-à-dire activité agricole y compris), en précisant, par rapport au PLU avant révision, les conditions d'implantation d'une habitation.

La hauteur maximale des constructions n'évolue pas (12 m maximum) mais est complétée avec la définition d'une hauteur maximale à l'acrotère (7 m), puisque les toits plats sont autorisés.

Les distances d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques définies dans le PLU avant révision sont reprises dans un objectif de continuité et cohérence par rapport à l'existant.

Par rapport aux limites séparatives en revanche, le recul minimum est ramené à 3 m (contre 5 m avant révision) de manière à optimiser l'utilisation du foncier et/ou donner une marge d'évolution des constructions existantes.

Quant à l'aspect extérieur des constructions, il est complété afin d'assurer une bonne intégration des futures constructions dans le paysage urbain et minimiser leur impact visuel.

Les conditions d'accès, de voirie et de réseaux sont définies dans un objectif de bon fonctionnement urbain et de respect de l'environnement.

Les prescriptions relatives aux eaux pluviales évoluent pour favoriser leur gestion à l'échelle de l'unité foncière (par infiltration, utilisation d'espaces extérieurs en contrebas de la voirie, limitation de l'imperméabilisation ou encore végétalisation des toitures). Il s'agit d'éviter la surcharge des réseaux collectifs et de limiter les phénomènes de ruissellement.

Les normes de stationnement sont définies dans les mêmes termes que pour les autres zones.

1.2. Les zones à urbaniser AU

Les zones AU sont des zones « en mutation ». Elles sont au moment de leur classement encore naturelles, non équipées (voirie, assainissement...), mais sont destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune. Il s'agit ainsi d'un classement provisoire ; les espaces concernés étant voués à être urbanisés à plus ou moins long terme.

Notons qu'aucune de ces zones ne touche un espace naturel sensible ou ne remet en cause la viabilité d'une exploitation agricole.

Le zonage et le règlement de la zone AU, ses évolutions apportées lors de la révision du PLU

Le PLU révisé ne comporte que des zones d'extension à vocation d'habitat définies à long terme (zones 2AU) dont le choix de localisation est expliqué chapitre IV, alinéa 1.2.

Ces zones sont non constructibles en l'état et ne pourront être urbanisées qu'à l'issue d'une modification ou d'une révision du PLU. Leur droit des sols est donc très limité.

Ce choix de classement résulte principalement des désordres géologiques touchant le Sud du tissu urbain. Malgré cette problématique, il semblait nécessaire d'afficher, dans un souci de transparence, quelles sont les perspectives d'évolution en matière de développement résidentiel afin de pouvoir les prendre en compte dans la définition des autres stratégies de développement (notamment des projets du monde agricole).

Ainsi, ces zones d'extension ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'au moment opportun, c'est-à-dire lorsque les conclusions des études en cours seront connues mais aussi lorsque des dispositifs seront mis en œuvre pour maîtriser le phénomène.

Dans cette attente, il sera appliqué l'article R111-2 du code de l'urbanisme, qui précise que les projets de construction ou d'aménagements peuvent être refusés ou n'être acceptés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'ils sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

En outre, des Orientations d'Aménagement et de Programmation s'appliquent aux zones AU :

- La zone la plus proche du village (au lieu-dit « Ichgraben ») devra être urbanisée en premier ;
- Il ne sera possible d'ouvrir à l'urbanisation qu'une seule zone d'extension AU à la fois, la mise en œuvre d'une nouvelle zone d'extension n'étant possible qu'une fois la précédente bâtie (construction démarrée) à 80%.

Ces O.A.P. ont pour objectif de préserver la forme urbaine globale du village et de garantir un lissage dans le temps de l'apport de population nouvelle.

Lors de son ouverture à l'urbanisation, la zone d'1,3 hectare devra intégrer dans une O.A.P. la prise en compte du verger situé en limite Nord, soit par son intégration au projet, soit par des compensations au sein du projet.

1.3. Les zones agricoles A

Cette zone correspond aux terres agricoles et est protégée au titre de la qualité de leur sol. Elle a pour finalité première, la préservation du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Suite aux récentes évolutions législatives, la délimitation et la réglementation de cette zone ont été précisées : seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, y sont admises.

Le tracé et le règlement du zonage A, ses évolutions par rapport au PLU avant révision

Lors de la révision du PLU, la superficie globale de la zone agricole passe de 178,8 ha à 127,3 ha, soit une baisse de 51,5 ha. Cette évolution s'explique par un simple réajustement de classement entre la zone agricole A et la zone naturelle et forestière N puisque, dans le même temps, la zone N gagne 54,1 ha.

Le PLU a, ainsi, choisi de classer ces espaces en zone naturelle N pour plutôt mettre en avant le risque inondation de la vallée de la Mossig, la sensibilité et la richesse paysagère de toute la partie Est du territoire comportant notamment le coteau viticole du Am Berg.

Cette différence d'approche n'empêche en rien la pratique agricole dans les secteurs concernés mais, pour les raisons évoquées, limite leur constructibilité et donc favorise leur protection.

Conformément au document avant révision, le PLU fait le choix d'un double zonage agricole (constructible/inconstructible) en distinguant :

- la zone A proprement dite (83,8 ha), protégée de toute urbanisation et visant à préserver l'usage agricole des terres. Hormis les abris pour animaux (nécessaires à l'exploitation agricole et dont la volumétrie et l'aspect extérieur sont règlementés pour assurer leur insertion paysagère), aucune autre construction n'est autorisée dans cette zone.
- Une réunion de concertation avec le monde agricole a permis de définir les besoins en bâtiments agricoles, en différenciant les secteurs Ac (tout type de bâtiments agricoles) des secteurs Ac1 (bâtiments agricoles sauf à vocation d'élevage). Cette distinction s'explique par la prise en compte des vents dominants et de la proximité de zones résidentielles. La définition des secteurs agricoles constructibles répond également à un objectif de regroupement afin de lutter contre le mitage du paysage.

Les secteurs Ac de 33,8 ha sont voués à accueillir tous types de bâtiments des exploitations agricoles. Ces secteurs sont les plus éloignés des quartiers résidentiels de manière à éviter tout conflit et nuisance potentiels.

Notons, toutefois, qu'un secteur est relativement proche du tissu existant et touché par l'aléa inondation (lieu-dit « Hinter dem Pfarrhaus ») : il s'agit de prendre en compte des constructions et installations à usage agricole existantes, principalement un élevage de poulets présent depuis de nombreuses années. La constructibilité sera restreinte par le PPRI. Notons que les anciens hangars à tabac (parcelle n°290) sont aujourd'hui démolis et ne sont donc pas intégrés à la zone Ac.

Les secteurs Ac1 (9,7 ha) sont également réservés à l'implantation de bâtiments agricoles, à l'exception de ceux à vocation d'élevage, en raison de leur localisation géographique, proches ou même accolés au tissu résidentiel.

Précisons que, même si ces espaces agricoles constructibles sont totalement redéfinis en fonction des nouveaux besoins, des caractéristiques et sensibilités du territoire et des autres thématiques de protection et de développement (cf. explication chapitre IV, alinéa 3), la révision du PLU offre plus d'espaces agricoles constructibles que le PLU avant révision.

Outre les occupations et utilisations du sol admises/interdites et la volumétrie des bâtiments, le règlement de la zone A et des secteurs Ac est identique.

Les conditions d'accès, de voirie, et de stationnement sont globales et répondent à un objectif de bon fonctionnement général.

Compte tenu du fait que les zones agricoles constructibles peuvent être éloignées des réseaux techniques collectifs (eau et assainissement), des systèmes autonomes sont autorisés dans le respect de la législation en vigueur.

Les prescriptions relatives aux eaux pluviales évoluent pour favoriser leur gestion à l'échelle de l'unité foncière (par infiltration, utilisation d'espaces extérieurs en contrebas de la voirie, limitation de l'imperméabilisation ou encore végétalisation des toitures). Il s'agit d'éviter la surcharge des réseaux collectifs et de limiter les phénomènes de ruissellement.

Les règles d'implantation des constructions offrent une certaine souplesse en demandant le respect d'un recul minimum, notamment pour des raisons de sécurité.

Les règles de hauteur et d'aspect extérieur (façades, toitures, remblais et rez-de-chaussée surélevés, clôtures) ont été instaurées afin de garantir une bonne intégration dans le site, tout en tenant compte des « contraintes techniques » liées aux bâtiments agricoles.

1.4. Les zones naturelles et forestières N

Elles portent sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

L'ensemble du périmètre inondable généré par la Mossig est inclus dans cette zone.

Le tracé et le règlement de la zone N, ses évolutions par rapport au PLU avant révision

La zone naturelle N (69,1 ha) couvre globalement toute la partie Est du territoire qui englobe la vallée de la Mossig, son périmètre inondable ainsi que le coteau viticole du Am Berg et celui de l'Oberfeld (en bordure Nord-Ouest du territoire).

Comme précisé dans le chapitre précédent, le PLU identifie ces espaces en zone naturelle N pour plutôt mettre en avant le risque inondation de la vallée de la Mossig, la sensibilité et la richesse paysagère de toute la partie Est du territoire comportant notamment le coteau viticole du Am Berg.

Cette différence d'approche n'empêche en rien la pratique agricole dans les secteurs concernés mais pour les raisons évoquées, limite leur constructibilité et donc favorise leur protection.

La richesse de ces milieux a conduit à un droit des sols très restrictif visant à protéger la zone N de toute constructibilité néfaste à ses caractéristiques, sa richesse paysagère et écologique. Précisons que les ripisylves accompagnant le cours de la Mossig font, en outre, l'objet d'une protection accrue au titre de l'article L.151-23 (éléments paysagers protégés).

Le PLU détermine un seul Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), qui couvre une portion de terrain limitée de 1,8 ha, classé en Ne et prenant en compte les constructions et installations sportives et de loisirs existantes, qui pourront être confortées voire développées.

Ce secteur était déjà classé en secteur NI dans le PLU avant révision. En raison notamment de son classement en zone orange du PPRi, sa superficie a été réduite de 2,7 à 1,8 ha pour couvrir les seules constructions et installations existantes (salle polyvalente et terrain de sport enherbé). La partie Nord de l'ancien secteur NI, soit deux parcelles cultivées, a été rattachée à la zone N.

Le caractère exceptionnel de ce secteur s'explique par sa vocation très ciblée et le fait qu'il ne couvre que 0,8% de la commune.

Il donne lieu à une constructibilité très encadrée, limitant en superficie et en hauteur les éventuelles nouvelles constructions.



2. AUTRES ELEMENTS FIGURANT SUR LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Les éléments paysagers protégés au titre de l'article L.151-23

Extrait de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysages et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologiques, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit, d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

La mise en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme cité ci-dessus découle de la traduction réglementaire de l'objectif du PADD de préservation des milieux présentant un intérêt paysager et/ou écologique.

Il s'agit d'éléments boisés, à préserver pour des motifs paysagers, d'ordre écologique et d'amélioration de la continuité écologique en ce qui concerne la ripisylve de la Mossig.

➤ Ainsi, les travaux, installations et aménagements, ayant pour effet de supprimer ou de modifier un élément identifié au PLU au titre d'un élément paysager remarquable doivent être précédés d'une déclaration préalable et respecter les préconisations édictées dans le règlement écrit du PLU.

➤ Recommandations : l'abattage ou l'arrachage, partiel ou total, dans ces massifs pourront être interdits ou subordonnés à leur remplacement partiel ou total par des plantations nouvelles respectant le lieu.

3. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui vient limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière.

Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs, ...),
- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, etc.).

Les servitudes affectant l'utilisation des sols annexées au présent P.L.U. sont de plusieurs natures (*cf. liste et plan dans les annexes du présent dossier*) :

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine :

- servitude AC1 : périmètre de protection Monuments Historiques (château d'Odratzheim)

Servitudes relatives à la sécurité publique :

- servitude PM1 : Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Mossig.

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements :

- servitude PT2 : liaison hertzienne, servitude gérée par l'Agence Nationale des Fréquence Radio (ANFR)
- servitude PT3 : réseau de télécommunications, servitude gérée par Orange
- servitude T7 : servitude aéronautique (NB : Recouvrant tout le territoire communal, elle n'est pas représentée sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique figurant dans les annexes du présent dossier).

CHAPITRE VI

SUPERFICIES

LES SUPERFICIES DU PLU ET LEURS EVOLUTIONS

Superficie en ha	AVANT révision	APRES révision	Evolution AVANT / APRES
------------------	----------------	----------------	-------------------------

ZONES URBAINES			
UA	8,4	8,9	0,5
UB	16,8	16,7	-0,1
UX	4,4	3,3	-1,1
UE	0	0,4	0,4
TOTAL U	29,6	29,3	-0,3

ZONES A URBANISER			
TOTAL AU	5,6	3,3	-2,3

ZONE AGRICOLE			
A	178,8	83,8	-95
Ac	0	33,8	33,8
Ac1	0	9,7	9,7
TOTAL A	178,8	127,3	-51,5

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE			
N	14,6	67,3	52,7
Nj	0,4	0	-0,4
Ne	0	1,8	1,8
TOTAL N	15	69,1	54,1

Le découpage du territoire communal fait apparaître les répartitions suivantes :

- les zones urbanisées couvrent 12,8% du territoire ;
- les zones à urbaniser 1,4% ;
- la zone agricole occupe plus de la moitié du territoire (55,6%) ;
- la zone naturelle et forestière s'étend sur 30,2% du ban.

De façon globale, le bilan d'évolution des quatre grands types de zone montre une stabilité de l'occupation des sols.

En effet, si le classement de la zone urbaine dans les différentes zones U montre quelques ajustements, sa superficie globale est parfaitement stable.

Les zones à urbaniser ont été redéfinies et leur superficie nettement revue à la baisse (-2,3 ha) au profit de la zone agricole. Si cette dernière perd 51,5 ha, il ne s'agit que d'une « inversion » avec la zone naturelle et forestière (+54,1 ha) qui ne remet nullement en cause l'activité des exploitations agricoles du village, mais accentue le niveau de protection notamment des abords de la Mossig et des coteaux viticoles.

CHAPITRE VII

**ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS
D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES**

1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

La commune de Kirchheim se trouve actuellement en « zone blanche », c'est-à-dire qu'elle n'est couverte par aucun SCOT approuvé. Elle est néanmoins rattachée au SCOT de la Bruche dont la révision est en cours.

En l'absence de SCOT approuvé, la commune est donc soumise à une urbanisation limitée.

Dans le cadre de la dérogation au principe d'urbanisation limitée, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural portant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SCOT Bruche-Mossig a émis un avis favorable à la révision du PLU de Kirchheim (délibération du conseil syndical du 26 septembre 2019).

La dérogation préfectorale a également été accordée, conformément aux dispositions de l'article R142-2 du Code de l'Urbanisme.

2. LE SDAGE RHIN MEUSE

Défini par les articles L.212-1 à 2 du Code de l'Environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse (SDAGE) a été institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

Le SDAGE préconise la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux aquatiques en donnant la priorité à l'intérêt collectif. Il recommande en particulier la prise en compte systématique des zones humides et de la dynamique des cours d'eau dans les projets d'aménagement, afin d'assurer la préservation globale des hydro-systèmes et milieux associés.

Le site d'étude est couvert par le SDAGE Rhin-Meuse, dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 30 novembre 2015.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes que le projet s'attache à respecter :

- ✓ Thème 1 : Eau et santé :
Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade
- ✓ Thème 2 : Eau et pollution :
Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines
- ✓ Thème 3 : Eau, nature et biodiversité :
Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques
- ✓ Thème 4 : Eau et rareté :
Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse
- ✓ Thème 5 : Eau et aménagement du territoire :
Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires
- ✓ Thème 6 : Eau et gouvernance :
Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Orientations fondamentales du SDAGE	Prise en compte dans le PLU
<p>Thème 1 : Eau et santé Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine</p>	<p>Les perspectives de développement sont compatibles avec les réserves d'eau alimentant la commune. Le territoire ne comporte aucun forage ni périmètre de protection de captage d'eau.</p>
<p>Thème 2 : Eau et pollution Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines</p>	<p>La station d'épuration de Scharrachbergheim-Irmstett, à laquelle est raccordée la commune, est dimensionnée pour accepter l'augmentation de la population prévue par le PLU.</p>
<p>Thème 3 : Eau, nature et biodiversité Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques</p>	<p>Un recul d'implantation de 6m minimum est demandé par rapport aux berges des cours d'eau. L'ensemble du fond de vallon de la Mossig est inconstructible.</p>
<p>✓ Thème 5 : Eau et aménagement du territoire : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires</p>	<p>L'ensemble des zones inondables et/ou à dominante humide est inscrit en zone naturelle inconstructible. Tous les espaces naturels présentant un enjeu écologique (lits majeurs de la Mossig, vergers sur prairies mésophiles, prairies mésohygrophiles, colline du Am Berg, l'alignement de saule têtards). Les prescriptions relatives aux eaux pluviales sont renforcées pour favoriser leur gestion à l'échelle de l'unité foncière, afin d'éviter la surcharge des réseaux collectifs et de limiter les phénomènes de ruissellement.</p>

3. LE SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

La France suit des engagements européens et déclinés nationalement pour la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Un paquet énergie-climat européen a ainsi été traduit dans l'article 2 de la loi Grenelle 1.

Les objectifs nationaux en matière de climat, d'air et d'énergie sont :

- réduire les émissions de GES de 75% par rapport à 1990 en 2050 (facteur 4) ;
- réduire les émissions de GES des secteurs concernés par la directive « Quotas » de 21% en 2020 par rapport à 2005 ;
- réduire les émissions de GES des secteurs hors « Quotas » de 14% en 2020 par rapport à 2005 ;
- respecter les valeurs limites de concentration dans l'air des principaux polluants atmosphériques ;
- réduire les consommations d'énergie primaire de 20% par rapport au scénario de référence en 2020 ;
- atteindre 23% d'énergies renouvelables dans les consommations d'énergie finale en 2020 ;
- réduire de 38% les consommations d'énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le rafraîchissement du parc existant en 2020 par rapport 2008 ;
- réduire de 20% les émissions GES du secteur des transports en 2020 par rapport à 2008 ;
- atteindre 10% d'agrocultures dans les consommations totales d'essence et de gazole en 2020 ;
- convertir 20% de la surface agricole utile à l'agriculture biologique en 2020.

Le projet de schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'Alsace a été approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de région le 29 juin 2012.

Le SRCAE fixe des orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter et définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables terrestres (article L222-1 du code de l'environnement).

Le SRCAE est un document élaboré sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, comme le prévoit la loi Grenelle 2. Il constitue un document stratégique fixant un nouveau cap à la politique régionale déjà très volontariste en Alsace. Il comporte des engagements forts pour maîtriser la consommation énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et doit permettre d'anticiper les mutations liées au changement climatique. Il offre aussi, par son ambition et ses choix spécifiques à la région, un cadre de développement privilégié pour la filière d'économie concernée par les questions énergétiques.

Le schéma affirme la volonté de réduire de 20% la consommation d'énergie alsacienne à 2020, de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2003 et 2050, de faire croître la production d'énergies renouvelables de 20% à 2020, de réduire la pollution atmosphérique et enfin d'améliorer la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques du territoire.

Il comporte également un volet spécifique consacré au développement de l'éolien en Alsace : le schéma régional éolien. Celui-ci détermine les zones potentiellement favorables à l'implantation d'unités de production éolienne. Ces zones restent limitées du fait notamment des conditions environnementales et paysagères, mais les possibilités sont avérées.

Ce schéma a pour vocation de proposer des orientations et des recommandations au niveau du territoire alsacien. Elles seront ensuite déclinées en plans d'actions notamment dans les plans climat énergie territoriaux.

Le PLU de Kirchheim prend en compte ce schéma en :

- limitant son potentiel de développement
- n'interdisant pas les dispositifs de production d'énergie renouvelable
- prenant en compte les modes de déplacements doux

4. LES PCAET (EX PCET) : PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX

Avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les Plans Climat Territoriaux (PCET) deviennent des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Les PCAET définissent notamment :

- les objectifs stratégiques et opérationnels des collectivités afin d'atténuer le changement climatique, de combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Le PLU de Kirchheim est concerné par :

- le PCET obligatoire du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- le PCET obligatoire du Conseil Régional de la région Alsace,
- le PCET volontaire du Pays Bruche – Mossig –Piémont.

Le PLU prend en considération les deux premiers plans cités ci-dessus, en n'interdisant pas les dispositifs de production d'énergie renouvelable et en prenant en compte les modes de déplacements doux.

Le PCAET du Pays Bruche – Mossig –Piémont est en cours d'élaboration ; ses objectifs et actions ne sont pas encore fixés. Le diagnostic a été présenté en juin 2019 et l'automne 2019 a été consacré à l'organisation de réunions publiques et ateliers de concertation.

5. LE PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable

Introduit par la loi de modernisation agricole et de la pêche du 27 juillet 2010, le Plan Régional de l'Agriculture Durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat en régions. Il précise les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'Etat.

Pour la région Alsace, le PRAD a été approuvé par arrêté préfectoral de 14 décembre 2012. Il vise à répondre à l'échelle alsacienne aux défis alimentaires, environnementaux et territoriaux de l'agriculture pour les prochaines décennies. L'orientation qui concerne plus particulièrement les documents d'urbanisme est la préservation du foncier agricole.

Ce dernier est protégé à travers le présent PLU :

- une diminution des possibilités d'extension par rapport au PLU précédent (3,3 ha contre 5,6 ha avant révision et à long terme) n'entraînant pas de morcellement de cet espace.
- 151,1 ha, soit 66% du ban communal (83,8 ha en zone A et 67,3 ha en zone N) bénéficiant d'une protection et garantissant ainsi un usage agricole des terres.

6. LE PPRI : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS

Le ban communal est soumis au risque d'inondation en raison de la présence du cours d'eau de la Mossig, géré par un PPRI.

Les documents règlementaires du PLU de Kirchheim retranscrivent ces préconisations, mais surtout le PPRI est annexé au présent dossier en tant que Servitude d'Utilité Publique.

7. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a été, tout récemment adopté (le 22 novembre 2019) ; il concerne le Grand Est et se substitue aux divers schémas existants (PCAER, SRIT, SRCE...).

C'est un outil stratégique pour répondre aux trois grands défis du Grand Est identifiés par l'état des lieux régional :

- Faire région à toute échelle et renforcer les coopérations,
- Dépasser les frontières pour un rayonnement du Grand Est,
- Réussir les transitions des territoires.

Le SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales :

- Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
- Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

30
objectifs

Axe 1) Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

Pour une région engagée dans les transitions énergétique et écologique

Choisir un modèle énergétique durable

- 1 Devenir une région à **énergie positive** et **bas carbone** à l'horizon 2050
- 2 Accélérer et amplifier les **rénovations** énergétiques du bâti
- 3 Rechercher l'efficacité énergétique des **entreprises** et l'économie verte
- 4 Développer les **énergies renouvelables** pour diversifier le mix énergétique
- 5 Optimiser et adapter les **réseaux** de transport d'énergie

Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement

- 6 Protéger et valoriser la **nature**, la fonctionnalité des milieux et les paysages
- 7 Préserver et reconquérir la **Trame verte et bleue**
- 8 Développer une **agriculture** durable de qualité à l'export comme en proximité
- 9 Valoriser la ressource en **bois** avec une gestion multifonctionnelle des forêts
- 10 Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en **eau**
- 11 Economiser le **foncier** naturel, agricole et forestier

Vivre nos territoires autrement

- 12 Généraliser l'**urbanisme** durable pour des territoires attractifs et résilients
- 13 Développer l'**intermodalité** et les **mobilités** nouvelles au quotidien
- 14 Reconquérir les **friches** et accompagner les territoires en mutation
- 15 Améliorer la **qualité de l'air**, enjeu de santé publique
- 16 Déployer l'**économie circulaire** et responsable dans notre développement
- 17 Réduire, valoriser et traiter nos **déchets**

Axe 2) Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen

Pour une organisation structurée et des coopérations aux échelles interterritoriales, interrégionales et transfrontalières

Connecter les territoires au-delà des frontières

- 18 Accélérer la révolution **numérique** pour tous
- 19 Gommer les **frontières** et ouvrir le Grand Est à 360°
- 20 Valoriser les flux et devenir une référence en matière de **logistique multimodale**

Solidariser et mobiliser les territoires

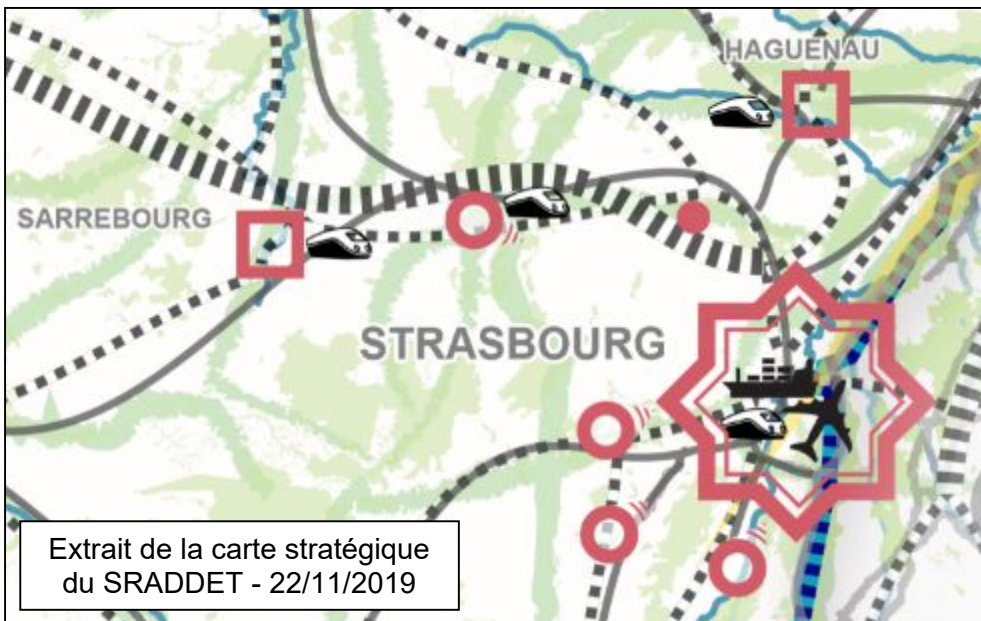
- 21 Consolider l'**armature urbaine**, moteur des territoires
- 22 Moderniser les **infrastructures de transport** et désenclaver les territoires
- 23 Optimiser les **coopérations** et encourager toutes formes d'expérimentation
- 24 Organiser les **gouvernances** et associer les acteurs du territoire

Construire une région attractive dans sa diversité

- 25 Adapter l'**habitat** aux nouveaux modes de vie
- 26 Rechercher l'égalité d'accès à l'**offre de services**, de santé, sportive et culturelle
- 27 Développer une **économie locale** ancrée dans les territoires
- 28 Améliorer l'**offre touristique** en s'appuyant sur nos spécificités

En conclusion, impliquer chacun pour un élan collectif

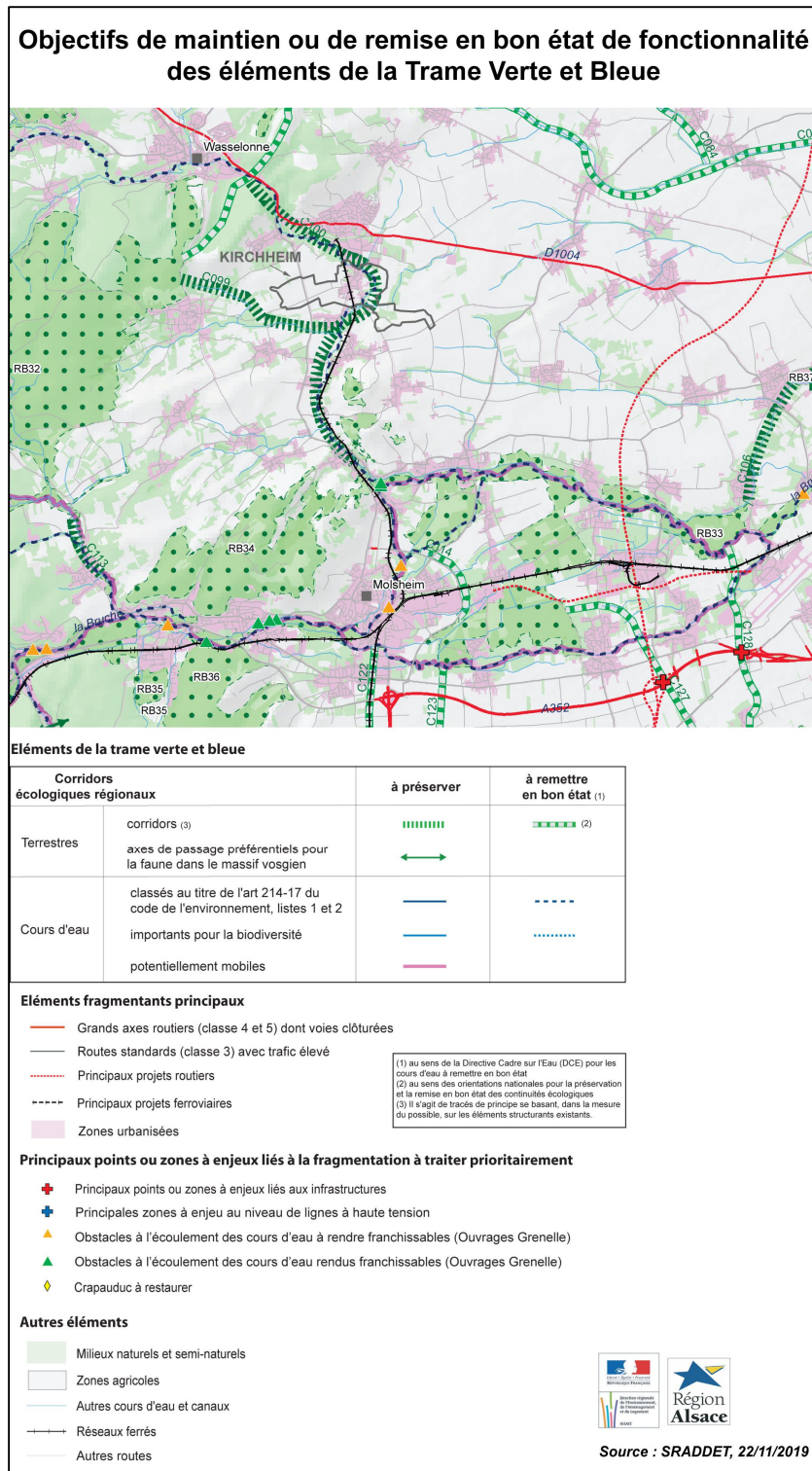
- 29 Placer le **citoyen** et la connaissance au cœur du projet régional
- 30 Rêver Grand Est et construire collectivement une **image positive** du territoire



Le SRADDET intègre notamment le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

En matière de Trame Verte et Bleue, pour la commune de Kirchheim, il identifie un corridor écologique régional à préserver à l'Est et au Nord du village, qui correspond au fond de vallée de la Mossig, ce cours d'eau étant « à remettre en bon état ».

Le PLU préserve ces espaces par un classement en zone naturelle, renforcé par la définition d'éléments paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Le secteur N₄ vise à prendre en compte les constructions et installations sportives et de loisirs déjà existantes ; il est réduit en superficie par rapport au PLU en vigueur.



CHAPITRE VIII

***EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN
OEUVRE DU PLU***

1. RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Kirchheim a révisé son Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci a fait l'objet d'une décision de la mission régionale de l'autorité environnementale, le 1^{er} février 2019, le soumettant à évaluation environnementale.

Cette évaluation a débuté par une analyse de l'état initial de l'environnement qui visait à définir les enjeux communaux. A partir de ce constat, la commune a élaboré les grandes orientations de son projet, présentées dans le PADD, puis défini le zonage et le règlement du PLU. Le projet communal a ainsi tenu compte des enjeux du territoire, notamment en matière de risque d'inondation, de protection des zones humides, de sites naturels remarquables, de continuités écologiques et de consommation d'espace. Ceci a permis d'éviter et de limiter les incidences sur l'environnement.

La consommation potentielle d'espace (zones urbaines et à urbaniser) a été réduite par rapport au PLU avant révision (diminution de 2,3 ha des surfaces à urbaniser AU) et est localisée en continuité immédiate du bâti, afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers de toute urbanisation.

Ainsi, aucune nouvelle urbanisation n'est située en zone humide. Les abords de la Mossig et du Bruegel sont préservés de toute urbanisation pour leur permettre de jouer leur rôle de corridor écologique et tenir compte de leur lit majeur (expansion des crues).

Les éléments les plus remarquables du paysage sont protégés au titre du Code de l'Urbanisme. D'une manière générale, le paysage de Kirchheim devrait être préservé par le principe de l'intensification du tissu urbain, afin d'éviter le mitage paysager, les nouvelles dispositions du règlement et les prescriptions des zones à urbaniser. Ces prescriptions privilégient les mobilités douces (sans voiture) pour préserver la qualité de l'air.

La ressource en eau ne devrait pas être impactée par le PLU. Le raccordement au réseau collectif d'assainissement est, en effet, obligatoire.

En matière de gestion des eaux pluviales, il est prévu de réduire les surfaces imperméabilisées dans les espaces à aménager, avec un minimum de 10 à 30% de surfaces non minéralisées selon les secteurs. En outre, le règlement favorise désormais la gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque unité foncière. Il s'agit d'éviter la surcharge des réseaux collectifs et de limiter les phénomènes de ruissellement.

Le PLU a également tenu compte des risques naturels et technologiques dans son élaboration en composant avec les contraintes du territoire, notamment les risques d'inondation de la Mossig (PPRI).

Ainsi, en raison des mesures prises dès son élaboration, le PLU de Kirchheim ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur l'environnement. Aucune mesure de compensation n'est donc nécessaire.

2. ANALYSE DES INCIDENCES

2.1. Incidences sur la consommation d'espace

Le zonage du PLU avant révision, présenté dans le tableau suivant, indique que l'urbanisation concerne 12,8% du ban communal, 14,2% en incluant les zones à urbaniser. L'essentiel du ban communal est occupé par des zones agricoles, avec 55,6% de la superficie totale. Les zones naturelles et forestières représentent 30,2% du territoire communal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, entre autres, les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ces objectifs s'articulent autour des cinq grands axes suivants :

- Définir un développement urbain harmonieux et cohérent.
- Diversifier l'offre en logements et améliorer le cadre de vie.
- Préserver l'environnement, les espaces agricoles et paysagers.
- Assurer la pérennisation des activités existantes.
- S'appuyer sur les éléments structurants en matière de déplacements et de transports.

La commune de Kirchheim souhaite poursuivre sa dynamique démographique eu égard à plusieurs atouts participant à son attractivité :

- une localisation géographique proche de plusieurs pôles urbains (Marlenheim, Wasselonne, Molsheim,...) ;
- une proximité avec le TSPO ;
- un bon niveau d'équipements collectifs ;
- un cadre de vie calme et agréable.

L'objectif dans le cadre de ce PLU est de poursuivre la tendance, sans chercher à accélérer le rythme de développement de la commune.

Aussi, à l'horizon 2035, le besoin est estimé autour de 70 logements (besoin en desserrement des ménages de 5% inclus), dont 7 logements dans la trame urbaine existante. Pour atteindre le scénario démographique retenu, et sur la base d'une densité moyenne de 20 log/ha, tout en proposant des programmes cohérents, assurant une bonne insertion paysagère et urbaine, le présent PLU a planifié une offre de 3,3 ha de terrains à bâtir.

Objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels :

Le plan de zonage a revu à la baisse les superficies allouées au développement urbain en maintenant que les sites les plus opportuns et dont le dimensionnement correspond au scénario démographique retenu.

Les zones à urbaniser (zones 2AU) se limitent donc à 3,3 ha contre 5,6 ha dans le PLU avant révision et se concentrent dans les secteurs sans enjeu écologique et/ou instabilité du sous-sol. Elles correspondent pour partie (2,1 ha) à des secteurs déjà identifiés pour l'urbanisation future dans le PLU en révision (ancienne zone 2AU1). Le reste de la zone 2AU (1,2 ha) est prise sur les surfaces agricoles situées en périphérie immédiate du village.

En contrepartie, les 3,3 ha de zones agricoles consommés par la zone 2AU sont restitués en zone A à l'emplacement de l'ancienne zone 2AU1. De cette manière, par rapport au document d'urbanisme antérieur, il n'y a pas de consommation de surface agricole pour les besoins de l'urbanisation.

En termes surfaciques bruts, d'après les données du registre parcellaire graphique, l'impact peut être évalué à environ 4 ha sur les terres agricoles déclarées (zonage 2AU et UX).

La principale incidence sur l'activité agricole est liée à la programmation des zones 2AU, localisées directement au contact des espaces agricoles. Le découpage des deux zones 2AU respectant le parcellaire et les chemins ruraux existants permettront, toutefois, d'éviter d'éventuels délaissés inexploitable.

Notons également que des Orientations d'Aménagement et de Programmation s'appliquent aux zones AU ; elles ont pour objectif de garantir une ouverture progressive à l'urbanisation dans le temps et dans l'espace (la zone la plus proche du village (au lieu-dit « Ichgraben ») devra être urbanisée en premier).

Par ailleurs, toutes les zones agricoles situées dans le lit majeur de la Mossig ont été converties en zones naturelles et forestières. Cela représente une surface de 65,3 ha.

C'est le cas également du secteur de vignoble situé en limite des communes de Wangen et Westhoffen, au Nord-Ouest du ban communal. Ces 14,1 ha de zones agricoles ont été convertis en zone naturelle N. Les zones naturelles sont donc concentrées dans :

- les zones soumises au risque d'inondation ;
- les secteurs à enjeu écologique et/ou paysager.

La surface de zone naturelle N au sein de la commune a ainsi augmenté de 54,1 ha.

Le tableau suivant synthétise les principales évolutions du zonage.

	Surface (ha)
Secteurs A devenus N dans le PLU révisé	79,5
Secteurs N devenus A dans le PLU révisé	2,3
Secteurs 2AU1 devenu A	3,5
Secteur UX devenu A	0,9
Secteurs A devenu 2AU	1,3

Objectifs de lutte contre l'étalement urbain :

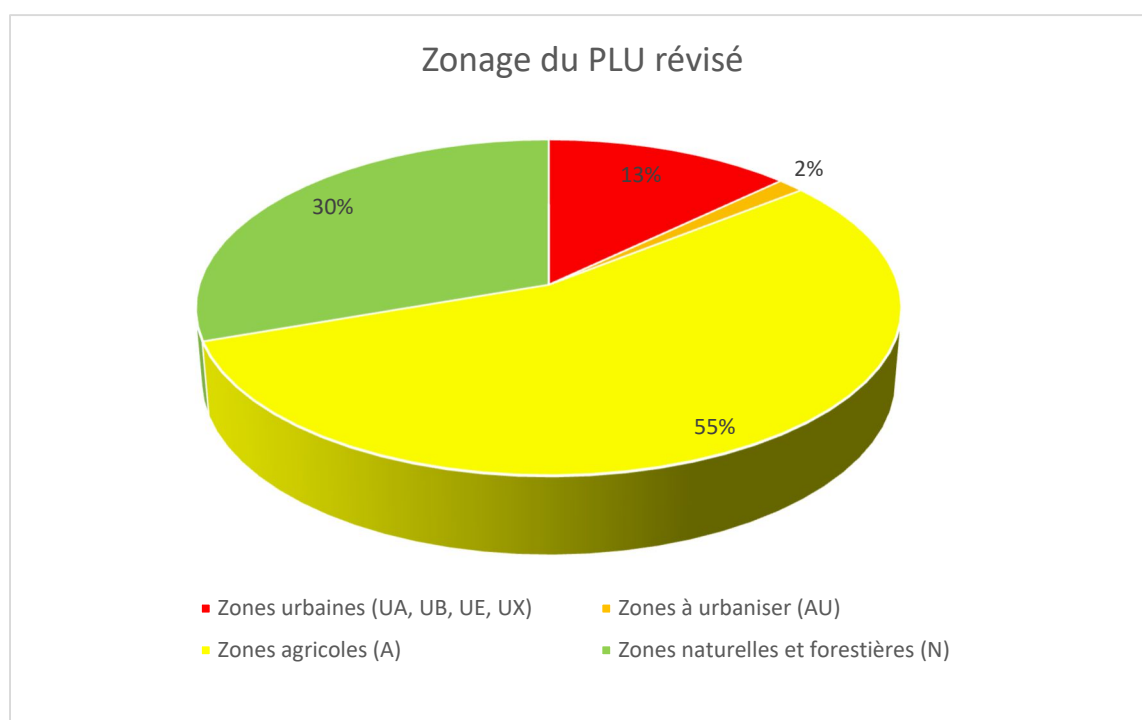
Afin de permettre la réalisation de son objectif démographique tout en respectant les perspectives indiquées ci-dessus, la commune de Kirchheim a décidé de lutter contre l'étalement urbain à travers les objectifs suivants :

- favoriser une densification des tissus existants ;
- donner une marge de manœuvre pour l'évolution du bâti existant ;
- demander une diversification des formes d'habitat, avec des programmes sortant du « tout pavillon individuel », trop consommateur d'espace ;
- limiter au maximum l'extension linéaire du bourg.

L'urbanisation est concentrée en frange Ouest du village, en dehors du lit majeur de la Mossig.

Ainsi, l'évolution du zonage est à la faveur des zones naturelles et forestières dont les surfaces sont nettement augmentées par rapport au PLU avant révision.

Zonage		PLU actuel		PLU révisé		Evolution surfacique
		Superficie (ha)	%	Superficie (ha)	%	
Zones urbaines	UA	8,40	3,7%	8,90	1,4	+0,50
	UB	16,80	7,3%	16,70	2,6	-0,10
	UX	4,40	1,9%	3,30	0,5	-1,10
	UE	0,00	0,0%	0,40	0,2	+0,40
	Total	29,60	12,9%	29,30	12,8%	-0,30
Zones à urbaniser	AU	5,60	2,4%	3,30	1,4%	-2,30
Zones agricoles	A	178,80	78,1%	127,30	55,6%	-51,50
Zones naturelles et forestières	N	15,00	6,6%	69,10	30,2%	+54,10
TOTAL BAN COMMUNAL		229	100,0%	229	100,0%	0



2.2. Incidences sur les milieux naturels, les zones humides et les continuités écologiques

Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Comme pour la consommation d'espace, l'évolution du zonage est à la faveur des zones naturelles et forestières qui sont augmentées, représentant ainsi 30,2 % du ban communal contre 6,6 % auparavant.

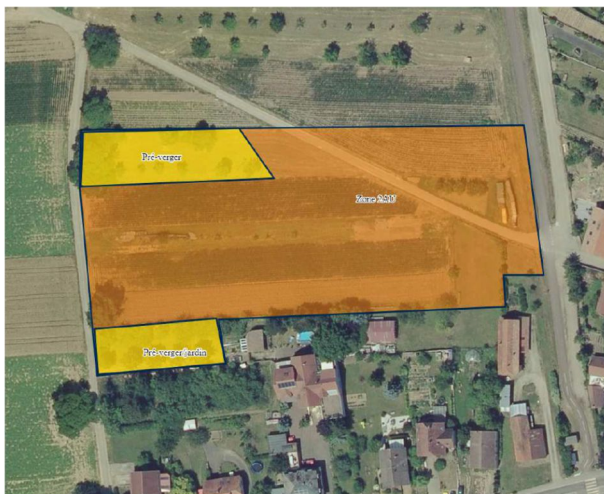
Dans le PADD, les **milieux naturels et la biodiversité ont été pris en compte dans les orientations générales** des politiques de protection du paysage, des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, visant à préserver les espaces les plus riches et les plus sensibles.

Cela se traduit notamment dans l'**objectif 3 - Protéger les sites d'intérêt écologique majeurs ainsi que les continuités écologiques** en protégeant notamment :

- le lit majeur de la Mossig et les milieux humides en rive droite du Bruegel qui regroupent de nombreux habitats humides favorables à plusieurs espèces patrimoniales, avec une attention particulière à porter aux espaces prairiaux ;
- les espaces ouverts extensifs à proximité des zones urbanisées, caractérisés par des vergers sur prairies mésophiles mais également des prairies mésohygrophiles, notamment en rive droite de la Mossig au sein de la trame urbaine ;
- la colline « Am Berg » regroupant l'ensemble des espèces patrimoniales signalées sur la commune, espace caractérisé par le vignoble comprenant des espaces relictuels à préserver (vergers, pierriers, friches, lambeaux de pelouse ou bandes enherbées) qui en font un espace propice à l'accueil d'espèces à affinités méridionales ;
- le réseau d'arbres à cavités, saules têtards de taille importante particulièrement remarquables, au niveau du Bruegel.

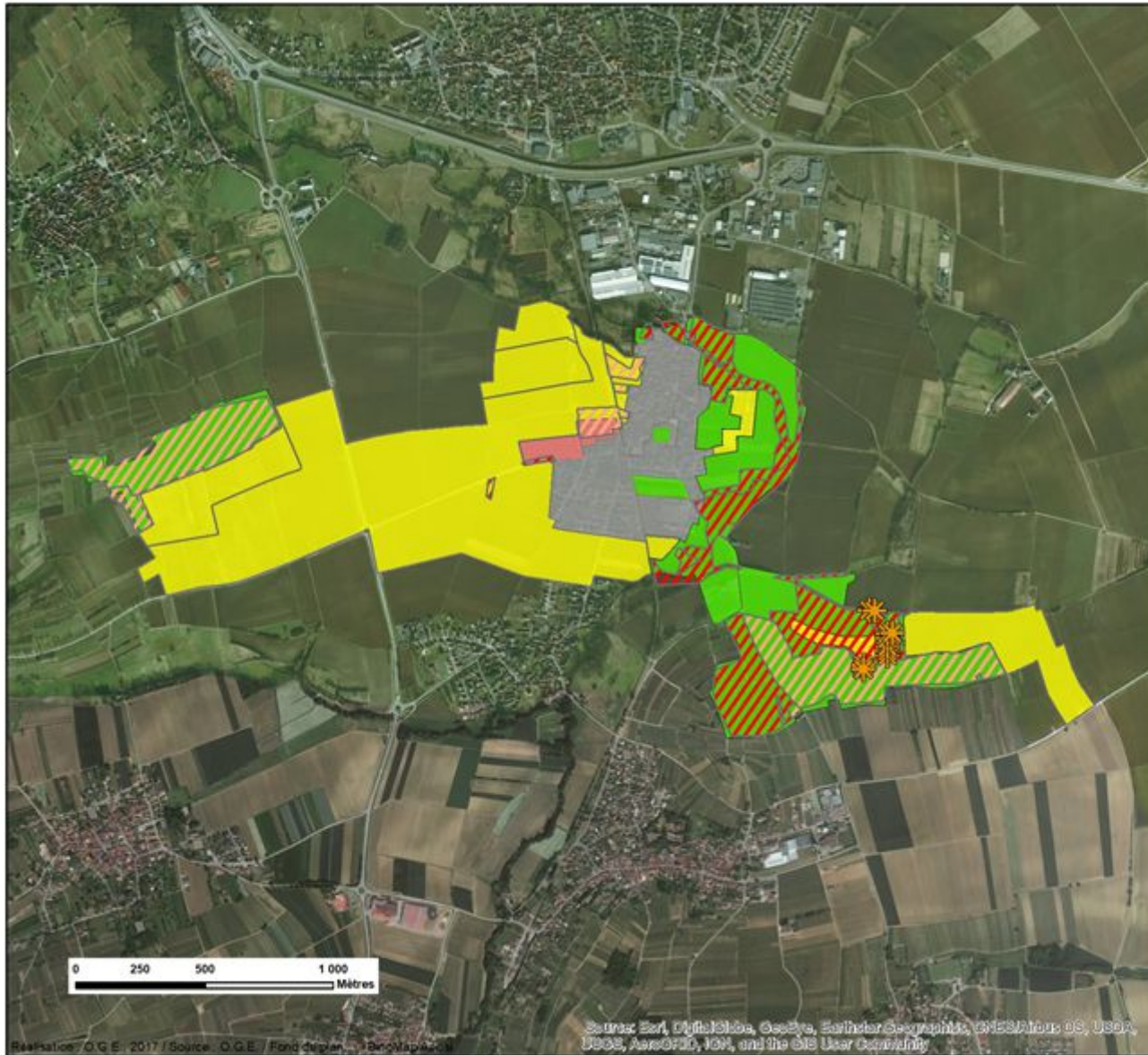
Ainsi, les zones d'enjeux écologiques identifiées dans l'état initial de l'environnement (lit majeur de la Mossig, coteaux viticoles, alignement de saules têtards) ont été prises en compte dans le zonage du PLU révisé. **La quasi-totalité de ces secteurs est classée en zone N.** La ripisylve accompagnant la Mossig est non seulement classée en zone naturelle et forestière N mais fait l'objet d'une protection accrue au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, tout comme le secteur d'arbres remarquables.

Pour le secteur situé en zone agricole (voir carte suivante), au sud du ban communal sur la colline « Am Berg », le classement en zone Ac1 limite les constructions aux bâtiments agricoles à l'exception de ceux à vocation d'élevage.



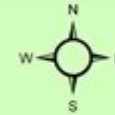
Le secteur d'urbanisation à moyen-long terme (zone 2AU) le plus proche du village comprend un secteur d'enjeu écologique moyen qui correspond à un secteur agricole avec quelques prés-vergers relictuels que l'on trouvait en bordure des villages.

La mise en œuvre du PLU de Kirchheim ne devrait donc pas avoir d'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité.






PLU DE KIRCHHEIM

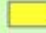
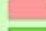

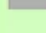
INCIDENCES SUR LES ENJEUX ECOLOGIQUES



Hierarchisation du niveau d'enjeu

-  Fort
-  Moyen
-  Arbres remarquables

Zonage

-  A
-  AU
-  N
-  U



Réalisation : O.G.E., 2019
 Source des données : Vidal Consultants
 Orthophoto : World Imagery

Incidences sur les zones humides

Les zones à dominante humide représentent une superficie de 70 ha (d'après la BdZDH2008-CIGAL), soit plus de 29 % du ban communal de Kirchheim. Elles occupent le lit majeur de la Mossig et sont caractérisées par des prairies hygrophiles, une ripisylve continue et élargie par endroit.

Une grande partie du bourg de Kirchheim se situe en zone à dominante humide et correspond à des secteurs urbanisés antérieurement ou au centre ancien.

En cœur de village, un espace vert à dominante humide, d'une superficie de 3000 m², est classé en zone N.

Les deux secteurs d'urbanisation à moyen-long terme (zones 2AU) ne sont pas situés en zone humide.

Le projet de zonage n'a donc pas d'incidence sur les zones humides.

Incidences sur les Trames verte et bleue ou continuités écologiques

Aucun réservoir de biodiversité n'est recensé dans le SRADDET sur le territoire communal, sachant que ces périmètres regroupent les périmètres d'inventaire et de protection.

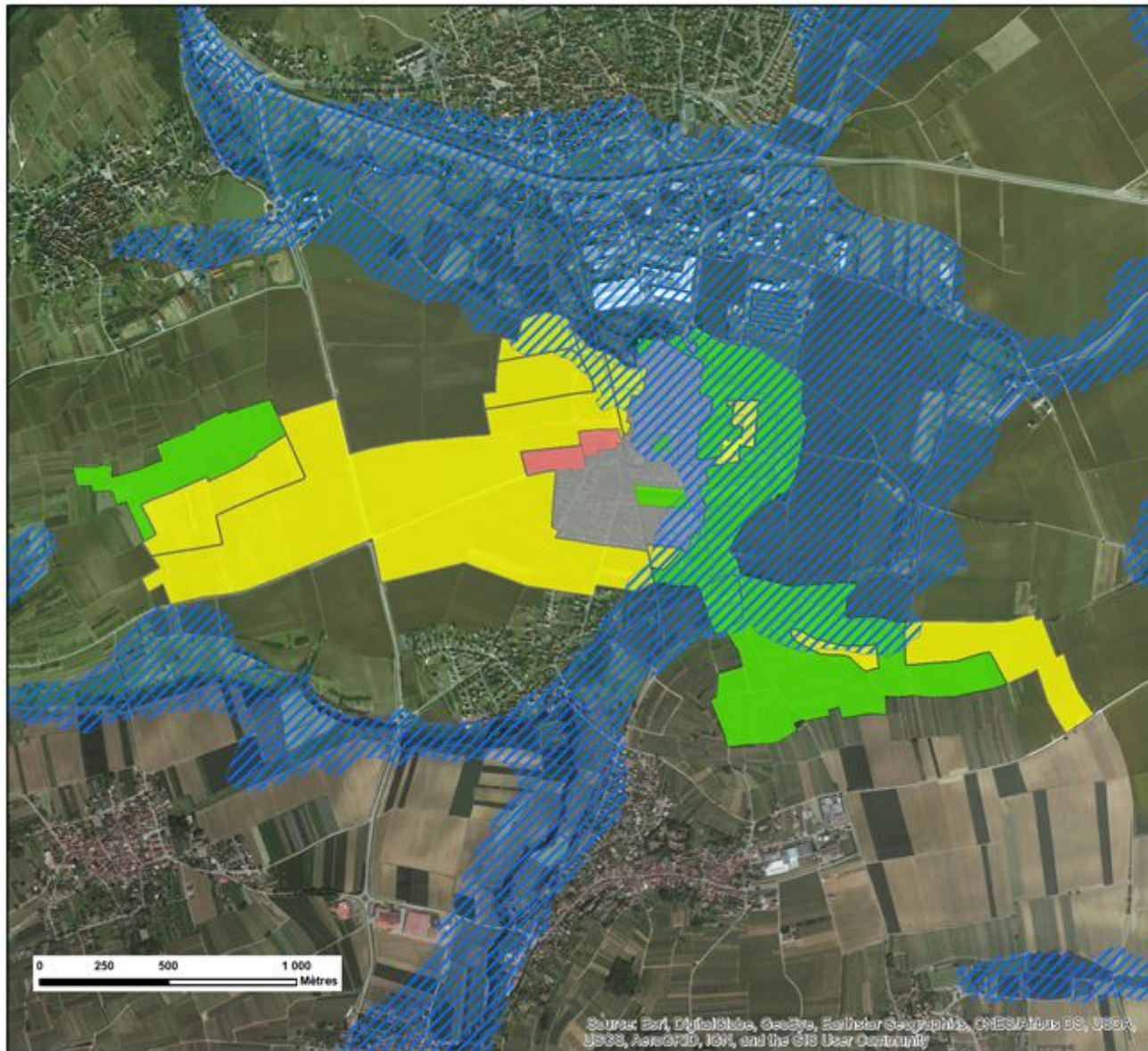
Néanmoins, à l'échelle de la commune, certains espaces regroupant une biodiversité remarquable sont à mettre en avant, il s'agit :

- du lit majeur de la Mossig ;
- des espaces humides en pied de colline, bordant le Bruegel ;
- de la colline « Am Berg ».

Par ailleurs, dans le SRADDET, la Mossig représente un corridor écologique régional à préserver, pour assurer la continuité Nord-Sud vers le réservoir de biodiversité de la Bruche. Cette continuité principale est à mettre en lien avec des continuités secondaires caractérisées notamment par les milieux humides associés au Bruegel et aux pieds de colline recueillant les eaux de ruissellement.

Tout comme les milieux naturels, **les continuités écologiques** ont été prises en compte dans le PLU de Kirchheim. **Tous ces espaces sont classés en zone naturelle et forestière N** et par conséquent inconstructibles.

On ne note ainsi pas d'incidences du PLU de Kirchheim sur les trames verte et bleue.



PLU DE KIRCHHEIM

**INCIDENCES SUR
LES ZONES HUMIDES**

N
W E
S

Zones à dominante humide

Zonage

A
 AU
 N
 U

O.G.E.
OFFICE DE GÉNE
ÉCOLOGIQUE

Réalisation : O.G.E., 2019
Source des données : Vidal Consultants
Orthophoto : World Imagery

2.3. Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti

Le PLU aura comme principale incidence la pérennisation du tissu bâti existant, clairement individualisé sur les documents graphiques.

Le règlement des zones urbaines a fait l'objet d'adaptation pour rapprocher les prescriptions des formes urbaines existantes. Cela favorise le maintien, voire l'amélioration de l'homogénéité des caractères et de la composition urbaine de Kirchheim, notamment grâce à la référence, aussi précise qu'il est raisonnable, à des éléments constitutifs de l'identité du bâti (architecture, toiture, clôtures, implantation...).

La section 1 du règlement permet de maintenir le caractère « multi-fonctionnel » du tissu urbain, qui se traduit par l'imbrication dans le même tissu de l'habitat, des équipements et quelques activités, tout en évitant les risques de nuisances.

La municipalité a maintenu la réglementation assurant la préservation des alignements qui sont une caractéristique forte du centre historique, en travaillant tant sur l'implantation par rapport à la voie et aux limites séparatives que sur les hauteurs, le but étant d'éviter les décrochements visuels. Ajoutons que l'instauration du permis de démolir permettra de prévenir les destructions/reconstructions non conformes à la logique patrimoniale du PLU.

Le PLU rend possible la densification du tissu urbain existant en autorisant les implantations sur limites séparatives ou encore en fond de parcelle. Cette réglementation permettra une diversification du type de logements, tant dans son statut que dans sa silhouette.

Le paysage

Les enjeux de la commune de Kirchheim vis-à-vis du paysage sont pris en compte dans plusieurs objectifs du PADD :

Objectif 1 : Assurer l'intégration paysagère des constructions

- Gérer les transitions espace bâti/espace non bâti par le biais notamment de mesures d'accompagnement paysagères le long des futurs fronts urbains.
- Lutter contre le mitage paysager en limitant les espaces agricoles constructibles et en cherchant à répondre de façon groupée aux besoins du monde agricole

Objectif 2 : Respecter les lignes de force du paysage

- Protéger de toute constructibilité les coteaux viticoles Am Berg et Oberfeld.
- Veiller à la qualité des entrées de ville.
- Préserver les éléments structurant le paysage, notamment les éléments verticaux (ripisylves, bosquets, alignements d'arbres,...).

La préservation du paysage passe également par la préservation des secteurs à forts enjeux écologiques identifiés sur le territoire communal (objectif 3) et qui sont partie intégrante du paysage de Kirchheim :

- le lit majeur de la Mossig et les milieux humides en rive droite du Bruegel qui regroupent de nombreux habitats humides favorables à plusieurs espèces patrimoniales, avec une attention particulière à porter aux espaces prairiaux ;

- les espaces ouverts extensifs à proximité des zones urbanisées, caractérisés par des vergers sur prairies mésophiles mais également des prairies mésohygrophiles, notamment en rive droite de la Mossig au sein de la trame urbaine ;
- la colline « Am Berg » regroupant l'ensemble des espèces patrimoniales signalées sur la commune, espace caractérisé par le vignoble comprenant des espaces relictuels à préserver (vergers, pierriers, friches, lambeaux de pelouse ou bandes enherbées) qui en font un espace propice à l'accueil d'espèces à affinités méridionales ;
- le réseau d'arbres à cavités, saules têtards de taille importante particulièrement remarquables, au niveau du Bruegel.

La ripisylve accompagnant la Mossig est non seulement classée en zone naturelle et forestière N mais fait l'objet d'une protection accrue au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, tout comme le secteur d'arbres remarquables, relatif aux éléments paysagers.

L'incidence du PLU de Kirchheim sur le paysage et le bâti devrait donc être non significative et permettra de préserver les éléments les plus remarquables du paysage.

2.4. Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie

Qualité de l'air

Les conditions topographiques et climatiques alsaciennes sont des facteurs aggravants des phénomènes de pollution : stagnation des masses froides hivernales au fond de la cuvette rhénane, faible ventilation de la plaine d'Alsace ne permettant pas la dispersion des polluants, concentration des périodes d'ensoleillement d'avril à septembre.

Aucune station de mesure de la qualité de l'air ne se trouve à proximité de Kirchheim. Toutefois, la qualité de l'air à Kirchheim suit la tendance générale qui est une amélioration de la qualité de l'air dans la région de Strasbourg, déjà constatée depuis une trentaine d'années.

Les émissions de polluants des sources fixes sont en nette diminution, à travers notamment l'encadrement des installations classées pour la protection de l'environnement. Les améliorations technologiques des véhicules permettent, malgré le développement des transports, une légère diminution de certaines des émissions polluantes des sources mobiles. Cependant, les données issues du suivi de la qualité de l'air mettent en évidence une **lente augmentation de la pollution de fond ou permanente** et, plus particulièrement, la prééminence de polluants photochimiques comme l'ozone, issus de la dégradation des polluants primaires (oxydes d'azote, composés organiques volatils...) sous l'action de la chaleur et du rayonnement solaire.

Les dépassements pour l'ozone peuvent concerner une large part du territoire de la plaine d'Alsace et de la population, d'où un besoin prégnant de limiter les émissions de gaz précurseurs, d'origine automobile notamment, en rationalisant les déplacements routiers au profit de modes moins polluants et de favoriser la circulation de l'air en milieu urbain.

A Kirchheim, les modes de déplacements « doux » sont privilégiés pour limiter l'usage de la voiture. La prise en compte de cette problématique se traduit dans l'objectif 1 « Conforter,

améliorer et sécuriser les liaisons douces (itinéraires cyclistes et piétonniers) » des orientations générales du PADD concernant les transports et les déplacements :

- Intégrer des venelles piétonnes/cyclistes dans le programme des futurs quartiers dès lors qu'elles améliorent la liaison vers les principaux équipements (arrêt de bus, école, commerces et services,..) ;
- Créer un itinéraire le long de la RD620 reliant Kirchheim à Odratzheim ;
- Sécuriser certains points d'accès et de contacts avec la Véloroute du Vignoble (notamment en contact avec la RD220).

Des liaisons douces seront ainsi prévues au sein des secteurs d'urbanisation future et entre les différents quartiers, mais aussi reliant les communes voisines.

Consommation d'énergie – gaz à effet de serre

En Alsace, la topologie de la vallée du Rhin supérieur, et les vents plus faibles qu'ailleurs, aggravent les épisodes de pollution et la vulnérabilité de ce territoire. La densité très forte de population et d'activités qui génèrent une pollution atmosphérique importante, et concomitamment des GES, aggravent cette vulnérabilité puisque les émissions alsaciennes ramenées à l'hectare sont parmi les plus fortes du territoire national (quatrième région française en termes d'émission de GES par hectare).

Le SRCAE fixe des objectifs de réduction des émissions de GES pour l'Alsace : réduction de 75 % des émissions de GES d'ici 2050 (division par 4, dit « Facteur 4 volontariste »).

L'ensemble des actions (réglementation et actions locales) mises en œuvre pour stabiliser le réchauffement climatique permettra de répondre aux principaux objectifs à court terme. Toutefois, les engagements en cours de concrétisation visent à réduire encore les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, ce qui suppose d'infléchir encore très fortement à la baisse le niveau des émissions.

La part d'émissions liée notamment aux phénomènes de combustion reste forte pour le résidentiel et le transport et conduit à rechercher des formes urbaines favorisant la proximité et des déplacements moins longs, et autorisant des réseaux de chaleur performants, sans recours aux énergies fossiles.

En parallèle, anticiper le réchauffement climatique prévisible en Alsace suppose de prévoir des mesures d'adaptation à ce changement (conception des bâtiments, matériaux, ombrage végétal, circulations piétonnes favorisées, surfaces d'espaces verts boisés, etc.) pour limiter les conséquences néfastes sur les activités humaines.

Dans le PLU de Kirchheim, la prise en compte de la problématique des gaz à effet de serre se fait au niveau de l'objectif 3 « Promouvoir un urbanisme durable dans le respect du patrimoine et du fonctionnement urbain » de l'orientation générale du PADD, visant à définir un développement urbain harmonieux et raisonné :

- Intégrer les facteurs bioclimatiques dans les programmes d'aménagement (ex : orientation des parcelles et des constructions pour l'utilisation des apports solaires passifs).
- Encadrer la rénovation énergétique des anciens bâtiments (notamment l'isolation par l'extérieur) pour préserver la cohérence du cadre de vie urbain.

Les règles du PLU ne s'opposent pas à la mise en place de panneaux solaires ou photovoltaïques, de toitures végétalisées ou à d'autres dispositifs faisant appel aux énergies

renouvelables. Un bémol est tout de même nécessaire concernant la géothermie verticale eu égard aux désordres constatés au Sud de la commune.

Nous pouvons conclure que les incidences du PLU sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie sont non significatives.

2.5. Incidences sur la ressource en eau

L'alimentation en eau potable de Kirchheim (gérée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), périmètre du Kronthal) se fait par une conduite maitresse en provenance de Marlenheim et qui se prolonge en direction d'Odratzheim. L'eau produite dans le périmètre du Kronthal est issue de 7 forages et 4 sources situés en dehors du ban communal de Kirchheim :

- 5 puits forés dans les Grès Vosgiens, de part et d'autre de la Mossig, dans le vallon du Kronthal, entre Wasselonne et Marlenheim,
- 4 sources dites « Im Thäi » et 2 puits du Geisweg à Westhoffen.

La collecte des effluents de la commune est assurée par le SDEA, périmètre de la Basse-Mossig. Les zones urbanisées de Kirchheim sont desservies par un réseau d'assainissement gravitaire, exclusivement unitaire. Les réseaux convergent vers la station d'épuration intercommunale de la Basse-Mossig en aval de la commune de Scharrachbergheim/Irmstett.

L'orientation générale du PADD, visant à définir un développement urbain harmonieux et raisonné, répond aux questionnements sur la ressource en eau. Il s'agit notamment de définir des objectifs de croissance et de production de logement en relation avec l'échelle du village et les capacités d'accueil des équipements (incluant alimentation en eau et assainissement). Il s'agit aussi de respecter l'équilibre entre les espaces imperméabilisés et espaces non imperméabilisés (objectif 4) : le maintien d'espaces non imperméabilisés participe à la maîtrise du ruissellement pluvial en permettant l'infiltration des eaux de pluie.

Différents dispositifs permettent de limiter les incidences du PLU sur la ressource en eau :

- Par l'obligation de surfaces perméables, sur au minimum 10 % de la parcelle dont la moitié en pleine terre en zone UX, 30 % de la surface du terrain d'assiette des nouvelles constructions en zone UB.
- Par le traitement des eaux pluviales à l'échelle de l'unité foncière (par infiltration, utilisation d'espaces extérieurs en contrebas de la voirie, limitation de l'imperméabilisation ou encore végétalisation des toitures).
- Concernant l'eau potable, toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.
- Concernant les eaux usées domestiques, toutes les futures constructions seront raccordées au réseau public d'assainissement ou doivent être traitées par un assainissement autonome en cas d'absence de réseau collectif (zone A).
- Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans autorisation, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un pré-traitement agréé, conformément aux réglementations précédentes.

Nous pouvons conclure que les incidences du PLU sur la ressource en eau sont non significatives.

2.6. Incidences sur les risques naturels et technologiques

Incidences sur les risques naturels

Le territoire communal est concerné par plusieurs risques naturels :

- un **risque d'inondation par remontée de nappe** en raison de la présence de la nappe sub-affleurante qui s'inscrit dans le cheminement de la Mossig et qui s'étend vers la partie nord du tissu urbanisé en sensibilité forte ;
- un **risque d'inondation généré par le cours de la Mossig**. Ce risque est géré par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui délimite spatialement le niveau d'aléa (zones orange, jaune et blanche), accompagné d'une réglementation du droit des sols. Ce document est une Servitudes d'Utilité Publique et s'impose au PLU ;
- un risque de retrait-gonflement des argiles avec un aléa moyen sur la partie sud du tissu urbain qui s'étend vers l'ouest et un aléa faible pour le reste du territoire ;
- des **mouvements de terrains liés aux forages géothermiques**. Depuis 2018, la commune connaît d'importants désordres géologiques probablement imputables à des forages géothermiques réalisés lors de la construction d'un immeuble rue Mars Reinhard. D'importants gonflements du sol ont été mis en évidence suite à la mise en contact d'une couche géologique d'anhydrite avec de l'eau.
Des opérations de pompage ont commencé en 2019, avec rejet dans la Mossig ; l'Etat a, par ailleurs, diligenté une étude, dans l'objectif de réduire autant que possible les désordres. Notons, enfin, qu'un arrêté d'interdiction de la géothermie a été pris par la municipalité ; il s'applique aux espaces bâtis situés au Sud de la route de Westhoffen.
- des risques de coulées d'eaux boueuses.

L'orientation générale du PADD, visant à définir un développement urbain harmonieux et raisonné, répond aux questionnements sur les risques naturels et technologiques dans son objectif 4 « Composer avec les risques et contraintes du territoire ». Il s'agit notamment de :

- Intégrer les dispositions du PPRI de la Mossig qui touchent la frange Est du tissu urbain ;
- Prendre en compte la problématique d'instabilité du sous-sol liée au procédé de géothermie verticale : suspendre, dans l'attente des conclusions des expertises, toute possibilité de nouvelles constructions dans le périmètre concerné par le problème de géothermie verticale, et interdire tout nouveau forage sur l'ensemble du ban communal ;
- Intégrer une réflexion sur l'implantation et l'aspect extérieur des constructions dans un contexte topographique majoritairement plat offrant des vues lointaines vers le village et exposant particulièrement les franges urbaines (zone de contact espace bâti/espace non bâti) ;
- Prendre en compte les axes routiers concernés par le transit de matières dangereuses.

Le PLU prend en compte les risques naturels dans le projet de développement urbain en rendant inconstructible (zone naturelle N) tous les terrains concernés par le risque inondation. Par ailleurs, toute construction autorisée doit avoir un recul de 6 m par rapport aux berges des cours d'eau.

Concernant le risque de mouvements de terrains, le secteur de développement urbain envisagé à proximité du point de désordres géologiques (site 2) n'a pas été retenu par mesure de précaution, et même si le phénomène ne semble pas pour l'instant progresser vers le Nord. Ce secteur a été classé en zone agricole A.

Ainsi, la mise en œuvre du PLU ne devrait pas aggraver les risques naturels sur la commune de Kirchheim.

Incidences sur les risques technologiques

Les risques technologiques sont modérés sur le ban communal de Kirchheim et ne constituent pas un enjeu majeur. On recense 5 anciens sites industriels et activités de services (source BASIAS), dont 2 n'existent plus aujourd'hui et ont été remplacés par d'autres entreprises. Ces établissements sont situés en zone UA et UX comme dans le PLU avant révision.

Le PLU n'apporte aucune modification susceptible de faire évoluer les risques technologiques.

2.7. Synthèse des incidences du PLU

Le tableau suivant reprend les différentes thématiques et fait le lien entre objectifs du PADD et incidences prévisibles.

On peut constater que les incidences du PLU sur ces thématiques sont globalement nulles à positives, ceci s'expliquant par :

- l'augmentation des zones naturelles et forestières N (+ 54,1 ha) ;
- l'objectif de limitation du mitage du bâti ;
- la diminution des zones à urbaniser (-2,3 ha) ;
- la prise en compte du PPRI de la Mossig ;
- la limitation des surfaces à urbaniser à long terme (zone 2AU) à 3,3 ha.

On peut conclure que le zonage du PLU ne porte pas d'atteintes sur les composantes environnementales.

Thématiques		Eléments du PADD – prise en compte dans le PLU	Incidences du PLU (-/0/+)
Incidences sur la consommation d'espace		<p>Diminuer la surface à urbaniser (-2,3 ha) au bénéfice des zones agricoles. Limiter les extensions de l'urbanisation tout en envisageant une dynamique de pôle d'équilibre.</p> <p>Réorganiser la répartition des zones naturelles et agricoles en concentrant les zones naturelles N dans les secteurs soumis au risque d'inondation et ceux à fort enjeu écologique, et les zones agricoles A à l'Ouest du village.</p> <p>Préserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des zones naturelles à enjeu : la Mossig et le Bruegel, la colline Am Berg, les coteaux viticoles à l'Ouest du ban communal (Oberfeld) ; - le territoire du mitage paysager, en limitant les espaces agricoles constructibles aux secteurs Ac et Ac1. 	+
Incidences sur les milieux naturels, les zones humides, la TVB, les zones humides et les sites Natura 2000	Milieux naturels et biodiversité	<p>L'évolution du zonage est à la faveur des zones naturelles et forestières qui sont augmentées de manière conséquente, représentant ainsi 30,2% du ban communal contre 6,6 % dans le PLU actuel. Les zones d'enjeux écologiques identifiées dans l'état initial de l'environnement ont été prises en compte par le zonage du PLU révisé. La totalité de ces secteurs est classée en zone N. Pour le secteur 2AU situé sur un secteur d'enjeu moyen, des mesures sont prévues pour conserver les prés-vergers relictuels et/ou compenser leur destruction. Le principal secteur de vergers, au Nord-Est du village, de part et d'autre de la Mossig, est classé en zone naturelle.</p>	+
	Zones humides	<p>Les zones humides occupent le lit majeur de la Mossig et sont caractérisées par des prairies hygrophiles, une ripisylve continue et élargie par endroit, à l'exception des secteurs urbanisés antérieurement ou au centre ancien.</p> <p>Ces zones humides ont été classées en zone naturelle N.</p> <p>Le PLU classe en N un espace vert identifié « zone à dominante humide » au cœur du village.</p>	+

Thématiques		Eléments du PADD – prise en compte dans le PLU	Incidences du PLU (-/0/+)
		Les deux secteurs d'urbanisation à moyen-long terme (zones 2AU) ne sont pas situés en zone humide.	
	TVB	<p>Dans le SRADDET, la Mossig représente un corridor écologique régional à préserver, pour assurer la continuité Nord-Sud vers le réservoir de biodiversité de la Bruche.</p> <p>Cette continuité principale est à mettre en lien avec des continuités secondaires caractérisées notamment par les milieux humides associés au Bruegel et aux pieds de colline recueillant les eaux de ruissellement.</p> <p>Tout comme les milieux naturels, les continuités écologiques ont été prises en compte dans le PLU de Kirchheim. Tous ces espaces sont classés en zone naturelle et forestière N et par conséquent inconstructibles.</p>	+
Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti		<p>Intégrer une réflexion sur l'implantation et l'aspect extérieur des constructions.</p> <p>Préserver de toute construction les coteaux viticoles Am Berg et Oberfeld.</p> <p>Protéger les éléments paysagers remarquables (ripisylve de la Mossig, arbres têtards) au titre de l'article L. 151.23 du code de l'urbanisme).</p> <p>Préserver le territoire du mitage paysager, pratiquement inexistant sur le ban communal en limitant les espaces agricoles constructibles</p>	+
Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie		<p>Ne pas interdire les dispositifs de production d'énergie renouvelable.</p> <p>Respecter l'équilibre entre les espaces imperméabilisés et espaces non imperméabilisés.</p> <p>Privilégier les modes de déplacements « doux » pour limiter l'usage de la voiture.</p>	0

Thématiques	Eléments du PADD – prise en compte dans le PLU	Incidences du PLU (-/0/+)
Incidences sur la ressource en eau	Composer avec les risques et contraintes du territoire Respecter l'équilibre entre les espaces imperméabilisés et espaces non imperméabilisés : le maintien d'espaces non imperméabilisés participe à la maîtrise du ruissellement pluvial en permettant l'infiltration des eaux de pluie. Les prescriptions relatives aux eaux pluviales sont, par ailleurs, renforcées pour favoriser leur gestion à l'échelle de l'unité foncière, afin d'éviter la surcharge des réseaux collectifs et limiter les phénomènes de ruissellement.	+
Incidences sur les risques naturels et technologiques	Tenir compte des risques liés aux risques d'inondation et préserver de toute urbanisation les zones inondables liées à la Mossig et au Bruegel. Concernant le risque de mouvements de terrains, ce secteur a été classé en zone agricole A.	+

3. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

3.1. Mesures d'évitement

Différentes mesures d'évitement permettent de supprimer des incidences prévisibles sur les composantes environnementales. Il s'agit de :

- La non-constructibilité des secteurs à enjeu écologique fort : lit majeur de la Mossig et du Bruegel, colline Am Berg, coteau viticole Oberfeld. Tous ces secteurs sont classés en zones naturelles et forestières N.
- La protection des zones humides de la commune, toutes classées en zone N.
- La réduction du secteur Ne au profit de la zone N.
- La conversion d'une grande partie des zones agricoles en zones naturelles et forestières N. Cela représente une surface de 79,5 ha qui sont localisées dans le lit majeur de la Mossig, et sur les coteaux viticoles au sud de la commune (colline Am Berg) et à l'ouest du ban communal (Buhl, Oberfeld). Cela correspond à des secteurs d'enjeux écologiques identifiés dans l'état initial.
- La limitation de la zone 2AU d'1,3 hectare intégrant un seul des terrains supportant un verger, laissant le second terrain en zone A.
- La préservation d'un espace vert au cœur du village, identifié « zone à dominante humide », via le classement de 3000 m² en zone N.

Le PLU affirme la destination naturelle des zones les plus sensibles (le lit majeur de la Mossig et les coteaux viticoles) en passant des zones A en N ; la superficie de la zone agricole perd 51,5 ha au bénéfice majoritairement de la zone naturelle qui gagne 54,1 ha.

3.2. Mesures de réduction

La commune réduit les incidences prévisibles sur les composantes environnementales avec les mesures suivantes :

- Pour répondre à l'incidence prévisible sur le paysage, différents éléments seront pris en compte :
 - la hauteur des constructions n'excède pas 8 m à l'acrotère et 12 m au faîtage, et les bâtiments sont implantés en respectant le terrain naturel (pas de « taupinières ») ;
 - les surfaces libres doivent être plantées ou aménagées et entretenues ;
 - un retrait de 6 m des constructions par rapport aux berges des cours d'eau.
- Par l'obligation de surfaces perméables, 10 % en zone UX et au moins 30 % en zone UB, l'absorption des eaux pluviales est favorisée.
- Concernant les eaux usées domestiques, toutes les futures constructions seront raccordées au réseau public d'assainissement ou devront disposer un assainissement autonome (zone A).

- Sur les zones soumises à des aléas d'inondation, les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque de submersion issus du PPRI doivent être respectés.
- Privilégier les modes de circulation doux (piéton, vélo) pour limiter l'usage de la voiture et ainsi contribuer à limiter la pollution de l'air et la production de gaz à effet de serre.
- Ouvrir à l'urbanisation les zones AU lorsque les conclusions des études en cours seront connues et des dispositifs mis en œuvre pour maîtriser les désordres géologiques et, également, progressivement, pour préserver la forme urbaine globale du village et garantir un lissage dans le temps de l'apport de population nouvelle.
- Préserver lors de l'urbanisation de la zone, dans la mesure du possible, les 2 petites parcelles de vergers au sein du secteur 2AU en enjeu moyen. En cas d'impossibilité, de nouveaux prés-vergers seront plantés en bordure du village.

3.3. Analyse des impacts résiduels

Après application des mesures d'évitement et de réduction et analyse des incidences prévisibles sur l'environnement, il apparaît que le projet de PLU ne porte pas atteinte aux composantes environnementales de manière significative.

CHAPITRE IX
INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, afin d'évaluer la pertinence du PLU, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du présent document, des indicateurs de suivi ont été sélectionnés de sorte de retenir :

- Les plus pertinents pour la commune ;
- Les plus simples à renseigner / utiliser ;
- Les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Ces indicateurs serviront à l'analyse des résultats de l'application du PLU, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

Cette analyse devra avoir lieu au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf ans à compter de la délibération portant approbation du PLU conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme.

Le tableau suivant liste les indicateurs retenus.

Thématiques	Indicateurs
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Richesse spécifique de la commune - Nombre d'arbres plantés, localisation et essences (données communales) - Localisation et superficie attribuées aux jardins potagers (données communales) - Observatoire photographique des paysages
Activités économiques et équipements collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution annuelle des surfaces agricoles cultivées (Chambre d'Agriculture). - Nombre d'activités créées et arrêtées, par secteurs d'activités (commerces, services, bureaux, industries, artisanat,...(données communales) - Création d'équipements ou aménagement d'équipements existants (données communales)
Habitat et construction	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution annuelle du nombre d'habitants (INSEE et commune) - Evolution de la composition des ménages (INSEE) - Nombre annuel de logements construits, (relevé de permis de construire – données communales) - Evolution du nombre de contentieux relatifs aux règles de prospect (données communales) - Taux de vacance (INSEE) - Typologie des logements (INSEE) - Localisation et superficies concernées par des interventions foncières (données communales)

Ressource en eau	Suivi de la qualité des eaux potables / Quantité d'eau potable disponible / Qualité des effluents / IBGN en amont et en aval du village
Qualité de l'air, risques	Suivi de la qualité de l'air (ASPA), Ratio surface totale imperméabilisée et perméable / Consommation énergétique moyenne annuelle / catastrophes naturelles / gestion des déchets
Consommation d'espace	Surface artificialisée / Nombre de permis de construire / Densité de logements à l'hectare
Energies renouvelables	Nombre de déclarations de panneaux solaires et photovoltaïques / chaufferie bois /linéaire de pistes cyclables et piétonnes

A N N E X E S

ENVIRONNEMENT NATUREL

Liste des habitats et des espèces du site N2000 « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (ZSC N°FR4201801).

Tableau 3 : Liste des Habitats du site Natura 2000 concerné (source : <http://inpn.mnhn.fr>)

HABITATS	Couverture	Superficie
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1%	31,51
4030 - Landes sèches européennes	2%	63,02
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	2%	63,02
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2%	63,02
6520 - Prairies de fauche de montagne	2%	63,02
7110 - Tourbières hautes actives *	1%	31,51
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1%	31,51
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	31,51
9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	21%	661,71
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	6%	189,06
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	27%	850,77
9170 - Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	1%	31,51
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	1%	31,51
91D0 - Tourbières boisées *	1%	31,51
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	1%	31,51
9410 - Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	2%	63,02

Tableau 4 : Liste des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné (source : <http://inpn.mnhn.fr>)

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Abondance
Espèces Annexe II de la Directive Habitats	<i>Lynx lynx</i>	Lynx d'Europe	Résidence	Présente
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Reproduction	Présente
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Résidence	Rare
	<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	Résidence	Rare
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	Résidence	Rare
	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert	Résidence	Présente

Espèces Annexe I de la Directive Oiseaux	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	Résidence	Présente
	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois	Résidence	Rare
	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Résidence	Présente
	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Résidence	Présente
	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Résidence	Présente
	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Reproduction	Présente
	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Reproduction	Présente
	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Résidence	Présente
	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás	Résidence	Très rare

Légende des tableaux d'espèces

Cotation ZNIEFF :

Pour chaque espèce de la liste d'espèces déterminantes, un coefficient révélateur de l'importance de l'espèce dans la définition des ZNIEFF a été calculé et attribué aux espèces. Ainsi, il a été décidé de définir quatre valeurs de cotation :

- ✓ cotation de 100 : espèce très rare et/ou très menacée ; sa présence suffit pour créer une ZNIEFF ;
- ✓ cotation de 20 : espèce rare et/ou menacée ;
- ✓ cotation de 10 : espèce moins rare et/ou menacée ;
- ✓ cotation de 5 : autre espèce remarquable.

Statut de protection arrêté du 19 nov 2007	
article 2	Interdiction de destruction, mutilation, capture, enlèvement, perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. De même qu'interdiction de destruction, altération, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux

Liste rouge France et liste rouge Alsace 2014	
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
V U	Vulnérable
NT	Quasi Menacé (proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (risque de disparition faible en France)
D D	Données insuffisantes (espèce pour laquelle le risque de disparition n'a pu être réalisé faute de données suffisantes)
N A	Non Applicable (non soumise à évaluation car introduite dans la période récente (a) ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale (b))
NE	Non évaluée (non confrontée aux critères de la liste rouge)

Liste rouge Orthoptères
1: Espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte
2: Espèce fortement menacée d'extinction
3: Espèce menacée, à surveiller

4: Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances

?: Statut inconnu

Liste des plantes observées sur la commune (synthèse données SBA)

Nom scientifique	Invasive	Protection	Liste rouge France	Liste rouge Alsace	ZNIEFF
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753				LC	
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913				LC	
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790				LC	
<i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753				LC	
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753				LC	
<i>Atriplex patula</i> L., 1753				LC	
<i>Bunias orientalis</i> L., 1753	X			NA	
<i>Campanula trachelium</i> L., 1753				LC	
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762				LC	
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753				LC	
<i>Centaurea solstitialis</i> L., 1753				NA	
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753				LC	
<i>Chenopodium album</i> L., 1753				LC	
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753				LC	
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753				LC	
<i>Corylus avellana</i> L., 1753				LC	
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775				LC	
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753				LC	
<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771				NA	
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812				NA	
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753				LC	
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753				LC	
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753				LC	
<i>Galium aparine</i> L., 1753				LC	
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753				LC	
<i>Geum urbanum</i> L., 1753				LC	
<i>Hedera helix</i> L., 1753				LC	
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753				LC	
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753				LC	
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	X			NA	
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768				LC	
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753				LC	
<i>Marrubium vulgare</i> L., 1753				CR	
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787				LC	
<i>Mentha arvensis</i> L., 1753				LC	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753				LC	

<i>Polygonum aviculare L., 1753</i>				LC	
<i>Potentilla anserina L., 1753</i>				LC	
<i>Prunus padus L., 1753</i>				LC	
<i>Ranunculus repens L., 1753</i>				LC	
<i>Reynoutria japonica Houtt., 1777</i>	X			NA	
<i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i>	X			NA	
<i>Sambucus ebulus L., 1753</i>				LC	
<i>Sambucus nigra L., 1753</i>				LC	
<i>Stachys sylvatica L., 1753</i>				LC	
<i>Symphytum officinale L., 1753</i>				LC	
<i>Ulmus minor Mill., 1768</i>				LC	

Liste des espèces faunistiques observées sur la commune (données bibliographiques)

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge France	Dir. H	Protection	ZNIEFF	Liste rouge Alsace
MAMMIFERES						
Lièvre brun	<i>Lepus europaeus</i>	LC			10	NT
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC		article 2		LC
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC				LC
OISEAUX						
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	LC		article 3		LC
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	LC		article 3		LC
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC		article 3		LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	VU		article 3		LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	annexe 2			LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	annexe 2/2			LC
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	LC	annexe 2/2			LC
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	LC		article 3	10	EN
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	VU		article 3		VU
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	NT		article 3		LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC		article 3		LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	annexe 2/2			LC
Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica</i>	NT		article 3		LC

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge France	Dir. H	Protection	ZNIEFF	Liste rouge Alsace
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	NT	annexe 1	article 3		VU
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	annexe 1	article 3		VU
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC		article 3		LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC		article 3		LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC		article 3		LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	annexe 2/2			LC
Pic vert, Pivert	<i>Picus viridis</i>	LC		article 3		LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	annexe 2/2			LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC		article 3		LC
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	NT		article 3		LC
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	LC		article 3		LC